

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

SEC (65) 2756 final

Bruxelles, le 6 octobre 1965

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL D'ASSOCIATION
SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE
DU 1er JUIN 1964 au 31 MAI 1965

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE I. Investissements et assistance technique liée aux investissements</u>	5
§ 1 - Les décisions de financement : démarrage du deuxième Fonds et des prêts B E I	5
. Répartition par secteur des financements nouveaux	7
. Modes de financement des nouveaux projets	13
. Modes d'intervention pour les projets nouveaux	15
§ 2 - La préparation et la présentation de nouveaux projets	21
. Aide à la préparation des projets et programmes	23
§ 3 - L'instruction des projets	25
. Cadre d'appréciation des projets : les programmes de développement	26
. Eléments d'appréciation : objectifs poursuivis	27
. Dimensions inter-africaines du développement	29
. Efficacité des moyens	30
§ 4 - L'exécution des projets	36
. Enseignements tirés de l'expérience du premier FED	38
<u>CHAPITRE II. Aides à la diversification et à la production</u>	50
§ 1 - Aide à la production	52
. Soutien des prix agricoles	59
. Amélioration structurelle de la production	61
§ 2 - Aide à la diversification	62

.../...

CHAPITRE III. <u>Coopération technique</u>	67
§ 1 - Envoi d'experts	67
§ 2 - Etudes générales	68
§ 3 - Bourses	73
. Répartition des boursiers par pays d'origine	74
. Répartition des boursiers par pays d'affectation	76
. Répartition des boursiers par domaine de formation	77
. Critères d'attribution des bourses	79
§ 4 - Stages	80
§ 5 - Colloques	82
§ 6 - Programmes d'information	83
CHAPITRE IV. <u>Autres modes d'intervention</u>	86
- Secours d'urgence	86
- Avances aux caisses de stabilisation	86
CHAPITRE V. <u>Organisation de la coopération financière et technique</u>	88
§ 1 - Réglementation régissant le F E D	88
§ 2 - Décisions de financement - Rôle du Comité du F E D	90
§ 3 - L'instruction et l'exécution des projets	92
. Création et rôle de l'Association Européenne pour la Coopération	94
§ 4 - Coordination de l'aide communautaire avec les autres aides au développement	96
CHAPITRE VI. <u>Bilan et perspectives</u>	104

INTRODUCTION

1. Aux termes de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache, "le Conseil d'Association définit l'orientation générale de la coopération financière et technique dans le cadre de l'Association, à la lumière notamment d'un rapport annuel qui lui est soumis par l'organe chargé de la gestion de l'aide financière et technique de la Communauté" (art. 27).

Le présent rapport a donc été conçu de manière à présenter au Conseil d'Association les réalisations effectuées dans le cadre de l'aide communautaire aux pays associés depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de cette coopération et les perspectives que l'expérience acquise permet de dégager dans ce domaine pour les années ultérieures.

La coopération menée depuis le 1er juin 1964, entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés, en vue du développement économique et social de ceux-ci, fait suite à celle réalisée dans la cadre de la première Convention, o'est-à-dire de la Convention d'application du Traité de Rome. Ainsi s'est constitué, au long des années, un "capital" d'expérience et de travail en commun. La Commission souhaite que l'orientation générale de la coopération financière et technique que définira le Conseil d'Association tienne compte de cette expérience et contribue à accroître l'efficacité de son action.

2. Depuis le 1er juin 1964, la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) intervient, à côté de la Commission, pour la mise en oeuvre de la coopération financière. Le présent rapport a été préparé en collaboration avec la Banque et couvre les trois catégories de ressources par lesquelles la Communauté

.../...

apporte une aide aux Etats africains et malgache associés, à savoir : les ressources du Fonds Européen de Développement, des crédits inscrits au budget général de la Commission et les moyens propres de la B.E.I.

3. Ces mêmes instruments d'aide sont utilisés par la Communauté en faveur d'autres pays que les Etats associés (E.A.M.A.) en vertu de la Convention de Yaoundé : ce sont les pays et territoires d'Outre-Mer associés par décision du Conseil de la C.E.E. (décision 64/349/CEE du 25 février 1964), ainsi que les départements français d'Outre-Mer.

Dans ses grandes lignes, le présent rapport considèrera les aides communautaires pour la part des ressources du F.E.D., de la B.E.I. et du budget de la Commission qui est réservée aux Etats africains et malgache associés, afin de dégager un bilan précis de la première année de coopération financière et technique réalisée en application de la Convention de Yaoundé. Cette partie des aides communautaires est d'ailleurs largement supérieure à celle consacrée aux autres pays associés.

Toutefois, comme les moyens et les méthodes de coopération en vue du développement, mis en oeuvre par la Communauté, sont à peu près les mêmes quels que soient les pays associés bénéficiaires, la masse totale des moyens peut aisément être considérée comme un tout.

Aussi, certaines données chiffrées reprises au présent rapport font-elles la synthèse de toutes les aides communautaires.

Il apparaît ainsi, non seulement que l'association des E.A.M.A., confirmée par la Convention de Yaoundé, occupe une place prépondérante, mais aussi que la coopération réalisée dans ce cadre met en jeu la gamme la plus complète de modes d'intervention.

4. Par ailleurs, la coopération financière et technique entre la C.E.E. et les E.A.M.A. ne date pas, dans son ensemble, de la mise en application de la Convention de Yaoundé. En particulier, en ce qui concerne les interventions du FED, il n'y a pas eu de solution de continuité dans l'aide apportée aux E.A.M.A. sur les crédits inscrits au premier et au deuxième Fonds. Une revue de cette aide portant sur la première année d'application de la Convention de Yaoundé serait très partielle si elle ne tenait compte que de l'utilisation des moyens financiers rendus disponibles depuis le 1er juin 1964.

Tout d'abord, l'année écoulée a vu l'engagement de certains crédits qui ont pu être dégagés encore sur le premier FED, tandis qu'étaient prises une série importante de décisions de financement sur le second. En second lieu et surtout, les réalisations effectuées durant cette période pour aider au développement des E.A.M.A. ont résulté, dans leur grande majorité, des décisions de financement imputées sur le premier Fonds avant l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé.

En outre, le contenu même de la coopération déjà mise en oeuvre dans le cadre de la deuxième Convention d'Association a été largement influencé par les réalisations financées antérieurement sur le premier Fonds (ou sur le budget de la Commission). Des projets d'investissements dont la Communauté avait auparavant financé l'étude et la mise au point, ont pu faire l'objet d'une décision de financement sur le fonds durant cette dernière année. D'autres ouvertures récentes de crédits intéressent des opérations qui sont le prolongement ou le complément de celles déjà menées à bien grâce à l'aide communautaire découlant de la première Convention.

On peut dire que le contenu de la Convention de Yaoundé, dans le domaine des modes et moyens d'aide au développement, est le fruit de l'expérience acquise par la Commission, les

Etats membres et les Etats associés à l'occasion de la mise en oeuvre du premier FED. Il en va ainsi, aussi bien, de l'assistance et de la coopération techniques que du financement par prêt de certains types d'investissements.

CHAPITRE I : INVESTISSEMENTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE LIEE AUX
INVESTISSEMENTS

5. Les projets et programmes présentés par les Etats associés depuis le 1er juin 1964, et certaines demandes restées en suspens sur le premier Fonds et reportées sur le deuxième, ont permis de prendre un nombre important de décisions de financement au cours de cette année. La plus grande partie de ces décisions concernent, évidemment, le deuxième Fonds ; d'autres constituent les premières interventions de la B.E.I. en faveur des Etats associés. Cette année a vu aussi la fin de l'instruction des projets à financer sur le premier FED, dont les ressources sont à présent totalement engagées.

§ 1 Les décisions de financement : démarrage du deuxième Fonds et des prêts BEI

6. Dès la période intérimaire, qui a précédé l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, les services de la Commission se sont attelés à préparer les premières propositions de financement sur le deuxième Fonds, à soumettre à l'avis du Comité du FED et à la décision de la Commission. Le Comité a pu se réunir une première fois dès le 16 juillet 1964. Au cours des neuf réunions qui se sont échelonnées jusqu'en juin 1965, il a examiné 62 projets et programmes. Les décisions de financement afférentes à ces propositions portent sur un montant total de 136 millions d'u.c.

Dès sa première année de fonctionnement, le deuxième FED a ainsi trouvé un rythme d'engagements très satisfaisants, puisque les décisions de financement prises en douze mois portent à peu près sur le cinquième des disponibilités totales. En particulier, sur les 230 millions d'u.c. réservés aux aides à la diversification et à la production, près de 60 millions, soit plus du quart, ont déjà été engagés au titre des premiers projets et tranches annuelles.

7. Au titre du premier FED, le Conseil de la C.E.E. avait autorisé la Commission, dans le cadre des mesures intérimaires, à entamer les réserves constituées pour faire face à la hausse des prix. Sur cette base, et compte tenu de l'épuisement progressif des disponibilités, un certain nombre de projets nouveaux ont encore pu être présentés à la décision depuis le 1er juin 1964, clôturant ainsi l'engagement des crédits inscrits au premier Fonds. La Commission a approuvé en juillet 1965 les cinq derniers projets sociaux et elle a transmis au Conseil de la C.E.E., pour décision, les deux derniers projets économiques. Le nombre total des projets financés sur le premier Fonds atteint ainsi 384.

Depuis le 1er juin 1964, les E.A.M.A. seuls ont ainsi bénéficié en d'engagements de crédits portant sur 16,4 millions d'u.c. à charge du premier FED ; ces crédits portent sur 12 projets nouveaux et sur des engagements supplémentaires autorisés pour divers projets approuvés antérieurement.

8. La Banque Européenne d'Investissement, de son côté, a déjà pris deux décisions de prêt : l'une concerne un ensemble d'installations industrielles devant permettre le conditionnement et l'emballage d'une grande partie de la production de bananes exportées par la Côte d'Ivoire ; l'autre concourt à financer l'installation d'un complexe d'industrie textile au Cameroun.

Au 30 juin 1965, seul le contrat de prêt passé avec la société d'économie mixte ivoirienne avait déjà été signé. Il bénéficie de la caution solidaire de l'Etat ivoirien. Ce prêt s'élève à 1.015.000 u.c., pour un investissement total estimé à 2,6 millions d'u.c. ; il est remboursable en 7 ans et porte intérêt au taux de 5 7/8 % l'an.

9. Les principaux projets et programmes approuvés au cours de la première année d'application de la Convention de Yaoundé sont énumérés en annexe au présent rapport (tableaux 12 à 15, pp. 113 à 119). Une analyse synthétique de ces nouvelles opérations

décidées peut s'opérer à partir de divers critères de regroupement. Le plus important d'entre ceux-ci est le secteur d'activité que chaque projet concerne. En outre, comme la Convention de Yaoundé a diversifié les modalités de l'aide, deux autres regroupements seront considérés ci-dessous : celui par type de moyen financier et celui par mode d'intervention, en y distinguant spécialement les investissements et l'assistance technique.

10. La répartition géographique des aides serait en revanche trop peu significative pour être mentionnée ici.

Les décisions déjà prises sur le deuxième FED sont encore trop peu nombreuses pour pouvoir être réparties d'une façon raisonnablement équilibrée sur tous les pays associés. Signalons, cependant, que chaque Etat associé a bénéficié d'au moins une des décisions de financement prises sur le deuxième Fonds au cours de sa première année.

Les fonds sont alloués sur la base des mérites propres de chaque projet et en fonction de l'objectif de développement. C'est dans l'évaluation de cet objectif qu'interviennent les considérations d'ordre national. La Commission tient compte des facteurs qui, eu égard aux conditions locales, retardent le développement de certains pays par rapport aux autres. Elle entend apporter ainsi la contribution de l'aide communautaire à l'atténuation des différences entre le produit national des divers Etats associés(1)

Répartition par secteur des financements nouveaux

11. Le fait que les Etats signataires de la Convention de Yaoundé aient stipulé l'allocation d'un montant minimum pour l'aide à la diversification dans chaque Etat associé et pour l'aide aux

(1) Ce souci est partagé par la Conférence Parlementaire de l'Association : (cf. sa résolution de Dakar, du 10 déc. 1964, § 5) et les travaux de sa Commission paritaire (Réunion de Gisenyi, mars 1965).

améliorations structurelles de la production dans bon nombre d'entre eux montre bien leur souci de susciter, par l'aide communautaire, une croissance économique immédiate et une augmentation des potentialités d'expansion ultérieure. Cette conception n'est pas entièrement neuve, puisque la première Convention mettait déjà l'accent sur les "projets productifs et concrets" (art. 3, in fine). Ce qui est plus nouveau, c'est l'extension de cette action au domaine de l'industrialisation ; celle-ci doit valoriser plus complètement des productions locales de base, contribuer à satisfaire les besoins essentiels du marché intérieur et améliorer la structure économique intérieure et la situation des échanges extérieurs.

2. Pour favoriser la production, le premier FED a principalement aidé à compléter et moderniser les réseaux de transport et de communication, dans les domaines des routes, chemins de fer, ports, aérodrôme et télécommunications. (v.p.112 le tableau de répartition finale des crédits du premier FED par secteur). Les décisions prises déjà sur le deuxième FED s'orientent davantage vers les opérations directement productives, ne serait-ce que pour préparer celles-ci par les études préliminaires indispensables, dans les cas surtout où le financement des investissements eux-mêmes peut mobiliser d'autres sources d'aide.

Le tableau 1 (p.9-10) présente la répartition par secteur des engagements de crédits décidés pour les EAMA depuis le 1er juin 1964. Le secteur des moyens de communication représente un cinquième de ces engagements, contre 45 % pour l'ensemble du premier Fonds. Ceci ne signifie nullement que la Commission sousestime l'importance de l'infrastructure économique dans le développement, ni qu'elle considère que l'aide communautaire n'ait plus guère de rôle à jouer dans ce domaine. Elle entend bien répondre au vœu de la Conférence Parlementaire de l'Association, en faveur de "l'installation de l'infrastructure conditionnant l'exploitation et l'industrialisation des potentialités naturelles des pays associés" (Résolution de Dakar, 10 décembre 1964, § 24).

.../...

Tableau : 1

REPARTITION SECTORIELLE DES CREDITS ENGAGES EN FAVEUR DES EAMA DU 1er JUIN 1964 AU 30 JUIN 1965

(en milliers d'

Secteurs d'intervention	B E I		1er F E D (a)		2ème F E D (a)		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Montant	%
<u>Industrialisation</u>	2	2.230,0			1	749,0	2.230,0	
- Industries manufacturières						591,8	749,0	
- Energie						1.340,8	591,8	2,3
- Etudes et assistance technique		2.230,0					3.570,8	
<u>Production rurale (b)</u>			3(c)	4.019,0	10	44.458,0	48.477,0	
- Projets (investissements et diversification)						4.235,3	4.235,3	
- Assistance technique						8.204,0	8.204,0	
- Amélioration structurelle						12.619,0	12.619,0	
- Soutien des prix						69.516,3	73.535,3	46,8
<u>Transports et communications</u>			2(c)	792,0	7	19.957,0	20.749,0	
- Routes et pistes			1(c)	203,0			203,0	
- Chemins de fer			2	2.952,0	1	3.200,0	6.152,0	
- Ports et voies fluviales						4.606,1	4.606,1	
- Assistance technique						27.763,1	31.710,1	20,1
<u>Hydraulique, édilité, habitat</u>					3	6.125,0	6.125,0	
- Hydraulique villageoise					1	4.051,0	4.051,0	
- Adductions d'eau urbaines					1	1.661,0	1.661,0	
- Assainissements urbains						790,2	790,2	
- Assistance technique						12.627,2	12.627,2	8,0
<u>Santé</u>			1	1.742,0	2	6.806,0	8.548,0	
- Infrastructure sanitaire						1.179,0	1.179,0	
- Assistance technique						7.985,0	9.727,0	6,2

Tableau : 1 (suite)

Secteurs d'intervention	Budget Commission		1er F E D		2ème F E D		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Montant	%
<u>Enseignement et formation</u>								
- Infrastructure d'enseignement	7(c)	8.331,0	5	3.004,0		11.335,0		
- Centres sociaux	1	158,0		2.917,0		158,0		
- Bourses				56,5		3.917,0		
- Stages				318,8		56,5		
- Assistance technique				6.296,3		318,8		
		1.000,0			4,6	15.785,3		10,1
<u>Divers et non affectés par sect.</u>								
- Information, documentation et colloques				385,0		385,0		
- Secours d'urgence				250,0		250,0		
- Programmation et assistance technique générale				1.440,0		1.440,0		
- Etudes et experts divers				441,0		454,0		
- Crédits restant ouverts pour l'assistance technique liée aux investissements				7.906,9		7.906,9		
				10.422,9		10.435,9		6,7
TOTAL GENERAL				18.197,0		135.951,6		100
						157.391,6		100

Notes

- (a) Pour les projets financés sur le 2ème FED, les engagements recensés s'étendent jusqu'à la fin du mois de juin 1965.
 Pour ceux financés sur le 1er FED, les engagements recensés s'étendent jusqu'aux derniers projets, approuvés en juillet 1965.
- (b) Y compris les projets relatifs au stockage des produits et à la structure coopérative rurale.
- (c) Plus un certain nombre de crédits supplémentaires accordés pour des projets approuvés antérieurement.

13. Toutefois, grâce au plus large éventail de moyens financiers et de modes d'intervention, la Commission est mieux en mesure qu'auparavant de contribuer à l'indispensable amélioration des instruments de production.

Pour les secteurs directement productifs, les engagements décidés pour la première année du deuxième FED représentent plus de la moitié du total. Grâce en particulier à un très important projet de diversification agricole approuvé pour l'un des Etats associés, le secteur rural seul bénéficie de 51 % des engagements nouveaux.

Dans le domaine agricole, les interventions déjà décidées sur le deuxième FED portent à la fois sur l'accroissement de la productivité des facteurs de production pour des spéculations déjà existantes, sur la mise en exploitation de ressources naturelles nouvelles et sur l'introduction ou l'extension de certains types de production économiquement intéressants. Ces aides n'intéressent pas seulement des produits destinés à l'exportation ; dans bien des cas, le principal débouché des productions supplémentaires est la consommation locale, qui peut aller de l'auto-consommation par des populations rurales sous-alimentées à l'approvisionnement d'industries de transformation déjà installées ou projetées. Ainsi, la diversification industrielle s'accompagne d'une plus grande articulation au sein des économies intéressées.

A côté des investissements proprement dits concernant la production rurale, celle-ci bénéficie des aides à la production, qui se limitent aux produits déterminés dans la Convention, et de la plus grande partie des aides à la diversification déjà allouées sur le deuxième FED. En fait, il existe ainsi souvent une étroite complémentarité, pour un même pays, entre ces divers types d'aide. Parfois même, une même production bénéficie de différentes catégories de crédits, ainsi qu'il ressort du tableau 12 (pp. 113-114) où est décrite la teneur des décisions prises, sur le deuxième FED, en faveur de la production rurale.

Au Tchad, par exemple, la culture du coton sera améliorée par un projet d'investissement économique, tout en profitant aussi de l'aide à la production réservée à ce pays.

14. En matière industrielle, trois investissements ont déjà pu faire l'objet d'une décision de financement. La B.E.I. participera au financement d'un projet d'industrie textile au Cameroun.

En second lieu, la Commission a approuvé, à charge du FED, un projet de construction d'une centrale électrique à Garoua, qui est complémentaire au premier projet. Un troisième projet concerne le conditionnement et l'emballage des bananes en Côte d'Ivoire et fait l'objet du prêt de la B.E.I. pour lequel le contrat a déjà été signé (cf. § 8, p.6).

Durant sa première année de fonctionnement, l'aide du deuxième FED à la diversification industrielle des pays associés s'est surtout traduite dans le financement de la recherche et de l'étude de projets valables dans ce domaine. Ainsi qu'en témoignent les programmes de diversification présentés à la Commission par les pays associés, il existe peu de projets industriels qui soient prêts et pour lesquels ce soit un financement par l'aide financière multilatérale qui convienne le mieux.

Certaines des études décidées ont un caractère très général, comme celle sur les "possibilités d'industrialisation dans les pays associés" ou les recherches en vue de permettre une meilleure connaissance de leurs gisements miniers : ce genre d'opérations doit permettre de dégager des avant-projets d'industries de transformation ou d'extraction. Une aide similaire est apportée par la fourniture d'une assistance technique au Bureau d'Etudes Industrielles de la République malgache.

D'autres interventions du FED visent à mettre au point des projets industriels déterminés, à la demande des Etats intéressés. Ces études peuvent couvrir les débouchés possibles, les techniques à employer, la localisation et la dimension optimales,

.../...

ainsi que les comptes prévisionnels d'exploitation. La décision de passer à l'investissement proprement dit est ainsi largement éclairée et facilitée.

Modes de financement des nouveaux projets

15. Quoique plusieurs projets directement productifs aient déjà été approuvés à charge du deuxième FED, seules des subventions non remboursables ont été accordées au cours de cette première année, comme convenant le mieux à la nature des opérations financées. Cependant, diverses demandes de prêt spécial ont été déposées auprès de la Commission et sont en cours d'instruction en liaison avec la B.E.I.

La deuxième année verra donc probablement une plus grande diversification effective des moyens financiers, compte tenu toutefois de la part relativement faible de prêts spéciaux, prévue dans la Convention, par rapport aux dons.

16. En principe, le rôle du FED est d'intervenir pour permettre de réaliser des opérations d'intérêt général qui ne peuvent pas bénéficier d'autres sources de financement, soit parce que la rentabilité financière attendue est trop faible ou trop aléatoire, ce qui rebute les capitaux privés et exclut les prêts bancaires, soit parce que la situation financière du pays ne permet pas d'obérer la balance des paiements par le service de prêts nouveaux.

Souvent, en assurant le financement de projets qui sont de rentabilité économique certaine, mais de rentabilité financière trop faible, trop diffuse ou trop aléatoire, le FED donne la possibilité au pays en question de mobiliser d'autres ressources financières, comme des crédits bancaires, ou de stimuler l'investissement de capitaux privés. En particulier, l'industrialisation est facilitée par le financement sur ressources publiques de la production d'énergie, l'approvisionnement en eau ou même l'aménagement complet de sites industriels.

Ainsi, en accordant un financement non remboursable pour la centrale électrique de Garoua (Cameroun), le FED permettra d'y produire le courant à un prix suffisamment avantageux pour assurer à une usine textile projetée un prix de revient compétitif. Sans l'investissement préliminaire dans le domaine de l'énergie, des capitaux privés européens ne se seraient probablement pas investis dans cette entreprise industrielle, qui n'aurait pu, par ailleurs, supporter que plus difficilement la charge des emprunts bancaires contractés auprès de la B.E.I. et d'autres institutions financières.

De même, lorsque le FED prend en charge, à titre non remboursable, l'adduction d'eau de Port-Etienne (Mauritanie), il facilite l'installation d'industries de transformation et l'expansion de la pêche, qui sont conditionnées par la possibilité de s'approvisionner en eau douce à des prix raisonnables.

17. La Commission a déjà approuvé divers projets de plantation de palmiers à huile sélectionnés et de théiers, pour lesquels ont été accordées des subventions non remboursables. La gestion d'un prêt serait, en effet, impraticable dans ces cas où les profits de l'opération seront largement diffusés parmi un très grand nombre d'exploitants individuels. Toutefois, dans le cas de plantations à créer en Côte d'Ivoire, à l'aide non remboursable doit s'ajouter un prêt pour un neuvième du coût total du projet ; ce financement complémentaire paraît susceptible d'être assuré par un prêt spécial du FED. En outre, seule la partie agricole de ces divers projets de plantation est actuellement prévue ; mais il est certain que, dans un délai de quelques années, le problème se posera du financement de l'équipement industriel à mettre en place pour la production des huiles ou la préparation du thé. Pour ces développements ultérieurs, il est envisagé de faire appel, dans la mesure du possible, à des capitaux privés et à des crédits bancaires.

18. Si les ressources de l'aide communautaire sont appelées à intervenir dans le financement des installations industrielles

.../...

elles-mêmes, ce peut être soit directement, par un prêt bancaire ou spécial consenti à l'entreprise, soit indirectement, en avançant à l'Etat intéressé (ou à sa Banque de Développement) des moyens financiers pouvant être investis dans le capital propre de cette entreprise (1). Par cette deuxième voie, les capitaux prêtés permettent de fournir une base financière plus solide au projet et de donner des assurances aux capitaux privés qui seraient susceptibles de s'y joindre aux capitaux publics.

Modes d'intervention pour les projets nouveaux

19. Plus que pour les moyens financiers, la diversité instaurée dans les modes d'intervention du deuxième FED a déjà pu être mise à profit au cours de l'année écoulée. Cette diversité avait déjà été esquissée, par la force des choses, dans le premier FED : à côté des "investissements économiques et sociaux" proprement dits, prévus à la Convention d'application, le Conseil de la C.E.E. avait été amené à autoriser le financement de projets d'étude et de recherche, et la Commission avait pris en charge sur son budget propre des opérations d'assistance technique. Ces deux catégories d'intervention s'étaient révélées nécessaires pour permettre une utilisation efficace des crédits disponibles pour des investissements.
20. Il est manifeste que les pays associés ne manquent pas seulement de capitaux, mais tout autant de cadre administratifs et techniques et d'agents économiques formés aux structures et techniques modernes. L'assistance technique bilatérale, accordée surtout par des Etats membres, ainsi que le personnel expatrié du secteur privé, suppléent en partie à ces déficiences. Toutefois, les administrations publiques en place sont rarement à même de concevoir et d'exécuter des programmes de développement de l'ampleur permise par les sources de crédits disponibles, y compris les apports croissants du FED. La capacité d'absorber l'aide extérieure en capital ne peut guère être renforcée que par une

(1) Ni le FED ni la BEI ne peuvent prendre de participation.

assistance technique de même origine. Comme la coopération financière et technique de la Communauté vise à s'adapter aux besoins propres de chaque associés, il est fait, dans le cadre du deuxième FED, un large usage des possibilités d'assistance en personnel, surtout en faveur des Etats associés les plus démunis en ressources financières propres et en cadres économiques et techniques.

Pour les quelques années à venir, la surcharge de travail et le nombre limité des cadres dans les administrations des pays associés, et en particulier dans leurs services techniques, ne laisse guère apparaître l'éventualité d'une décroissance dans l'intensité de leurs besoins réels en assistance technique pour concevoir, préparer et exécuter les programmes de développement et les projets d'investissement financés par l'aide communautaire. Cette assistance prend des formes très variées : elle peut aller de la prospection des possibilités de développement d'un pays jusqu'à la mise en route d'un nouvel instrument de production, en passant par une aide dans la construction de celui-ci ou par la formation des producteurs. Toutefois, cette assistance technique garde toujours un caractère à la fois supplétif et auxiliaire par rapport aux instances compétentes des Gouvernements des pays associés.

21. Dans le domaine des études générales de développement, il est significatif que, jusqu'à présent, le FED est intervenu pour aider des pays associés qui figurent parmi les moins bien pourvus en potentialités naturelles. Notons qu'un bon nombre de ces réalisations dans le domaine de la programmation économique, nationale ou régionale selon les cas, appartiennent déjà au premier FED, encore qu'à titre exceptionnel.

A côté de ces études générales à moyen termes, le FED a pris en charge l'établissement de programmes sectoriels, pour la détermination de groupes de projets cohérents dans le temps et dans l'espace. De tels programmes visent, soit à la modernisation

ou à l'expansion d'un secteur productif, soit à l'équipement d'un service de caractère social en fonction de l'accroissement des besoins et de la possibilité pour les budgets locaux de prendre en charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

En outre, pour des projets déterminés, le FED prend en charge, en cas de nécessité, l'étude des possibilités concrètes et des modalités techniques de réalisation, au titre de l'assistance préparatoire aux investissements. Cette assistance couvre, par exemple des études de marché pour des productions à développer, la reconnaissance de tracés routiers ou la confection des plans d'ouvrages et bâtiments divers.

22. Bien souvent, même lorsqu'a été ainsi tracé le cadre du choix des investissements et autres moyens de développement et lorsqu'a été précisé le contenu de ceux-ci, les services publics du pays intéressé ont des difficultés à mettre en oeuvre les crédits nécessaires pour réaliser les programmes au projets préparés par l'assistance technique. De fait, l'apport des moyens financiers du FED a eu pour effet, dans certains pays associés, de doubler au moins le volume annuel des travaux publics que les services du Gouvernement local ont à lancer, surveiller et réceptionner.

Pour faire face aux diverses tâches liées à une bonne exécution des projets financés par le FED, les pays intéressés ont donc besoin d'un nouvel appui technique, concomitant aux investissements. En général, cette assistance peut comprendre l'élaboration du cahier des charges, l'organisation des appels à la concurrence, la direction et la surveillance des travaux, pour le compte du Gouvernement du pays associé .

Dans les cas où le projet comporte, outre la mise en place d'équipements nouveaux, la vulgarisation de techniques améliorées de production, l'assistance technique du FED peut inclure

aussi la formation d'un personnel local d'endadrement rapproché, destiné à prolonger l'action des techniciens étrangers après la fin du projet.

23. La Convention de Yaoundé prévoit, en outre, la possibilité de compléter, par une assistance technique postérieure, les investissements financés. Toutefois, cette assistance doit être bien limitée dans le temps ; elle ne peut constituer dans la prise en charge, par le FED, des dépenses de fonctionnement d'un service public ou administratif, si ce n'est dans une partie de celui-ci bien déterminée et liée entièrement à un investissement réalisé grâce à l'aide communautaire, et pendant le délai requis pour assurer un bon départ au fonctionnement de cette réalisation.

En prenant des décisions relatives à l'assistance technique postérieure aux investissements, la Commission veille tout particulièrement à ce que l'Etat intéressé soit réellement en mesure de reprendre à sa charge, à la fin de la période de démarrage, les frais de fonctionnement des investissements. Sans cela, le problème ne serait que reculé de quelques années et les charges nouvelles feraient sentir alors de façon plus abrupte leur poids sur le budget national ; en outre, les projets d'investissements risqueraient d'être lancés de façon moins réfléchie.

Aussi, les décisions déjà prises par la Commission dans ce domaine visent-elles surtout à assurer, d'une part, le rûdage et la mise au point d'équipements nouveaux et, d'autre part, l'entraînement pratique du personnel de gestion qui prendra progressivement la relève des assistants techniques.

24. Le bilan des décisions prises au cours de la première année du deuxième FED laisse bien apparaître la complémentarité fonctionnelle existant entre les investissements et l'assistance technique.

Sur 136 millions d'engagements déjà décidés par la Commission, 95 sont destinés à des projets d'investissements et de diversification et 21 millions, soit plus d'un cinquième, à de l'assistance technique préparatoire, concomitante ou postérieure aux investissements. Le tableau 2, ci-contre, présente la répartition de ces crédits engagés selon le secteur d'activité intéressé et selon la procédure d'engagement utilisée.

Les décisions de financement relatives à l'assistance technique peuvent être prises sous la forme de projets séparés ; ceux-ci sont déjà au nombre de 10 sur le deuxième FED (voir tableau 15, pp.118-119). En cas d'urgence, es interventions peuvent aussi être décidées par une "procédure accélérée" (1), sans passer par les filières d'un projet proprement dit. Cette procédure s'est surtout révélée utile pour permettre la réalisation des projets d'infrastructure de transport. Les décisions relatives à l'assistance technique sont souvent aussi incluses dans le financement des investissements eux-mêmes, surtout pour les projets qui intéressent la production rurale, où les besoins d'assistance technique concomitante sont particulièrement importants, dans les domaines de l'expérimentation, de la vulgarisation et de la formation des encadreurs (voir tableau 16, pp. 120-121).

...

25. A côté de l'assistance technique liée aux investissements, dont l'emploi a été généralisé par la Convention de Yaoundé, celle-ci a instauré, à charge du FED, d'autres modes d'intervention, dont le plus radicalement nouveau consiste dans les aides à la production. Sur les crédits engagés au cours de la première année du deuxième Fonds, les premières tranches annuelles de ces aides représentent une part de 16 %. Ce mode nouveau d'intervention sera analysé plus en détail ci-après (chapitre II, § 1, pp. 52 à 62).

(1) Cette procédure est décrite au chapitre V, § 2, p. 91.

Tableau 2

OPERATIONS D'ETUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE LIEES AUX INVESTISSEMENTS

Financements décidés pour les EAMA sur le 2ème FED du 1er juin 1964 au 31 mai 1965 (a)

Secteur d'intervention	Projets séparés	A.T. comprise dans les projets d'investissement	Procédure accélérée (b)	Total
Industrialisation	466.000	-	125.760	591.760 (= 2,8 %)
Production rurale	3.659.000	7.057.470 (sur 40.757.000)	576.314	11.292.784 (= 53,2 %)
Transports et communications	2.620.000 1.133.	449.000 (sur 7.432.000)	1.986.107	5.055.107 (= 23,8 %)
Hydraulique, édilité et habitat	225.000 125.	130.000 (sur 5.246.000)(c)	565.187	920.187 (= 4,3 %)
Santé	1.064.000	-	115.000	1.179.000 (= 5,5 %)
Enseignement et formation	-	-	318.774	318.774 (= 1,5 %)
Divers	1.440.000	-	440.971	1.880.971 (= 8,9 %)
TOTAL	9.474.000 u.c.	7.636.470 u.c. (sur 53.435.000)	4.128.113 u.c.	21.238.583 u.c. (= 100 %)

a) Jusqu'au 30 juin 1965 pour les projets d'investissement.

b) Etudes préparatoires et assistance technique liée aux investissements financés dans le cadre des ouvertures globales de crédit (12 millions u.c.).

c) dont 1.215.000 u.c. sur le 1er FED.

10.750.583

93.107

595.187

20

De même, il a été fait appel, cette année, à la faculté d'apporter des secours d'urgence à un pays associé frappé de calamité, de manière à aider, par des fournitures diverses, les populations éprouvées (chapitre IV, p.86).

26. Enfin, le deuxième FED peut prendre en charge des opérations de coopération technique. Celles-ci se distinguent de l'assistance technique en ce que, contrairement à cette dernière, elles ne sont pas liées directement à des investissements déterminés, financés par l'aide communautaire. Elles seront passées en revue au chapitre III.

Ces opérations constituent un "pré-investissement", lorsqu'il s'agit pour un pays de dégager des potentialités économiques nouvelles, de guider le choix des opérations de développement par un effort de programmation ou de fournir des bases objectives pour l'élaboration d'une politique économique.

Dans la terminologie adoptée par la Convention de Yaoundé, de telles études relèvent de la "coopération technique", plutôt que de l'"assistance technique préparatoire aux investissements" (cf. art. 17 § 1 et 2 de la Convention). En effet, si elles visent bien à permettre et à préparer la réalisation d'opérations concrètes de développement, cette préparation est assez lointaine. Par conséquent, les opérations qui peuvent en découler ne seront pas financées nécessairement par le FED.

D'autres formes de coopération technique concernant plus particulièrement la formation des hommes.

Comme auparavant, la Commission continue à prendre en charge de telles aides sur son budget annuel, mais le FED intervient dorénavant, dans ce domaine, dans une mesure relativement importante.

.../...

27. Le maintien d'un rythme équilibré de décisions de financement, à charge du Fonds dépend de la cadence de présentation des nouveaux projets et surtout de la qualité des dossiers qui justifient ceux-ci. Ces deux éléments échappent, pour une large part, aux pouvoirs et responsabilités de la Commission, étant donné la règle qui veut que l'initiative des projets et programmes vienne des Gouvernements des pays bénéficiaires, et d'eux seuls, sauf en matière d'assistance technique où un certain droit d'initiative a été reconnu à la Commission, fort utilement, par la Convention de Yaoundé.

De son côté, la B.E.I. est en contact, depuis la fin de 1964, avec les promoteurs de projets qui pourraient être réalisés dans plusieurs Etats associés. Il s'agit principalement de projets se situant dans le secteur industriel.

28. En ce qui concerne la présentation des projets, le démarrage du deuxième FED se présente de manière assez satisfaisante. D'une part, les services du FED ont établi en 1964, avec les autorités des Etats associés, une liste des projets présentés pour le premier Fonds et susceptibles d'être reportés sur le deuxième. Celui-ci a donc commencé ses opérations avec une certaine réserve de projets à l'instruction, lui permettant de démarrer d'emblée tout en opérant l'indispensable sélection.

D'autre part, la présentation de projets nouveaux par les Gouvernements des Etats associés a repris de manière substantielle dans la seconde moitié de 1964 et surtout dans les premiers mois de 1965.

29. Malheureusement, en matière de présentation de projets, l'évolution encourageante dans l'ordre quantitatif ne s'est pas accompagnée d'une amélioration parallèle de la qualité. Depuis plusieurs années, les demandes formulées par les pays bénéficiaires constituent plutôt des idées de projets, dont les justifications insuffisantes obligent à réaliser, avant que la

.../...

décision ne devienne possible, un long travail de mise en forme et de vérification des données économiques et techniques.

C'est en ce domaine qu'une intervention du FED, sous la forme d'une assistance technique préparatoire aux investissements, peut produire ses effets les plus utiles. Cette intervention est d'ailleurs sollicitée, le plus fréquemment, par les Gouvernements des pays bénéficiaires eux-mêmes.

Aide à la préparation des programmes et projets.

30. L'assistance technique préparatoire aux investissements peut être décidée, dans le cadre du FED, comme projet séparé de pré-investissement. C'est le cas surtout lorsque la décision de réaliser ou non l'investissement dépend des résultats de l'étude préalable, mais celle-ci n'est financée que s'il y a de sérieuses chances, a priori, que l'aide communautaire puisse être poussée jusqu'au stade de la réalisation du projet. Des résultats de l'étude dépendra parfois aussi le choix du mode de financement de l'investissement : subvention non remboursable, prêt spécial du FED ou prêt de la B.E.I.

Un projet de pré-investissement peut porter sur l'étude et la mise au point d'une opération déterminée de développement ou de plusieurs projets concrets intégrés, par exemple pour la modernisation de tout un secteur d'activité économique.

31. Lorsque l'intérêt économique d'un projet est suffisamment établi, mais que certains de ses éléments requièrent des études supplémentaires avant qu'on puisse passer à la réalisation concrète, une assistance technique peut être accordée pour la préparation des dossiers. Cette aide déborde souvent le cadre de l'instruction : les missions confiées aux experts peuvent s'étendre de la vérification des données de base jusqu'à l'établissement du projet définitif d'exécution et même du dossier d'appel à la concurrence. C'est dire que ces études,

commandées pour permettre la décision, font sentir leurs effets jusqu'au niveau de la réalisation, qu'elles rendent plus rapide et moins aléatoire.

Ce genre d'assistance technique préparatoire aux investissements peut être décidée dans le cadre même du projet. Elle peut aussi être accordée par la "procédure accélérée" en dehors de la décision de financer l'investissement - et elle le sera, le plus souvent, avant cette décision.

32. En plus des projets, ou parties de projet, qui concernent l'étude et l'élaboration d'un avant-projet d'investissement déterminé, il convient de rappeler les opérations plus larges de pré-investissement, financées sur le FED, à savoir les études visant à fournir aux pays associés des informations de base sur leur économie, pour leur permettre de percevoir des possibilités nouvelles de développement et de choisir en meilleure connaissance de cause les projets à réaliser (cf. § 26 p. 21).

Les études financées sur le FED à cette fin peuvent être spécifiques à l'un des pays associés ; dans ce cas, elles font le plus souvent suite à une requête de ce pays. Il arrive aussi que la Commission soit amenée à en prendre l'initiative, lorsqu'elle ressent le besoin d'être plus amplement éclairée sur le pays en question pour être à même d'orienter à bon escient l'aide communautaire. La portée de ces études peut aller de l'établissement d'une programmation du développement au niveau national (comme pour le Togo) à celui d'un plan de mise en valeur régionale (comme en République Centrafricaine), en passant par la mise au point d'un programme de diversification pour le secteur agricole de tout un pays (comme en Somalie).

Les études de pré-investissement réalisées sur les crédits du FED peuvent aussi porter sur une question relative au développement des pays associés en général ou d'un groupe d'entre eux.

Le résultat de telles études pourra être de montrer la voie aux "entrepreneurs" du secteur privé, ou de permettre la présentation de certains avant-projets à des sources de crédit publics, éventuellement à la Communauté.

§ 3 L'instruction des projets

33. L'instruction des projets présentés au FED donne lieu, dans la plupart des cas, à un dialogue entre les services de la Commission et ceux des Gouvernements des pays intéressés.

Il est exceptionnel que, sur la base d'un tel dialogue objectif entre fonctionnaires compétents de la Commission et des pays associés, l'accord ne puisse se faire sur l'urgence relative d'un projet ou sur les modalités de sa réalisation.

34. L'appréciation des projets soumis à la Commission ou à la B.E.I. vise à s'assurer que les opérations à financer sont de nature à contribuer directement au développement économique et social du pays intéressé, qu'elles revêtent, par rapport à cette fin, un caractère prioritaire et qu'elles tendent à mettre en oeuvre les moyens les plus adéquats, de la manière la plus efficace. Dans ce jugement, les aspects financiers prennent une place importante, en tant que le projet peut avoir des incidences positives ou négatives sur l'équilibre des finances publiques, ou lorsqu'il apparaît que le projet peut entraîner directement la production d'un bénéfice monétaire net et qu'un financement par prêt pourrait donc être indiqué.

Divers éléments considérés pour l'appréciation des projets dans le cadre du FED sont mentionnés dans le règlement de la Commission déterminant les modalités de fonctionnement du FED (règlement n° 62/65 du 25 mars 1965) article 8 reproduit ci-contre.

.../...

Article 8

La Commission apprécie l'influence que le projet est susceptible d'exercer sur le développement économique et social du pays bénéficiaire et de la région d'implantation du projet.

Elle examine notamment :

- l'importance et l'urgence des besoins que le projet vise à satisfaire ;
- la contribution du projet à l'amélioration des structures existantes et plus particulièrement à la diversification de la production ;
- la place du projet dans un programme de réalisation ou dans le plan de développement ;
- la contribution du projet au développement de la région, notamment à la formation ou à l'extension d'un pôle de croissance ;
- l'influence du projet sur les réalisations effectives ou envisagées dans d'autres régions du pays ou, le cas échéant, dans des régions limitrophes de pays voisins ;
- la contribution du projet à l'élévation du niveau de vie des populations, à l'emploi et au revenu des travailleurs ainsi qu'au développement de l'épargne ;
- l'importance des investissements privés induits ;
- l'effet du projet sur la balance commerciale et la balance des paiements ;
- les expériences faites à l'occasion de la réalisation et de la mise en oeuvre d'investissements analogues dans le même secteur d'activité ;
- dans le cas d'un investissement productif, la rentabilité du projet, les débouchés intérieurs et extérieurs ouverts aux nouvelles productions, la possibilité d'assurer la transformation sur place de ces productions et l'importance relative de la valeur ajoutée ;
- dans le cas d'un investissement en matière d'éducation ou de formation, les débouchés et les emplois susceptibles d'être offerts aux bénéficiaires de l'action ;
- les investissements complémentaires nécessaires ou utiles à la pleine efficacité du projet envisagé ;
- l'existence du personnel et des moyens d'action nécessaires à l'exploitation de l'investissement et, le cas échéant, les besoins supplémentaires en personnel qui devraient être couverts temporairement par une assistance technique ;
- la conception et les moyens de réalisation technique et leur adaptation aux conditions économiques et sociales du pays ;
- les charges récurrentes qui résulteront de la mise en service du projet et des autres projets en cours de réalisation dans le même secteur ainsi que les moyens d'y faire face ;
- les garanties de bonne fin du projet.

.../...

De même, les statuts de la BEI déterminent les modalités, conditions et procédures pour l'étude des projets. Cependant, il convient de souligner que ces diverses dispositions ne constituent qu'un cadre de référence. Chaque projet doit être étudié en lui-même et dans son environnement propre; il soulève des questions originales et ne peut être apprécié que de manière concrète et pragmatique.

Les critères de base qui guident cette appréciation des projets sont progressivement diversifiés et raffinés, en tenant compte de l'expérience acquise dans l'instruction et la réalisation de certaines de projets depuis le premier FED.

Cadre d'appréciation des projets : les programmes de développement

35. L'aide extérieure peut coopérer d'autant plus efficacement au développement économique et social d'un pays que ces divers éléments de la politique nationale sont coordonnés par un effort de programmation qui fixe les opérations à réaliser ou fonction, d'une part, d'objectifs sectoriels hiérarchisés et cohérents entre eux et, d'autre part, d'un inventaire régulièrement mis à jour des moyens disponibles.

Par conséquent, l'un des principaux critères d'appréciation des demandes soumises au FED est "la place du projet dans un programme de réalisation ou dans le plan de développement" (Règlement n° 62/65 de la Commission, art. 8).

La BEI souhaite, de même, que les projets qui lui sont présentés s'intègrent dans toute la mesure du possible dans le cadre d'un plan de développement et présentent un caractère prioritaire.

.../...

36. L'expérience a montré que, dans les plans nationaux, il convient de porter une attention particulière au réalisme des prévisions concernant, primo, les recettes et dépenses de l'Etat et, secundo, les objectifs de production agricole, qui sont fixés souvent en extrapolant à la masse des producteurs les résultats obtenus sur petite échelle, sans tenir compte des freins tels que les habitudes mentales ou les structures sociales et foncières. En troisième lieu, les plans ont péché souvent par excès d'optimisme dans le domaine des délais nécessaires pour que soient prises et réalisées les décisions économiques privées ou publiques. Enfin, l'écart entre les résultats programmés et ceux obtenus a résulté bien des fois des difficultés politiques, sociales et autres qui se sont opposées à la réalisation en temps voulu des réformes structurelles et à la mise en place de l'appareil administratif d'exécution et de contrôle, qui conditionnent l'efficacité des ressources mises en oeuvre.

Par conséquent, l'insertion d'un projet ou programme dans un plan ne constitue pas, par elle-même, une garantie complète ; elle aide, toutefois, à sélectionner les opérations de développement en fonction de l'urgence relative des divers besoins, et elle tend à leur assurer une plus grande efficacité, par la cohérence avec les autres projets qui y sont liés.

Eléments d'appréciation : objectifs poursuivis.

37. L'évaluation d'un projet envisage, en premier lieu, l'opportunité - ou degré de priorité - de celui-ci, au regard du développement économique et social. Cette opportunité s'apprécie par rapport, d'une part, à l'importance et à l'urgence des besoins à satisfaire et, d'autre part, à la contribution du projet à l'amélioration de la structure économique du pays. Ce second facteur est important car les effets structurels de l'aide doivent contribuer à perfectionner l'instrument économique national des pays associés, pour leur permettre de mieux satisfaire, dans l'avenir, leurs propres besoins.

.../...

38. En ce qui concerne l'amélioration des structures existantes, l'accent du deuxième FED est mis sur la diversification des activités productives. Cette diversification est poursuivie de la manière la plus large, "tant dans le domaine des matières premières agricoles ou minérales, que dans celui des produits transformés". (1) A quelque secteur qu'elles appartiennent, les productions nouvelles ne sont promues que "dans des conditions techniques permettant leur compétitivité". (2)

La diversification agricole est nécessaire ; mais, par la nature des choses, le nombre de cultures dont le développement rentable reste possible est probablement assez limité. Dans le domaine des productions animales, la pratique de l'élevage et de la pêche peuvent offrir de larges possibilités dans certaines régions. Cependant, c'est dans le domaine de la transformation industrielle qu'on pourrait trouver, sans doute, le plus d'occasions concrètes de diversifier les structures économiques des pays intéressés, tout en les rendant mieux intégrées. Ces deux soucis conjugués, de diversification et d'intégration, ont amené à orienter de préférence les efforts d'industrialisation vers la transformation sur place des produits des pays associés. (3)

En outre, en ce qui concerne plus spécialement le secteur rural, la Commission a le souci de promouvoir, ou au moins de permettre, par les opérations financées sur le FED, une évolution des structures agricoles existantes, de manière à ce que ce secteur puisse jouer pleinement son rôle dans une économie moderne. Ceci implique que les facteurs de production et surtout les ressources naturelles, puissent être mises en oeuvre sur la base des critères de meilleure rentabilité économique et qu'une part importante des productions et consommations de chaque exploitation passe par les circuits d'échanges monétaires. La diversification des productions rurales est d'ailleurs de nature à stimuler une plus forte

.../...

-
- (1) Conférence Parlementaire de l'Association, Résolution de Dakar, 10 décembre 1964, § 7.
(2) Idem, § 9.
(3) Voir aussi à ce sujet la résolution du Parlement Européen sur le bilan du premier FED (23 novembre 1964, §.6).

commercialisation et à susciter ainsi une plus grande intégration entre le secteur traditionnel et le secteur moderne.

Toutefois, les structures rurales doivent aussi évoluer de manière à ce que la participation accrue des paysans à la vie économique moderne n'entraîne pas leur exploitation par des agents économiques possédant une plus forte position que la leur. Aussi, la Commission a-t-elle déjà favorisé, par des projets concrets, l'instauration ou le renforcement de structures coopératives ou pré-coopératives. Celles-ci présentent, de plus, l'avantage de faciliter la diffusion du progrès technique dans le milieu rural.

Sans une rapide modernisation du secteur agricole, avec les importants changements structurels qu'elle implique, l'expansion démographique des pays intéressés provoquera une extension du sous-emploi et même un déficit alimentaire croissant pour l'ensemble de l'économie.

Dimensions inter-africaines du développement.

39. Le critère d'amélioration structurelle des économies n'est pas considéré qu'en fonction de chaque pays associé pris isolément. La coopération financière et technique de la Communauté s'efforce de développer les complémentarités, actuelles ou potentielles, entre les économies des divers pays associés et dans le cadre de l'ensemble africain, chaque fois qu'il existe une corrélation positive entre les intérêts nationaux d'Etats associés et le développement des échanges régionaux. (1)

Les politiques de développement des divers Etats africains et malgache tiennent de plus en plus compte des impératifs de coopération sur le plan africain, car il s'est révélé que celle-ci conditionne l'efficacité des efforts nationaux, spécialement en ce qui concerne l'industrialisation et l'organisation des marchés pour les produits de base.

.../...

(1) Cette dimension africaine des améliorations à promouvoir dans la structure économique a aussi attiré l'attention de la Conférence Parlementaire de l'Association. Celle-ci "réconstruit... à l'échelle de l'espace géographique des Etats associés, ... une répartition rationnelle des tâches et des productions en fonction des ressources naturelles de chaque pays dans le but, notamment, ... d'intensifier les échanges commerciaux réciproques". (Résolution de Dakar, 10 décembre 1964, § 10).

Il existe même des cas où la politique de coopération régionale déborde le cadre des pays associés.

L'aide du FED s'est ainsi appliquée déjà à la réalisation de deux campagnes régionales de lutte contre la peste bovine, visant une éradication de cette maladie qui réduit considérablement la valeur économique de tout le bétail de la région sahé-lienne. Un tel problème ne peut être attaqué que de manière massive et inter-nationale. Les premières campagnes concernent le Niger, le Tchad, le Cameroun, le Nigéria, le Togo, le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali et le Ghana. La partie de ces campagnes exécutée dans des pays non associés a été réalisée grâce à l'aide bilatérale américaine, étroitement coordonnée avec celle du FED. Une troisième campagne devra normalement aboutir à l'Océan Atlantique : elle est actuellement à l'étude.

Efficacité des moyens.

40. Lorsque la réalisation d'un projet apparaît opportune, en fonction d'un objectif donné, il faut en second lieu que le contenu du projet assure son efficacité, au niveau des moyens. L'appréciation de cette efficacité se fait sur le double plan économique et technique. La Convention d'Association exprime de manière générale, en ces termes, le critère d'efficacité : "l'utilisation des montants attribués pour le financement des projets ou de programmes ... doit être conforme aux affectations décidées et se réaliser dans les meilleures conditions économiques". (art. 26)

L'appréciation économique des projets comporte des éléments financiers et est poussée, pour des projets directement productifs, jusqu'à l'évaluation des comptes prévisionnels d'exploitation.

41. L'un des soucis primordiaux de la Commission est que soient inclus dans le projet tous les facteurs qui doivent concourir à sa réalisation. Dans certains cas, il peut être utile que des moyens de sources multiples soient combinés : par exemple, que des ressources en travail ou en matériaux, qui sont inemployées sur place, soient mises en oeuvre grâce à l'apport extérieur de techniques, d'équipement et de capitaux. Il serait même souhaitable qu'une telle combinaison de moyens extérieurs et locaux se réalise dans

.../...

la plupart des projets, mais dans la pratique elle s'est parfois révélée un obstacle à la pleine efficacité des ressources disponibles. Il importe que la bonne fin du projet ne puisse pas souffrir de défections dans les contributions locales, défections qui entraînent le gaspillage d'une aide dont l'intervention pourrait satisfaire d'autres besoins de manière plus certaine.

Les services de la Commission s'efforcent donc d'obtenir une réduction au minimum d'aléas de ce genre, par exemple en donnant une préférence aux formules qui concentrent sous la même direction effective tous les moyens nécessaires à l'efficacité du projet. En outre, les financements accordés couvrent les dépenses nécessaires aussi bien en monnaie locale qu'en devises.

Comme il a été exposé ci-dessus à propos de la préparation et de l'exécution des projets, ce souci de convergence des moyens amène assez souvent à combiner l'assistance technique et les investissements (cf. §§ 20 à 23, pp. 15 à 18).

42. Le FED ne peut, cependant, prendre en charge le financement des services publics dans leur fonctionnement au jour le jour, surtout s'il s'agit de payer des fournitures ou du personnel d'origine locale (Convention de Yaoundé, art. 24, § 2). Cependant, la prohibition de prendre en charge des dépenses courantes ne signifie pas une interdiction pour le deuxième FED de financer des dépenses d'assistance et de coopération techniques.

L'aide communautaire peut donc pallier le manque de cadres locaux en formant sur le tas le personnel spécialisé nécessaire au fonctionnement d'investissements productifs financés par le FED

De même, le FED peut coopérer à la formation technique du personnel requis pour assurer les services économiques (coopératives, travaux publics...) et sociaux (santé, enseignement), dont il finance aussi l'infrastructure. La Commission attache une grande importance à ce qu'une complémentarité existe, dans les projets financés par le FED, entre la formation des

.../...

hommes et la constitution du capital productif ou de l'infrastructure. Toutefois, l'intervention du FED ne peut s'étendre au delà d'une étape de départ, de durée bien limitée : les ressources locales doivent être à même de fournir le personnel et les crédits pour le fonctionnement proprement dit et l'entretien du capital.

On ne doit pas se dissimuler la difficulté de dresser une limite claire entre l'assistance technique temporaire, qui permet le démarrage et le fonctionnement provisoire d'une usine, d'un aménagement agricole, d'un hôpital, et ce qu'il est convenu d'appeler des dépenses de fonctionnement permanentes. Le seul critère reste, définitive, la notion de durée, mais son application exacte peut donner des résultats différents cas par cas.

L'expérience a montré que l'efficacité de projets financés par le FED a été parfois compromise par l'insuffisance des moyens locaux de fonctionnement et d'entretien : après un certain temps, on peut constater que les investissements restent sous-utilisés ou qu'ils se dégradent, au risque d'être bien vite entièrement perdus. Au cours de l'instruction des projets, une attention particulière est donc portée sur les répercussions qu'aura leur réalisation sur les finances publiques du pays intéressé (1) et sur la capacité de celui-ci de disposer en temps voulu des ressources financières et humaines nécessaires au bon fonctionnement de ces projets, compte tenu de l'augmentation prévisible des autres dépenses publiques.

Ce critère d'appréciation est d'autant plus important qu'il apparaît que, pour certains Etats associés, le problème de l'équilibre budgétaire reste aigu et le devient même davantage, à mesure que l'effort de développement s'intensifie.

43. L'évaluation des projets porte, en outre, sur leur dimension.

Lorsqu'il s'agit d'investissements productifs, leur dimension a une incidence directe sur le niveau des profits qu'ils peuvent apporter à l'ensemble de l'économie, compte tenu des débouchés éventuels. Dans ce domaine, l'appréciation des projets tient compte, non seulement des conditions actuelles, mais de l'accroissement ultérieur des marchés et des besoins ; elle veille donc à l'extensibilité souhaitable des installations à financer. .../...

(1) Lorsqu'il s'agit d'un projet de formation professionnelle, il faut veiller à ce que l'Etat intéressé puisse, non seulement payer le fonctionnement de l'établissement d'enseignement, mais aussi prendre ensuite en charge le personnel formé qui est destiné aux services publics.

44. Le souci d'économie des moyens amène à vérifier le contenu de chaque projet sous l'aspect du coût total auquel il permet d'obtenir le résultat escompté, qu'il s'agisse d'une quantité de produits ou de services économiques ou sociaux. La conception technique et économique du projet est donc appréciée en fonction de ce double objectif : obtenir au meilleur prix le meilleur résultat.

La conception du projet doit, en outre, être adaptée aux conditions économiques et sociales du pays. Ce problème se pose, par exemple, à propos du choix à faire entre des dispensaires de brousse et de grands hôpitaux urbains, et entre les médecines préventive et curative, selon les bienfaits que l'ensemble de la population est en mesure d'en retirer et selon le coût relatif auquel ces bienfaits peuvent être dispensés.

Ce critère n'est pas appliqué, cependant, de façon étroite, mais en tenant compte autant que possible des effets secondaires, positifs et négatifs, du projet. En effet, le processus de développement est complexe. La réalisation d'un projet, en lui-même peu profitable, peut conditionner la réalisation d'autres opérations plus favorables. En permettant au premier projet de voir le jour, l'aide communautaire peut entraîner la mobilisation de ressources productives nouvelles, par exemple sous la forme d'investissements privés ou par la création d'un champ d'action nouveau pour les initiatives individuelles ; elle peut encore augmenter la productivité de ressources locales auparavant sous-employées (par exemple du coton local, employé par une industrie textile nouvelle au lieu d'être exporté brut).

Il ne faut pas perdre de vue, cependant, certains effets négatifs des projets.

.../...

Ainsi, la transformation sur place d'une matière première d'origine locale, afin d'approvisionner le marché intérieur en produits finis, entraîne une réduction des perceptions fiscales, tant à l'exportation des matières premières qu'à l'importation des produits finis. La structure fiscale des économies intéressées doit donc s'adapter à l'évolution des structures de production et des relations économiques avec l'extérieur.

45. Parmi les effets indirects des projets, sur lesquels se porte l'attention des services chargés de leur instruction, il faut encore mentionner ceux qui concernent la balance commerciale du pays intéressé, car celle-ci constitue aussi souvent un point faible des pays en voie d'équipement. En particulier, les projets de diversification économique financés par l'aide communautaire doivent avoir pour effet, soit de permettre une augmentation des exportations, soit de satisfaire le marché local à partir de ressources nationales. Lorsqu'il s'agit de productions à exporter, et surtout si les débouchés éventuels sont constitués par les "marchés mondiaux", la Commission est particulièrement attentive à l'étude complète de l'évolution probable de la demande et de l'offre du produit en question.

Ainsi, sur la base d'amples recherches, la Commission s'est formée l'opinion qu'un accroissement des besoins en huile de palme dans le monde justifiait le financement de plantations nouvelles : deux projets de ce genre ont déjà été approuvés sur le deuxième FED et d'autres sont à l'examen.

46. L'instruction des projets porte, enfin, sur le choix du mode de financement, en tenant compte de la gamme des moyens offerts par le FED et la BEI, depuis les subventions non remboursables jusqu'aux prêts bancaires à long terme. Les prêts s'appliquent de préférence à des projets ayant une rentabilité financière directe. S'il apparaît qu'un projet déterminé pourrait relever du financement par prêt, les conditions de celui-ci peuvent varier, en ce qui concerne l'échelonnement des remboursements et le taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur, selon qu'il s'agit d'un prêt spécial du FED ou bien d'un prêt de la BEI, avec ou sans

.../...

bonification d'intérêt à charge du FED! (1)

47. Pour pouvoir être financé par un prêt normal de la Banque, ce financement ne pouvant toujours être que partiel, un projet doit :

- avoir par lui-même une rentabilité suffisante, c'est-à-dire qui permette d'assurer le service des annuités de remboursement aux conditions normales de la Banque, compte tenu d'éventuelles bonifications d'intérêts ;
- ne pas avoir, par les charges financières en devises que le remboursement d'un prêt implique, un effet défavorable sur l'équilibre de la balance des paiements de l'Etat intéressé.

D'où l'importance attachée par la Banque à l'appréciation de la capacité d'endettement des Etats où le financement d'un projet par prêt normal semble par ailleurs possible.

Les conditions de prêt sont celles normalement appliquées par la Banque dans les Etats membres de la Communauté.

48. Pour chaque demande de prêt spécial du FED, la Commission apprécie si le projet est susceptible de faire l'objet d'un tel mode de financement. Il faut, en particulier, que "les projets d'investissements présentent un intérêt général pour l'Etat bénéficiaire" (Protocole n° 5 annexé à la Convention de Yaoundé, art. 11). Suite à cet examen, elle peut être amenée à proposer à l'Etat intéressé un mode de financement différent de celui contenu dans la demande initiale.

Les conditions de chaque prêt spécial sont fixées en tenant compte du niveau plus ou moins élevé et du caractère plus ou moins aléatoire de la rentabilité financière du projet, ainsi que de la durée de vie économique des investissements et du caractère diffus ou concentré des profits à réaliser. La situation et l'évolution probable de la balance des paiements du pays entrent aussi en ligne de compte. .../...

Une note commune d'information établie en mars 1965 par la Commission et la BEI a été diffusée auprès des gouvernements des Etats associés et de leurs services et organismes bancaires intéressés, pour préciser sur un plan pratique les conditions de recevabilité et les modalités d'instruction des projets susceptibles d'être financés par une aide remboursable.

§ 4 L'exécution des projets

49. L'avancement dans l'exécution des projets se traduit, d'une part, par la passation des marchés et contrats (ou, éventuellement, l'approbation des devis par la Commission) et, d'autre part, par les paiements effectués. Ces données sont synthétisées au 31 mai 1965 dans le tableau n° 3 (p. 37), pour les premier et deuxième Fonds. Elles seront analysées brièvement ci-dessous ; ensuite seront passées en revue les principales difficultés rencontrées dans l'exécution des projets du premier FED, ainsi que les leçons qui en ont été tirées.
50. Du 1er juin 1964 au 31 mai 1965, 372 marchés et contrats ont été passés, dans le cadre du premier FED, pour les projets intéressant les EAMA et les PTOMA ; ils représentent un montant global de 109 millions d'u.c.

Ainsi, au 31 mai 1965, les projets du premier Fonds avaient donné lieu en tout à 1.290 marchés et contrats pour un montant de 376 millions d'u.c. La dernière année écoulée a donc été marquée par un pas en avant particulièrement important dans la réalisation des projets financés sur le premier FED. Il reste à conclure des marchés pour plus de 170 millions d'u.c. Ce montant relativement grand résulte surtout des difficultés rencontrées par les administrations des pays associés pour élaborer les dossiers d'appel à la concurrence.

51. En ce qui concerne la situation des paiements pour les projets approuvés sur le premier FED, les dépenses couvertes s'élevaient, au 31 mai 1965, à quelque 258 millions d'u.c. ; pour la seule période de 12 mois s'achevant à cette date, 91,4 millions d'u.c. ont été payés. Un tel montant annuel n'avait encore jamais été atteint depuis le début du premier FED. L'accélération des paiements suit donc tout naturellement celle des marchés, contrats et devis, encore qu'avec un décalage normal dans le temps.

.../...

Tableau 3

SITUATION STATISTIQUE RESUMEE DES OPERATIONS DES 1er et 2ème FED A LA DATE DU 31 MAI 1965

(milliers d'u.c.)

Sources Emplois	1er F E D		2ème F E D	
	Engagements	Marchés Devis Contrats	Paielements	Marchés Devis Contrats
Investissements	541.901	356.907	244.167	64
Assistance technique liée aux investissements	16.297	15.690	10.772	1.259
Coopération technique				1.886
Bourses				1.617
Colloques				65
Stages				39
Informations générales				88
Experts				52
Etudes générales				25
Aide à la production				19.613
Soutien des prix				11.895
Amélioration structurelle				7.718
Aide à la diversification				39.412
Secours d'urgence	2.835	2.835	2.835	130
Avances				250
Frais financiers et administratifs	498	498	498	111
Totaux	561.531	375.930	258.272	11.360
				126.249
				2.181
				1.481
				760
				24
				111
				4.612

52. Parmi les 384 projets financés sur le premier FED, 115 pouvaient être considérés comme terminés au 30 juin 1965, ayant fait l'objet de réceptions provisoires ou définitives ; 105 d'entre eux intéressent les EAMA.

53. Pour les projets et programmes financés sur le deuxième FED, le démarrage d'exécution est marqué davantage pour l'assistance technique que pour les investissements, ce qui est normal puisque la réalisation de ceux-ci est souvent conditionnée par les études ou la préparation des cahiers des charges par les experts d'assistance technique. Le rythme de passation des marchés et contrats est plus rapide, par contre, pour les opérations de coopération technique ; les paiements y suivent de très près l'engagement effectif des crédits et sont parfois même concomitants.

Enfin, c'est pour l'exécution des programmes d'aide à la production que les crédits du deuxième Fonds sont mis en oeuvre le plus rapidement après leur engagement. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit de tranches annuelles devant coïncider avec les campagnes de travaux agricoles et de commercialisation des récoltes.

Enseignements tirés de l'expérience du premier FED

54. Dans la pratique du premier Fonds, le coût définitif des projets s'est assez fréquemment révélé supérieur à l'estimation qui a servi de base à l'engagement financier de la Commission. Ces dépassements proviennent de diverses causes. Quand la mise au point du projet a demandé un certain délai, les prix unitaires pris en considération lors de la demande initiale ont dû être actualisés lors de la passation des marchés. Les estimations de quantités, dans les dossiers techniques de présentation, n'ont souvent revêtu qu'un caractère approximatif ; elles se sont parfois trouvées dépassées lors de l'établissement du projet définitif. Il est également advenu qu'après signature de la convention de financement, l'Etat associé bénéficiaire a demandé à la Commission le financement d'opérations complémentaires préalablement non prévues, telles que les adductions d'eau, installations

.../...

électriques, etc..., pour des bâtiments. De même, la Commission a été sollicitée de prendre à sa charge, en cours d'exécution des travaux, faute de crédits budgétaires ou d'un encadrement administratif suffisants, des réalisations complémentaires ou des opérations de direction des travaux, qui, par convention, devaient initialement relever des Gouvernements intéressés. Enfin, rappelons que pour un certain nombre de projets, de nombreux aléas techniques ont été dus pour une part à l'insuffisance des études d'exécution préalables.

Il résulte de ces constatations que l'exécution des projets d'investissement qui ont été ou seront présentés au titre du deuxième Fonds sera d'autant plus aisée et dépourvue de surprises que les demandes de financement seront assorties de dossiers mieux étudiés sous tous les aspects, et notamment sous leurs aspects techniques, et que l'instruction de ces projets par les services de la Commission aura été plus poussée.

La bonne exécution des opérations financées par la Communauté Economique Européenne reste en effet le souci constant de la Commission. Elle est consciente des difficultés que rencontrent les Etats associés dans la mobilisation des moyens qui permettent de lancer les travaux (établissement des cahiers des charges - appels d'offre - établissement des entreprises - direction et surveillance des travaux - problèmes de main-d'oeuvre - etc.), difficultés qui donnent justement la mesure de l'état de sous-développement dans lequel ils se trouvent. Le tableau 3b (p. 39 bis) illustre cette situation. C'est pourquoi la Commission estime que les Etats associés doivent apporter une attention particulière à ce problème et trouver un équilibre raisonnable entre l'impatience et l'immobilisme, entre le souhaitable et le possible. Quelles que soient l'urgence et l'acuité des besoins, on ne peut pas faire tout, partout, en même temps. C'est cette appréciation lucide et réaliste des moyens et des possibilités qui fait la qualité d'un programme de développement.

55. En ce qui concerne le fonctionnement des organes mis en place, dans le cadre des procédures du Fonds, pour assurer l'exécution des projets, l'expérience acquise a été largement concluante. Les relations des services de la Commission avec les autorités des Etats associés, et en particulier avec les ordonnateurs locaux (1) ont été empreintes d'un excellent esprit de collaboration qui a facilité le règlement de très nombreux problèmes.

Ainsi s'est vérifiée la valeur du principe qui régit les interventions du Fonds au profit des Etats et pays associés : l'exécution des projets s'effectue sous la responsabilité exclusive des autorités de l'Etat ou du pays bénéficiaire de l'aide. La Commission, en effet, a toujours été opposée à la méthode du projet réalisé "clés en mains", qui conduit le donateur à prendre en charge toutes les responsabilités, depuis la préparation .../...

1) L'ordonnateur local d'un projet est la personne, dépendant du Gouvernement du pays bénéficiaire et désignée par celui-ci, qui engage et liquide les dépenses dans la limite des crédits qui lui sont délégués par la convention de financement.

Tableau 3b

SITUATION DES DEPENSES
PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS SUR LE 1er FED, POUR LES EAMA
(au 30 juin 1965)

Etats associés	Engagements (a)	Dépenses (a)	Dépenses s/ engagements %
Somalie	8.255	6.288	76
Tchad	27.925	19.249	69
Rép. du Congo	24.622	14.584	59
Mauritanie	15.378	8.941	58
Côte d'Ivoire	39.662	22.441	57
Madagascar	56.267	31.660	56
Rwanda	4.981	2.766	55
Burundi	4.931	2.704	54
Gabon	17.780	9.376	53
Sénégal	43.834	22.311	51
Mali	41.953	20.317	48
Haute-Volta	28.233	13.376	47
Rép. Dém. Congo	13.500	6.229	46
Togo	16.340	7.554	46
Cameroun	52.796	22.078	42
Dahomey	20.777	7.573	36
Niger	31.291	10.840	35
Rép. Centrafricain	18.217	4.825	26
Algérie	25.319	5.981	24
Total EAMA	492.061	257.506	40
Total PTOMA	62.759	38.383	37

(a) Non compris les réserves et les frais de contrôle technique.

jusqu'à la réalisation et au fonctionnement même du projet. Elle estime que cette méthode serait contraire à l'esprit de coopération entre partenaires associés et qu'elle priverait les pays bénéficiaires de l'aide d'une expérience précieuse dans la conception et l'exécution de leur développement.

Ce sont donc les autorités compétentes du pays intéressé qui sont maîtres d'oeuvre des projets, dans le cadre de la convention de financement passée avec la C.E.E. ; elles agissent à tout moment auprès des entreprises, prescrivent en cours d'exécution toute mesure nécessaire de redressement ou d'amélioration technique et, dans certains cas, saisissent le Fonds de propositions motivées pour résoudre des problèmes d'assistance technique ou de dépassements de crédit auxquels elles ne peuvent faire face

De son côté, la Commission, par le moyen de son contrôleur technique, est à même, à tout moment, de suivre l'exécution de chaque projet, de faire tenir ses avis à l'ordonnateur local, tant au stade de l'élaboration des documents d'appel d'offres qu'au moment de la passation des marchés ou pendant l'exécution proprement dite. Par l'intermédiaire d'un payeur délégué (2), elle s'assure que les dépenses sont réglées dans les limites des disponibilités des crédits et elle s'acquitte ainsi de ses obligations financières dans des délais particulièrement courts.

L'expérience a montré, au cours de la première période d'association, les avantages de ces dispositions, qui tendent toutes à la réalisation de la façon la plus économique, donc la plus avantageuse pour les Etats associés, des investissements financés par la C.E.E., tout en laissant à ces mêmes Etats l'initiative de la conception et la maîtrise de l'exécution.

.../...

(2) Le règlement des livraisons et des prestations auxquelles donnent lieu les projets financés par le Fonds est effectué, selon les instructions de la Commission, par tirage sur les comptes du Fonds. A cet effet, des comptes libellés dans la monnaie de l'un des Etats membres, sont ouverts auprès d'institutions financières choisies et mandatées par la Commission, et qui exercent les fonctions de payeur délégué.

56. Environ 270 projets du premier Fonds demeurent en cours de réalisation après la première année de la Convention de Yaoundé. Les Gouvernements des Etats associés devront mener à bien leur exécution et les services de la Commission devront la superviser, en même temps qu'ils mettent en oeuvre les crédits, encore plus élevés, du deuxième Fonds. Cette situation ne laisse pas d'être inquiétante, tant en ce qui concerne la capacité des services administratifs des Etats associés, qui ont à s'acquitter simultanément de leurs tâches de conception et de direction des travaux de nombreux projets susceptibles d'être exécutés dans le même temps, qu'en ce qui concerne celle des services du Fonds, qui doivent remplir leur triple mission d'instruction des projets, de contrôle de leur exécution et de vérification des résultats produits par rapport aux objectifs poursuivis.

57. La réalisation des investissements du deuxième Fonds risque d'autant plus de se heurter à des difficultés d'ordre administratif, par suite du manque de personnel qualifié, que, répondant aux vœux exprimés par le Parlement Européen et les Gouvernements des EAMA, la Commission a, dès la première année du deuxième FED, accéléré sensiblement la cadence d'instruction et d'approbation des nouveaux projets.

Tant dans les Etats associés que dans les services de la Commission, les équipes administratives qui devront mener à bien la préparation ou l'instruction des projets et en diriger ou contrôler l'exécution devront être renforcées, à cause de l'interférence des projets du premier Fonds, si l'on veut qu'elles puissent faire face à l'ampleur de leurs tâches. Sans cela les retards déjà constatés s'accroîtront encore.

Si l'on se contente d'une préparation et d'une instruction plus sommaires des projets, les conséquences dommageables se retrouveront au moment de l'exécution : on a pu constater maintes fois, en effet, que les lacunes des dossiers se répercutent sur la conduite des travaux. Les solutions qu'il faudra trouver alors, d'extrême urgence le plus souvent, ne manqueront pas d'occasion-

.../...

ner, tant dans les administrations des pays associés que dans les services du Fonds, de nouvelles pertes de temps, sinon des coûts supplémentaires importants.

Un élément de solution de ce problème se trouve, en ce qui concerne les Etats associés, dans un plus large appel à l'assistance technique préalable et concomitante aux investissements. La Commission, qui s'y trouve autorisée par la Convention de Yaoundé et le Protocole n° 5 sur la gestion des aides financières, ne manque pas de satisfaire, chaque fois qu'elles apparaissent justifiées, les demandes qui lui sont présentées dans ce domaine par les Etats associés, pourvu que l'assistance technique requise s'applique bien aux projets et programmes financés par le Fonds Européen de Développement et que des spécialistes de qualité puissent être recrutés pour accomplir les tâches requises.

Par contre, l'assistance technique dont auraient besoin les services qui gèrent le Fonds n'est certes pas prévue par la Convention de Yaoundé, ces services relevant du Budget de la Commission arrêté par le Conseil de la Communauté Economique Européenne. Un tel besoin ne peut être satisfait que par une politique communautaire tendant à porter les effectifs en personnel des services du FED à un niveau en rapport avec l'ampleur de leurs tâches et leurs responsabilités. Ce point sera examiné plus en détail dans le cinquième chapitre du rapport.

58. Comme il a été indiqué ci-dessus (p. 36) une autre difficulté susceptible de contrarier l'exécution des projets d'investissement du second Fonds provient des délais que nécessite toujours la préparation des marchés de travaux et de fournitures.

Le temps qui s'écoule entre la fin de l'instruction d'un projet et la signature de la convention de financement correspondante a été progressivement raccourci ; il s'établit actuellement à cinq semaines environ et apparaît matériellement incompressible.

.../...

Il n'en va pas de même en ce qui concerne l'établissement des dossiers d'appel à la concurrence. Ceux-ci sont d'autant plus longs à établir que le projet sur lequel se prononce la Commission comporte plus de lacunes techniques. La Commission, quand de tels cas se présentent, ne manque pas de proposer à l'Etat bénéficiaire le financement d'études d'exécution par un ou plusieurs bureaux spécialisés, ces études étant poussées jusqu'à l'établissement du cahier des charges (ou des prescriptions spéciales). Toutefois, le recours à de telles études nécessite lui-même, outre et avant le temps nécessaire à leur exécution, celui requis par le choix des bureaux spécialisés, avec l'agrément du Gouvernement intéressé, et par la négociation, l'établissement et la signature du contrat.

Selon une statistique établie en 1964, la durée moyenne de la période s'écoulant entre la signature de la convention de financement et la passation du premier marché est de dix mois, ce temps incluant le délai nécessaire au jeu de la concurrence, qui est de l'ordre de 3 à 5 mois. Dans près de 40 % des cas, cette moyenne a été assez largement dépassée, en raison même du recours à l'assistance de bureaux d'études pour la mise au point des dossiers.

Il est peu probable que ces délais puissent être abrégés pour les investissements du deuxième Fonds, sauf si la Commission devait renoncer - ce qui est difficilement concevable - à prendre en considération des projets qui, tout en présentant un intérêt économique ou social certain, ne seraient pas assortis des données techniques absolument nécessaires à l'établissement rapide des cahiers des charges.

59. Une autre difficulté qui, elle, ne relève pas du domaine de l'assistance technique, mais des conditions économiques et des réglementations en vigueur dans les divers pays associés, risque de peser sur l'exécution des projets du deuxième Fonds, comme elle l'a fait sur celle du premier : il s'agit de l'insuffisance de la

.../...

concurrence pour les travaux à effectuer dans le cadre des projets approuvés. Or, les travaux ont représenté jusqu'à présent les trois quarts environ des marchés passés, le reste étant constitué par les fournitures et prestations de services.

Plus la concurrence est restreinte, plus le coût d'un projet risque de se trouver exagérément élevé. L'ouverture des marchés du Fonds, non seulement aux entreprises des Etats associés, mais aussi à celles des Etats membres, permet aux Gouvernements des Etats associés de disposer du plus large champ concurrentiel possible dans le cadre de la Convention de Yaoundé.

60. Or, la pratique a montré que, pour les projets du premier Fonds, la concurrence n'a pas joué dans la mesure escomptée, même pour les projets importants dont on pouvait espérer qu'ils intéresseraient un grand nombre de firmes européennes.

Comme il ressort du tableau n° 4, au 30 juin 1965, les projets du premier Fonds avaient donné lieu à la désignation de 399 entreprises adjudicataires de travaux. Soixante-six d'entre celles-ci, soit un sixième seulement, étaient étrangères en fait au pays où devaient s'exécuter les travaux ; à peine 37 de ces entreprises venaient des six pays de la C.E.E., mais, dans 14 cas, elles s'étaient associées momentanément avec une entreprise d'origine locale ou déjà installée sur place.

Le montant des marchés emportés par ces firmes de provenance européenne est généralement important : il dépasse en moyenne les 2 millions d'u.c., alors que le volume moyen des autres adjudicataires n'atteint que le demi-million d'u.c.

61. Si les travaux ont été très largement adjugés à des entreprises déjà installées dans le pays intéressé, c'est que, en fait, la concurrence s'est bien souvent limitée à elles. Sur 1.506 offres déposées, 318 seulement (soit un peu plus d'un cinquième) provenaient d'entreprises extérieures au pays, groupées dans 39 cas avec des firmes locales ou installées dans le pays. Parmi

.../...

MARCHES DE TRAVAUX POUR LES PROJETS DU 1er FED (a)

Situation au 30 juin 1965

Entreprises	Soumissionnaires		Adjudicataires	
	Nombre	Nombre	Montant (1000 u.c.)	
Locales	496	164	34.888	
Pays associés, non locales	121	29	15.607	
Allemandes (installées)	-	-	-	
(non installées)	28	2	1.983	
Belges (installées)	24	5	561	
(non installées)	19	-	-	
Françaises (installées)	574	134	90.978	
(non installées)	38	4	5.731	
Italiennes (installées)	1	-	-	
(non installées)	57	14	38.336	
Luxembourg. (installées)	-	-	-	
(non installées)	-	-	-	
Néerlandaises (installées)	12	1	1.929	
(non installées)	9	3	1.921	
<u>Groupements :</u>				
Avec européenne				
non installées	46	14	17.740	
Sans européennes				
non installées	81	29	36.029	
T o t a l	1.506	399	245.703	

(a) Ces marchés intéressent les EAMA et les PTOMA.

les 318 offres provenant en tout ou partie de l'étranger, il n'y en avait que 197 d'Europe.

On peut donc constater une relative abstention des firmes européennes non encore introduites sur les marchés africains.

Cette situation provient, d'une part, de la haute conjoncture économique régnant dans les pays de la C.E.E. et, d'autre part, de l'exagération que se font les entreprises des risques encourus et de leur ignorance des conditions locales. Apparemment, l'installation d'un chantier leur paraît dangereuse, tant qu'elles n'estiment pas avoir des chances raisonnables d'obtenir ultérieurement d'autres travaux.

Quand ces entreprises participent à la concurrence, elles se trouvent le plus souvent en mauvaise position par rapport aux entreprises locales ou aux entreprises européennes déjà installées, en raison même du coefficient de majoration dont elles affectent leurs offres pour se couvrir de dangers que, dans leur connaissance insuffisante des dispositions législatives et réglementaires localement applicables, elles ont tendance à exagérer : risque de variation du taux de change, droits fiscaux, régime douanier, règlements concernant la main-d'oeuvre, etc...

62. La Commission a tenté de remédier, dans la mesure du possible, à cet état de choses. Elle a organisé, pour les projets du premier Fonds, de nombreuses réunions avec les entreprises, tant à Bruxelles que dans les Etats membres, au cours desquelles elle s'est efforcée de trouver des réponses aux problèmes posés.

Elle a encouragé la formation d'associations entre des entreprises d'Europe et des entreprises installées sur place. Le succès de tels groupements s'est d'ailleurs manifesté dans les adjudications : leurs offres ont été couronnées de succès dans deux cas sur cinq.

La Commission a aussi obtenu l'accord des Etats associés pour qu'une notice soit jointe à chaque dossier d'appel à la concurrence.

.../...

rence, pour préciser les droits, taxes, charges fiscales et para-fiscales applicables aux marchés. Elle a fait prévaloir, lors de la négociation de la Convention d'Association, l'exonération des droits de douane et taxes d'effet équivalent pour les importations faisant l'objet des marchés de fournitures concernant les projets du deuxième Fonds.

Elle a proposé aussi aux Etats associés appartenant à la zone franc que tous les marchés soient exonérés du droit d'enregistrement en vigueur dans ces Etats, et que l'exécution des marchés de fournitures ne donne lieu à la perception d'aucun droit d'entrée.

La Commission contrôle soigneusement les cahiers des charges, pour s'assurer qu'ils ne recèlent pas de clauses discriminatoires à l'égard de certaines entreprises ou de certains pays membres ou associés. Si l'un des soumissionnaires s'estime néanmoins lésé par des stipulations favorisant des concurrents, il peut en référer à la Commission, qui se réserve le droit de faire recommencer l'adjudication au cas où la plainte se révélerait fondée.

Enfin, la Commission étudie la possibilité d'uniformiser les cahiers des charges applicables aux projets du Fonds Européen de Développement dans l'ensemble des Etats associés et, si cette uniformisation se révèle possible, de faire traduire les clauses générales dans les langues des Etats membres.

De telles mesures, assorties d'une meilleure information des entreprises sur le montant des travaux susceptibles d'être réalisés dans tel ou tel Etat ou groupement géographique d'Etats associés, devraient progressivement conduire les entreprises extérieures à se montrer moins timorées ou plus compétitives : elles pourraient avoir ainsi, sur le coût des projets du deuxième Fonds, une influence bénéfique.

.../...

63. Sauf en de rares exceptions, les entreprises adjudicataires des travaux ont rempli de façon satisfaisante les obligations des marchés, et les autorités locales responsables de la direction des travaux ont pris en temps voulu les mesures nécessaires au redressement des situations défectueuses constatées sur les chantiers.

Cependant, des malfaçons signalées lors des réceptions provisoires ont, dans d'assez nombreux cas, dû être reprises avant réception définitive, et des pénalités de retard être, dans d'autres cas, infligées à l'entreprise.

Il résulte de l'expérience que les travaux de chantier sont d'autant mieux conduits que la direction et la surveillance se montrent plus vigilantes. La pénurie de cadres techniques dont souffrent de nombreuses administrations de pays associés se répercute donc sur la qualité de l'exécution des projets. Aussi, la Commission a-t-elle été amenée, à la demande des Gouvernements intéressés, à pallier ces difficultés par le recours à l'assistance technique liée à l'exécution des investissements. Malgré son coût, cette assistance ne constitue qu'en apparence une charge supplémentaire : elle aboutit, en fait, à une exécution des projets meilleure et, souvent, moins coûteuse.

...

64. Dans les domaines des fournitures et des prestations de services - études, assistance technique et contrôle technique des projets - les marchés et contrats passés sur le premier FED ont été répartis de façon beaucoup plus large et équilibrée que les marchés de travaux, entre les firmes des pays associés et de tous les Etats membres.

Le montant total des marchés de fournitures et contrat de prestations de services se répartissait ainsi au 30 juin 1965 :

.../...

	<u>Fournitures</u>	<u>Services</u>
Allemagne	25,6 %	24,1 %
Belgique	2,6 %	9,2 %
France	45,2 %	27,7 %
Italie	12,7 %	20,9 %
Luxembourg	-	1,1 %
Pays-Bas	3,2 %	11,6 %
Etats associés	9,7 %	5,4 %
Pays tiers	1,0 %	-

C'est donc pour les prestations de services que la Commission a réussi à donner le caractère le plus pleinement communautaire à l'aide fournie aux Etats associés. Lorsque l'assistance technique doit être fournie par une équipe de plusieurs experts, celle-ci est, autant que possible, composée de ressortissants de divers pays européens, pour que le pays associé intéressé bénéficie d'une large diversité d'expériences acquises et de points de vue. Toutefois, la Commission, qui rencontre des difficultés dans le recrutement de ses propres fonctionnaires, en rencontre également dans la sélection des techniciens réclamés, avec une insistance et une impatience croissantes, par les Etats associés. L'explication en est facile : devant la demande d'une économie européenne en expansion, les Etats membres doivent eux-mêmes répondre aux nécessités de leur politique de coopération bilatérale poursuivie à travers le globe à l'égard de tous les pays sous-développés. Dans cette compétition pacifique de tous les jours, les services de la Commission sont moins bien armés que les organismes nationaux pour rechercher et sélectionner les meilleurs éléments. La coopération active des Gouvernements des Etats membres est indispensable pour surmonter ces difficultés de recrutement.

La Commission se heurte, en outre, au danger de modifier, et même de bouleverser, la politique de financement de l'assistance technique élaborée par chacun des Etats membres pour ses propres ressortissants. La nécessité d'un traitement égal pour tous les experts de qualification égale recrutés par elle oblige la Commission à s'aligner sur l'Etat membre qui pratique la rémunération la plus élevée, avec les risques de distorsion et de concurrence que cette politique peut faire naître dans les autres Etats membres. .../...

CHAPITRE II : AIDES A LA DIVERSIFICATION ET A LA PRODUCTION

65 . L' introduction des aides à la diversification et à la production constitue la marque concrète de l'orientation donnée au deuxième Fonds vers le relèvement du niveau général de la productivité des économies intéressées, vers leur plus grande indépendance, vers une articulation plus forte de leurs divers secteurs d'activité, et vers l'intégration plus poussée des producteurs traditionnels dans les circuits économiques modernes.

La mise en oeuvre de ces possibilités nouvelles de l'aide communautaire nécessitait la mise au point et la présentation par les Etats associés, de programmes d'un genre nouveau. La Commission s'est efforcée de les aider dans cette tâche préliminaire.

66 . Par ses résolutions des 1/2 avril et 31 mai 1963, le Conseil de la C.E.E. a invité la Commission à demander aux Etats associés de présenter dans les meilleurs délais les programmes quinquennaux d'aides à la diversification et à la production prévus à l'article 25 du Protocole n° 5 annexé à la Convention de Yaoundé. Il a autorisé également la Commission à commencer, dès que possible, l'examen de ces programmes afin que la Communauté puisse en prendre acte et arrêter le montant de la première tranche annuelle de son intervention aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de ladite Convention. En outre, la Commission a été autorisée par le Conseil à prendre toutes les mesures appropriées pour permettre les études nécessaires à la préparation des programmes d'aide à la diversification et à la production.

Dans cette optique, la Commission a élaboré, en août 1963, une note d'information qui a donné certains éclaircissements au sujet des articles de la Convention et de ses annexes concernant les aides à la production dont l'interprétation peut présenter des difficultés. Cette note d'information a été transmise aux Gouvernements des Etats associés.

Afin de rendre homogène, dans la mesure du possible, la présentation des programmes des différents Etats, la Commission a diffusé, en décembre 1963, une deuxième note explicative sur les modalités d'application des dispositions relatives à l'aide à la production. Cette note a indiqué aussi, d'une façon détaillée, les éléments dont la Commission avait besoin pour l'instruction des dossiers et les décisions de financement.

- 67 . De même, en octobre 1963, la Commission a élaboré et diffusé aux Gouvernements des Etats associés une note d'information sur le contenu et l'ampleur possible des programmes et projets d'aide à la diversification. Elle y insistait sur la portée de cette aide dans le domaine de l'industrialisation des pays associés. Diverses précisions, en outre, sur les modes de financement et les modalités d'exécution de l'aide à la diversification devaient permettre aux Gouvernements intéressés d'élaborer des projets concrets dans le cadre de leurs programmes quinquennaux. Ces renseignements ont été complétés, en ce qui concerne le financement par prêt des projets de diversification, dans la note commune diffusée par la Commission et la B.E.I. en mars 1965.

...

- 68 . Les premiers programmes d'aides à la diversification et à la production ont été présentés par les Gouvernements d'Etats associés vers la fin de l'année 1963. La Commission commença immédiatement leur instruction en instaurant un échange serré d'informations avec les services des Etats associés.

Les services de la Commission ont respecté les options de politique économique sur lesquelles les Etats associés entendaient baser leurs programmes. Ils ont dialogué avec les autorités locales pour aider celles-ci à mettre leurs programmes au point et en assurer la compatibilité avec les principes posés par la Convention.

Compte tenu des difficultés réelles inhérentes à ces programmes, qui comportent certaines innovations dans le domaine des interventions rurales de masse et qui engagent profondément les Gou-

.../...

vernements des E.A.M.A. sur le plan de leur politique intérieure, il ne faut pas s'étonner que, dans certains cas, des retards aient été constatés dans leur présentation .

- 69 . La nécessité s'en faisant sentir, la Commission a fourni une assistance technique spéciale pour aider un pays associé, la Somalie, à élaborer son programme d'aide à la diversification, spécialement dans le secteur agricole.

De même, une assistance technique de la Communauté a permis une mise au point rapide de trois projets de diversification déjà approuvés sur le deuxième FED pour le secteur rural : des plantations de palmier à huile en Côte d'Ivoire et de théiers au Rwanda, et des opérations de modernisation de l'élevage en République Centrafricaine (cf. tableau 12 pp. 113-114).

- 70 . A la fin de la première année de la Convention de Yaoundé, tous les programmes quinquennaux d'aide à la production ont été présentés à la Commission. Parmi les onze Etats associés bénéficiant simultanément des aides à la diversification et à la production, la Côte d'Ivoire et le Congo-Brazzaville ont renoncé à l'aide à la production et déclaré vouloir consacrer à la diversification la totalité de leur dotation figurant à l'article 26 du Protocole n° 5.

Si l'on ne tient compte que des neuf Etats qui ont demandé de bénéficier des deux formes d'aide, le total des crédits qui leur sont destinés à cette fin, soit 129,9 millions u.c., se répartit entre 31,6 % pour l'aide à la diversification et 68,4 % pour l'aide à la production. Comme il est indiqué au tableau 5 (p. 53) la part de l'aide à la diversification varie dans les différents Etats de 25 % à 50 %. Les Etats intéressés dans leur ensemble, et chacun en particulier, ont donc respecté le premier critère de l'article 7 du Protocole n° 5, qui fait obligation de ne pas dépasser, pour le financement de l'aide à la production, les trois quarts de la dotation attribuée à chaque Etat.

§ 1. AIDE A LA PRODUCTION

- 71 . Si l'on considère l'ensemble des demandes d'aide à la production présentées à la Commission, elles se répartissent entre 47,3% pour le paiement des prix et 52,7% pour l'amélioration structurelle de la production (voir tableau 6, p. 54).

.../...

PROGRAMME QUINQUENNAUX D'AIDE A LA DIVERSIFICATION ET A LA PRODUCTION

présentés à la Commission jusqu'au 31 mai 1965

	Aide à la diversification		Aide à la production		Total (1)	
	1.000 uc	%	1.000 uc	%	1.000 uc	%
Cameroun	7.847	50,0	7.839	50,0	15.686	100
Tchad	1.416	25,0	4.241	75,0	5.657	100
Centrafrique	1.689	25,0	5.060	75,0	6.749	100
Niger	1.612	25,0	4.838	75,0	6.450	100
Dahomey	1.575	28,6	3.925	71,4	5.500	100
Sénégal	13.287	28,5	33.413	71,5	46.700	100
Togo	2.120	37,2	3.580	62,8	5.700	100
Madagascar	9.998	31,9	21.366	68,1	31.364	100
Mali	1.410	25,0	4.190	75,0	5.600	100
Total 9 pays	40.954	31,6	88.452	68,4	129.406	100
Côte d'Ivoire	46.700	100,0	-	-	46.700	100
Congo-Brazza	6.400	100,0	-	-	6.400	100
Total 11 pays	94.054	51,5	88.452	48,8	182.506	100

(1) La différence entre le total et les quote-parts quinquennales prévues à l'article 26 du Protocole N° 5 résulte du fait que plusieurs Etats associés ont utilisé un taux de change différent du taux officiel de 246,853 CFA/I uc.

AIDE A LA PRODUCTION

Programmes quinquennaux

	Soutien des prix		Amélioration structurelle		Total	
	1.000 uc	%	1.000 uc	%	1.000 uc	%
Cameroun	1.702	21,7	6.137	78,3	7.839	100
Tchad	4.177	98,5	64	1,5	4.241	100
Centrafrique	2.795	55,2	2.265	44,8	5.060	100
Niger	2.833	58,6	2.005	41,4	4.838	100
Dahomey	1.560	39,7	2.365	60,3	3.925	100
Sénégal	15.289	45,8	18.124	54,2	33.413	100
Togo	863	24,1	2.717	75,9	3.580	100
Mali	2.095	50,0	2.095	50,0	4.190	100
Madagascar	10.558	49,4	10.808	50,6	21.366	100
Total	41.872	47,3	46.580	52,7	88.452	100

Plusieurs Etats ont réparti les crédits en deux parties presque égales. Pour deux Etats, le rapport est d'environ 1/4 pour le soutien des prix et 3/4 pour l'amélioration structurelle. Un cas exceptionnel est celui du Tchad, où l'aide à la production est demandée presque entièrement pour le soutien des prix, étant entendu que des opérations d'amélioration structurelle pour un montant égal à 38 % du soutien du prix ont été financées par le FED sur la masse de crédits non affectée aux aides à la diversification et à la production.

72. Le tableau 7 (p.56) indique la répartition par produit des demandes d'aide à la production pour les cinq années. Les produits intéressés sont le café, les graines et l'huile d'arachide, l'huile de palme, le coco, le coton, le poivre et le riz. Aucun pays n'a demandé d'aide pour le sucre, ni pour la gomme arabique, qui figurent cependant dans la liste du Protocole n° 5 (art. 16, al. 1), ainsi qu'à l'annexe III de la Convention. En pourcentage, 88,7 % des sommes consacrées à l'aide à la production concernent trois produits : arachide (49,5 %), café (20,9 %), coton (18,3 %). En général, la relation établie dans les programmes entre soutien des prix et amélioration structurelle est bien équilibrée selon la situation agro-économique des différents Etats.

72. Dès avril 1964, l'instruction du premier programme d'aide à la production était achevée. Ce programme représentait un cas d'es-
bis pèce, sur lequel les experts des Etats membres firent connaître leur avis au cours d'une réunion liminaire tenue en mai 1964, ce qui permit de dégager certains critères valables aussi pour les autres programmes.

Grâce à ce travail préparatoire, la Commission fut en mesure de prendre une décision de financement dès le mois de juillet 1964, concernant la première tranche annuelle du programme d'aide à la production du Cameroun, qui avait obtenu l'avis favorable du Comité du FED lors de sa première session.

AIDE A LA PRODUCTION - REPARTITION PAR PRODUIT

des crédits prévus dans les programmes quinquennaux (1.000 U.C.)

	Soutien des prix	Amélioration structurelle	Total
ARACHIDE			
Sénégal	15.289	18.123	33.412
Niger	2.521	1.712	4.233
Cameroun	1.702	810	2.512
Dahomey	1.054	225	1.279
Togo	333	912	1.245
Mali	510	636	1.146
	21.409	22.418	43.827 (= 49,5 %)
CAFE			
Madagascar	6.154	6.677	12.831
Cameroun	-	3.667	3.667
Centrafrique	-	1.209	1.209
Togo	-	709	709
Dahomey	-	55	55
	6.154	12.317	18.471 (= 20,9 %)
COTON			
Tchad	4.177	64	4.241
Centrafrique	2.795	1.056	3.851
Mali	1.585	1.115	2.700
Cameroun	-	1.662	1.662
Togo	480	1.021	1.501
Dahomey	366	545	911
Madagascar	-	698	698
Niger	312	293	605
	9.715	6.454	16.169 (= 18,3 %)
RIZ			
Madagascar	3.238	3.160	6.398
Mali	-	344	344
	3.238	3.504	6.742 (= 7,6 %)
PALMIER A HUILE			
Dahomey	-	1.426	1.426
Togo	50	-	50
	50	1.426	1.476 (= 1,7 %)
POIVRE			
Madagascar	1.166	272	1.438 (= 1,6 %)
COCOTIER			
Dahomey	140	114	254
Togo	-	75	75
	140	189	329 (= 0,4 %)
Total	41.872	46.580	88.452 (= 100 %)

73. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission a pris acte de sept des programmes nationaux d'aides à la diversification et à la production et elle a arrêté les premières tranches annuelles pour les pays suivants : Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Niger, Dahomey, Sénégal, Mali.

En outre, la Commission a arrêté, le 5 avril 1965, la deuxième tranche annuelle de la République Centrafricaine.

Le total des crédits ainsi engagés, soit 20.808.000 u.c. (voir 1. détails au tableau 8, p.58), correspond à 24 % de l'aide totale à la production prévue dans l'ensemble des programmes présentés.

74. De cette situation, il découle que, dans cette première année, les décisions n'ont pas encore pu être prises pour les premières tranches annuelles d'aide à la production intéressant deux des Etats associés. Si certains retards sont intervenus dans la mise en oeuvre de ces programmes, malgré les efforts des services des Gouvernements intéressés et de la Commission, il s'expliquent aisément par la difficulté réelle d'une action de caractère inhabituel par sa portée et son ampleur, et par les délais requis pour la préparation et l'instruction de ces programmes, ainsi que pour la mise au point et la signature des conventions de financement.

Ces difficultés iront en s'atténuant pour les tranches ultérieures, grâce surtout à une accélération des procédures.

S'agissant, dans la majorité des cas, de la poursuite des actions entreprises sur la première tranche, il conviendra de pourvoir à leur intensification en cours d'exécution, en veillant à ne pas créer de solution de continuité entre les tranches annuelles.

La Commission s'efforcera, au contraire, de permettre l'engagement des crédits ultérieurs à une époque où l'utilisation de la tranche précédente ne sera pas encore terminée.

Ainsi les retards éventuels du départ s'atténueront progressivement et les objectifs fixés auront plus de chances de se réaliser.

.../...

AIDE A LA PRODUCTION

Tranches annuelles approuvées au 30 juin 1965 (en 1000 U.C.)

PAR PAYS	1ère tranche			2ème tranche		
	Soutien des prix	Améliorat. structur.	Total	Soutien des prix	Améliorat. structur.	Total
CAMEROUN						
Coton	-	405	405	-	-	-
Arachide	585	367	952	-	-	-
Café	-	1.337	1.337	-	-	-
	585	2.109	2.694	-	-	-
TCHAD						
Coton	1.852	64	1.916	-	-	-
Centrafrique						
Coton	861	487	1.348	681	149	830
Café	-	(402) (a)	(402) (a)	-	382	382
	861	487	1.348	681	531	1.212
NIGER						
Arachide	688	36	724	-	-	-
Coton	166	49	215	-	-	-
	854	85	939	-	-	-
DAHOMEY						
Huile de palme	-	374	374	-	-	-
Arachide	182	50	232	-	-	-
Coton	180	124	304	-	-	-
Coco râpé	44	37	81	-	-	-
Café	-	21	21	-	-	-
	406	60	1.012	-	-	-
SENEGAL						
Arachide	6.656	3.836	10.492	-	-	-
MALI						
Coton	512	239	751	-	-	-
Arachide	212	134	346	-	-	-
Riz	-	98	98	-	-	-
	724	471	1.195	-	-	-
Total	11.938	7.658	19.596	681	531	1.212
PAR PRODUIT						
Arachide	8.323	4.423	12.746	-	-	-
Coton	3.571	1.368	4.939	681	149	830
Café	-	1.358	1.358	-	382	382
Huile de palme	-	374	374	-	-	-
Riz	-	98	98	-	-	-
Coco râpé	44	37	81	-	-	-
	11.938	7.658	19.596	681	531	1.212

(a) Crédit reporté sur la 2ème tranche et inclus dans le montant de 1.212.000 u.c.

En outre, les ajustements des tranches annuelles par rapport aux prévisions des programmes devront être opérés en temps utile.

75. Pour l'ensemble des tranches annuelles arrêtées jusqu'au 30 juin 1965, la part du soutien des prix apparaît prépondérante, s'élevant à 64 %, alors que, dans les programmes quinquennaux totaux, la part à consacrer au soutien des prix n'est que de 47 % et celle prévue pour l'amélioration structurelle atteint 53 % sous réserve des ajustements que la situation des marchés pourrait commander, les crédits destinés à ce deuxième mode d'intervention augmenteront relativement d'une année à l'autre, et par suite ceux alloués pour le soutien des prix diminueront.

Soutien des prix agricoles

76. Les crédits attribués au soutien des prix dans les tranches déjà approuvées atteignent 12,6 millions d'u.c. et intéressent seulement les trois produits suivants : l'arachide à concurrence de 730.000 tonnes, le coton-fibre pour 63.000 tonnes et le coco pour 450 tonnes.
77. La mise au point des programmes visant l'alignement des prix de vente sur les prix mondiaux et, par conséquent, à la réabsorption de la marge de "surprix" soulève trois ordres de difficultés.

Tout d'abord, la notion même de "prix mondial" est assez difficile à définir, même du point de vue statistique, suivant les périodes de référence que l'on choisit. Les services de la Commission se sont efforcés, dans toute la mesure du possible, de faire inscrire dans les programmes des prix "d'objectif" susceptibles de comporter une certaine marge de sécurité. Compte tenu de la structure des divers Etats associés, ces prix d'objectif n'ont pas toujours pu être identiques, pour les mêmes produits, dans tous les pays

../..

intéressés. Les marges de compression nécessaire des prix de revient locaux sont très inégales. Dans certains cas, la réalisation de l'objectif de prix retenu requiert un très grand effort d'amélioration de la productivité pour qu'on puisse parvenir complètement, en cinq ans, au résultat recherché.

Ensuite, l'évolution future des prix mondiaux présente un important degré d'incertitude. Seule, en fait, la dégressivité des prix de revient peut être "programmée" avec une certaine exactitude. L'écart futur entre prix de revient et prix de marché est susceptible de fluctuer dans une large mesure, ce qui peut entraîner, pour les tranches ultérieures, des remaniements importants dans la répartition des crédits, par rapport aux prévisions figurant aux programmes.

Une troisième difficulté provient de ce que l'incidence des recettes d'exportation sur la croissance économique est particulièrement forte pour les économies de type primaire à monoculture dominante : c'est le cas spécialement des pays de savane, dont l'activité économique est fondée sur une ou deux cultures (arachide et coton).

Une telle situation rend particulièrement difficile, pour des pays comme le Sénégal, le Niger et le Tchad, par exemple, l'alignement des prix de leurs exportations sur les prix mondiaux, étant donné les obstacles auxquels ces pays se heurtent, tant dans le domaine intérieur qu'extérieur, soit pour accroître rapidement leur productivité dans les spéculations traditionnelles - et compenser les baisses de prix par des accroissements en volume des exportations -, soit pour développer en peu d'années des activités de substitution dans les conditions propres à leur sol et à leur climat.

.../...

Amélioration structurelle de la production

78° Dans les tranches d'aide à la production approuvées par la Commission jusqu'au 30 juin 1965, la part consacrée à la production arachidière est largement prépondérante dans les crédits d'amélioration structurelle comme dans ceux de soutien des prix. Parmi les autres produits bénéficiaires, le café prend une part importante à côté du coton.

79. Les moyens prévus pour améliorer la structure des productions sont très variés. Selon l'importance décroissante des crédits absorbés dans la première année, ils consistent dans :

- achat de produits chimiques : engrais, insecticides, fongicides;
- encadrement ;
- achat de matériels : camions, tracteurs, décortiqueuses, pont-bascule, pulvérisateurs, matériel de culture, broyeurs, calibreuses ;
- constructions et installations : hangars pour semences, aires de stockages, centres d'expansion rurale, installations de polissage et de calibrage, drainage ;
- primes : d'ensemencement, de bonne culture ;
- plants et semences : achats de plants et semences, préparation du sol, entretien, transport, mise en place, désinfection, magasinage, frais de distribution, frais de multiplication ;
- subventions diverses : frais d'action phytosanitaire , recherches agronomiques, entretien des pistes de desserte.

80. L'action rurale en profondeur nécessitée par la réalisation des programmes d'amélioration structurelle présente un caractère inusité par son ampleur et par les délais dans lesquels elle doit être réalisée. Elle pose avant tout le problème du support administratif et humain de l'intervention, c'est-à-dire de l'encadrement indispensable.

L'insuffisance des structures d'encadrement et les difficultés inhérentes à la vulgarisation en milieu agricole risquent de constituer un "goulot d'étranglement" difficile à desserrer.

Elles constituent donc l'une des préoccupations majeures qu'inspire l'ensemble des programmes actuellement engagés.

§ 2 AIDE A LA DIVERSIFICATION

81. L'une des orientations fondamentales du deuxième FED consiste dans la transformation, sur place, des produits des pays associés et la diversification des structures agricoles et industrielles de ces pays associés. (1)

Cette action n'est pas nouvelle. Elle a été réalisée tout au long de la première Convention d'Association. Ce qui est nouveau, c'est l'intensification qu'on désire lui donner dans la deuxième, et surtout, la possibilité d'intervenir directement dans un secteur jusqu'ici négligé : celui de l'industrialisation.

Dans sa note d'orientation envoyée en octobre 1963 aux Gouvernements des Etats associés, la Commission leur a précisé dans ce sens sa doctrine en matière d'aide à la diversification. Celle-ci doit s'appliquer à pallier le plafonnement des débouchés pour de nombreux produits tropicaux d'exportation et à réduire l'instabilité des économies africaines dépendant d'un nombre limité de marchés extérieurs largement fluctuants.

Aux yeux de la Commission, l'objectif de diversification revêt une importance telle qu'il ne paraîtrait pas suffisant de lui consacrer les seules ressources réservées à cette fin comme un minimum par la Convention de Yaoundé (art. 17 § 3 et 18, b et Protocole n° 5, art. 26 §2, 27 §1 et 34). C'est l'ensemble des ressources du FED et de la BEI qui doivent pouvoir contribuer, dans toute la mesure souhaitable, à diversifier les structures économiques de ces pays.

82. Pour que puissent être utilisés les crédits affectés à l'aide à la diversification, chaque Etat associé doit présenter à la Commission un programme comprenant les orientations de la diversification économique envisagée et les principales opérations prévues dans ce cadre pendant les cinq années couvertes par la Convention. Ces opérations doivent ensuite être concrétisées en projets spécifiques, qui sont séparément instruits et financés.

Au 30 juin 1965, 12 Etats associés avaient présenté leur programme de diversification à la Commission. Ces programmes sont encore en cours de préparation pour la Somalie, Madagascar, le Congo (Brazzaville), le Gabon, le Tchad et la République Démocratique du Congo.

83. Dans l'ensemble des programmes de diversification qui ont déjà été présentés par les Gouvernements intéressés, le secteur agricole bénéficie de la plus large part.

.../...

(1) cf. Résolution du Parlement Européen sur le bilan du premier FED et résolution de la Conférence Parlementaire de l'Association, du 10 décembre 1964.

Cependant, le développement de certaines cultures est conçu pour que viennent s'y greffer ultérieurement des projets industriels de préparation ou de transformation.

Si l'on examine la liste des produits pour lesquels est prévu un effort de lancement ou d'extension, on peut constater, tout d'abord, que relativement rares sont ceux qui ne faisaient pas encore l'objet d'une production commercialisée dans le pays en question. En d'autres mots, les nouveautés sont rares ; comme telles, on peut citer principalement les projets de culture de la canne à sucre, qui intéressent plusieurs pays. Cependant, dans les programmes en question, il s'agit parfois de développer certaines productions dans des zones du pays où elles n'étaient encore guère ou pas pratiquées et de promouvoir ainsi une diversification géographique.

Une deuxième constatation est que divers Etats entendent développer chez eux des productions agricoles qui constituent déjà une certaine part de leurs exportations. C'est le cas pour la banane (Cameroun) et le coton (Niger). Les programmes soumis prévoient, dans ces cas, le développement d'une production plus intensive, dans les zones les plus propices et parfois en grandes unités, de manière à obtenir des prix de revient compétitifs.

84. Dans les programmes de diversification, les Etats associés paraissent donc avoir pour objectif, tout d'abord, d'améliorer la structure de leur balance commerciale. Cela implique, d'une part, un développement des cultures d'exportation, surtout des oléagineux, mais aussi du cacao, du thé, de produits maraichers et d'épices. D'autre part, la réduction des importations est poursuivie en leur substituant des productions locales, comme pour le sucre, la viande, le riz et d'autres vivres, le tabac, le coton et d'autres fibres. Dans certains cas, un autre objectif entre en ligne de compte : en développant le maraîchage, l'arboriculture fruitière, l'aviculture, la pêche, l'élevage bovin, on vise à permettre à la

population de bénéficier d'une alimentation plus riche.

85. Au 30 juin 1965, cinq projets de diversification avaient déjà été approuvés par la Commission, sur les crédits du deuxième FED affectés spécialement à ce genre d'opérations. Ils représentent des engagements de crédits pour un montant de 38,5 millions d'uc. Quatre d'entre eux intéressent le secteur agricole, dont trois visent l'établissement de plantations produisant surtout pour l'exportation : de l'huile de palme en Côte d'Ivoire et au Congo-Brazza, et du thé au Rwanda. Le quatrième projet vise à développer l'apiculture dans ce dernier pays.

86. Dans le domaine industriel, il faut rappeler ici la décision prise par la Commission en faveur de la construction d'une centrale électrique à Garoua (Cameroun). Par la suite, la centrale pourra être éventuellement agrandie pour fournir l'énergie à des industries autres que l'usine textile déjà prévue, qui viendraient s'agglomérer autour de ce noyau initial.

87. La diversification proprement dite n'est, certes, qu'un des moyens de développer les économies africaines. Les activités productives déjà dominantes ne peuvent pas être abandonnées à elles-mêmes. Au contraire, dans toute la mesure du possible, leur productivité doit être accrue et leur structure modernisée. Sans quoi, les économies intéressées intégreront difficilement leurs parties traditionnelles et leurs secteurs nouveaux, elles ne pourront pas dégager assez de ressources pour créer des activités nouvelles ni assurer l'absorption satisfaisante de l'expansion démographique dans des emplois productifs, et elles risquent fort de voir s'atrophier à la longue, sous la pression de la concurrence extérieure, des secteurs de production déjà existants, qui auraient pu receler de hautes potentialités s'ils avaient été transformés en une agriculture moderne sinon industrialisée.

.../...

C'est pourquoi la Commission accueille favorablement, et encourage même, les projets visant à l'amélioration de la structure des productions traditionnelles, que leurs fruits soient destinés à l'exportation ou à la consommation locale, pour autant que ces productions soient situées dans des zones écologiquement favorables.

C'est également dans ce sens que la BEI est intervenue en Côte d'Ivoire pour permettre le conditionnement en caisses de carton des bananes d'exportation, afin que les producteurs ivoiriens puissent conserver leurs débouchés traditionnels et éventuellement prendre pied sur d'autres marchés approvisionnés par des fruits déjà présentés sous cette forme.

88. Parmi les interventions du F. E. D., figurent, en premier lieu, les programmes d'amélioration structurelle de la production, décrits ci-dessus, qui sont donc étroitement complémentaires des programmes de diversification. Cette aide structurelle comprend une partie relativement limitée d'infrastructure, car l'investissement nécessaire est principalement humain : il s'agit avant tout d'apprendre aux paysans des techniques améliorées, de diffuser auprès d'eux du petit équipement individuel, de mettre en place un équipement collectif de base, de former des agents d'encadrement et de vulgarisation et de favoriser l'instauration de structures économique-sociales propices à la diffusion du progrès technique et à l'intensification des échanges monétaires. Les besoins, dans ce domaine, dépassent largement les limites des crédits d'aide à la production. Aussi, les crédits non affectés du deuxième FED servent-ils à financer des projets de modernisation du secteur agricole, comme sur le premier FED. Les programmes d'amélioration structurelle de la production peuvent donc comporter des objectifs et des modes d'intervention semblables à ceux de tels projets.

En outre, des projets économiques intéressant le secteur rural visent à mettre en place des éléments plus importants d'infrastructure liée à la production, comme des ouvrages d'hydraulique agricole.

.../...

La complémentarité existant ainsi entre les actions de promotion rurale financées par divers modes d'intervention du deuxième FED ressort du tableau 12 (p. 113-114) qui décrit brièvement ces diverses actions. Elle se dégagera progressivement de manière plus précise au cours des années ultérieures, lorsqu'un plus grand nombre de programmes et de projets auront été financés.

CHAPITRE III : COOPERATION TECHNIQUE

89. La Convention de Yaoundé a groupé, sous la dénomination de "coopération technique", divers types d'intervention qui présentent la caractéristique commune de financer un apport de facteur humain, sans que celui-ci soit directement lié à une réalisation en capital. (Protocole n° 5, art. 9). Jusqu'à présent, ces dispositions ont été mises à profit pour fournir des experts (avec leur équipement de recherche ou de formation), effectuer des études de caractère général, réaliser des programmes de formation (bourses, stages et colloques) et d'information (1). Ceci couvre toutes les formes de coopération technique énumérées au Protocole n° 5, mais cette énumération n'est pas limitative.

§ 1. ENVOI D'EXPERTS

90. A l'occasion de l'examen des types de projets financés sur le deuxième FED ont déjà été considérées certaines formes de la "coopération technique" prévues à la Convention de Yaoundé, à savoir l' "envoi, dans les Etats associés, sur leur demande, d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs pour une mission déterminée et une durée limitée". (Protocole n° 5, art. 9, a). En effet, bon nombre d'actions décidées par la Commission dans ce domaine relèvent du pré-investissement, y compris la programmation du développement ; c'est le cas de la fourniture, déjà mentionnée, d'experts pour le Bureau d'Etudes Industrielles malgache. Un autre projet de coopération technique générale est, en fait, complémentaire à un investissement financé sur le FED, mais sans être lié à sa réalisation même, comme le serait une assistance technique : il s'agit de l'envoi de personnel médical pour l'hôpital de Mogadiscio (Somalie), qui fut construit sur les crédits du premier FED.

(1) Les crédits engagés sur le deuxième FED et le budget de la Commission pour ces divers types d'opérations, pour l'année sous revue, sont indiqués aux tableaux 1 (p.9-10) et 3 (p.37).

91. D'autres opérations de coopération technique peuvent consister en un appui temporaire à certains services des Gouvernements intéressés, dont l'action présente une importance réelle pour le développement. Ainsi, à la demande du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, et compte tenu de la situation très particulière de ce pays, la Commission a décidé le financement de trois équipes d'experts qui doivent être placées respectivement auprès du Ministère du Plan, du Ministère des Travaux Publics et de l'Office des Transports du Congo (OTRACO), afin d'y établir les dossiers pour les opérations nécessaires de développement. Ces projets pourront alors être présentés, pour financement, au FED comme à d'autres organismes d'aide.

92. Pour toutes les opérations telles que celles énumérées ci-dessus, la Commission veille à ne fournir comme conseillers ou experts que des spécialistes hautement qualifiés. La réalisation de projets de ce genre est donc subordonnée à la possibilité de trouver ce personnel disponible, dans les Etats membres ou associés.

On a exposé plus haut les difficultés rencontrées par la Commission dans la mise en oeuvre de cette politique.

§ 2. ETUDES GENERALES

93. La "coopération technique" couvre, l' "élaboration d'études sur les perspectives de développement et de diversification des économies des Etats associés, ainsi que sur des problèmes intéressant les Etats associés dans leur ensemble"... (Protocole n° 5, art. 9, c) (1). Il apparaît donc immédiatement que, dans ce domaine-ci, comme dans celui des expertises, les actions de "coopération technique" sont souvent complémentaires des programmes de développement et qu'elles doivent mener à des réalisations économiques ou générales déterminées. Le FED n'est, cependant, pas la seule source financière devant permettre de passer au stade des réalisations concrètes à partir de ces données de base ; son action doit permettre aussi aux Etats associés de mobiliser des ressources plus amples et variées.

.../...

Ces études se distinguent de celles, également financées sur le FED, qui présentent un projet d'investissement déterminé et constituent donc une "assistance technique" préparatoire à cet investissement (cf. chapitre I).

En outre, la Commission fait exécuter, par ses propres services ou sur les crédits de son budget général, d'autres études qui intéressent directement le développement des Etats associés. Les résultats de ces travaux peuvent être destinés, selon les cas, à éclairer les autorités des pays associés ou les instances de l'Association, ou les organes communautaires chargés de la coopération financière et technique.

94. Les études de caractère général entreprises depuis le 1er juin 1964 couvrent certains aspects des problèmes d'investissement et de promotion commerciale.

Par ailleurs, une étude générale sur l'évolution des échanges entre la C.E.E. et les E.A.M.A. durant la période 1957/63 est en cours de réalisation, en vue notamment de répondre aux questions posées en cette matière dans le cadre des travaux du Parlement Européen et de différents organes de l'Association.

95. Dans le domaine des investissements, une étude générale vient d'être lancée concernant les différentes sources de financement extérieures et locales, des investissements publics et privés dans les E.A.M.A. et les P.T.O.M.A. pour les dernières années. Deux autres études concernent spécialement les investissements privés. D'une part, un document de synthèse concernant les codes des investissements en vigueur dans les E.A.M.A. est en voie d'achèvement. Il permettra d'avoir une idée plus précise des mesures récemment prises par les E.A.M.A. en cette matière afin d'accélérer le flux des investissements privés étrangers. D'autre part, une étude est en cours ayant pour but d'examiner les problèmes pratiques que pourrait poser, notamment dans le cadre des E.A.M.A., l'application éventuelle d'un système multilatéral de garantie contre les risques politiques, en faveur des investissements privés. On ne peut préciser encore quels seront les résultats de cette étude, qui ne traduit d'ailleurs aucune prise de position particulière de la Commission en la matière, mais qui s'efforcera de répondre à des préoccupations exprimées fréquemment par le Parlement Européen et les Gouvernements des E.A.M.A.

96. Une autre étude en cours porte sur l'efficacité des investissements publics, dans le but d'assurer une mise en oeuvre aussi utile que possible des ressources, comme celles du FED, qui coopèrent à la réalisation de tels investissements. La Commission entend multiplier à l'avenir les études de ce genre, pour lui permettre de déceler les facteurs qui font obstacle à la pleine utilité de l'aide du FED et ceux qui la favorisent, afin de pouvoir orienter en conséquence l'application de cette aide.

97. Les problèmes de promotion commerciale des produits de base des E.A.M.A. sur les marchés de la C.E.E. ont déjà fait l'objet de deux études préparatoires, qui ont été communiquées aux représentants des Etats associés.

La première concerne les marchés du café, du cacao et des bananes dans les pays de la C.E.E. Cette étude apporte une contribution particulièrement intéressante à la connaissance des conditions d'importation et de transit, de transformation, de distribution et de formation de prix des produits en question : elle fait également connaître les résultats d'une enquête auprès des consommateurs et établit des projections sur les niveaux de consommation en 1970. Cette étude a suscité un certain intérêt, en particulier dans les milieux d'affaires. Des préoccupations identiques ont conduit la Commission à décider le lancement d'une étude sur l'évolution et les perspectives des débouchés offerts aux produits oléagineux tropicaux dans les pays membres de la C.E.E.

.../...

L'intérêt de cette étude provient du fait que les oléagineux constituent un élément important à la fois de la politique agricole de la C.E.E. et des revenus d'exportation des pays associés, et que le problème des débouchés conditionne les efforts des producteurs. La première partie de cette étude, intitulée "le marché mondial des matières grasses", a été publiée à la fin de 1964. La deuxième partie est actuellement en cours : elle porte sur la situation actuelle du marché des oléagineux tropicaux dans les Etats membres de la C.E.E. et ses perspectives jusqu'à 1975.

98. Pour l'avenir, la Commission s'est attaché à définir deux lignes de recherches prioritaires correspondant à deux objectifs majeurs de l'Association.

Le premier de ces objectifs concerne la diversification des économies et, en particulier, l'industrialisation des E.A.M.A.

Les investigations porteront initialement sur les possibilités d'industrialisation dans le domaine des biens intermédiaires et des biens de consommation durables et non durables. Une attention particulière sera accordée au secteur des produits d'alimentation pour deux raisons principales :

- d'une part, l'économie des pays associés est essentiellement à base d'agriculture et d'élevage, alors que les importations de certains produits alimentaires tendent à se développer à un rythme rapide, tant en produits primaires que transformés. L'occasion est donc offerte de traiter conjointement le problème de la rationalisation et de la diversification de la production agricole, et le problème de la valorisation industrielle des productions animales et végétales;

- d'autre part, le développement des importations alimentaires est directement lié à un phénomène caractéristique des pays associés, à savoir la concentration urbaine croissante et l'évolution des habitudes alimentaires dans les grandes villes.

Les études seront d'abord menées à l'échelle nationale, selon une même méthode, ensuite, les résultats seront confrontés au plan plurinational, de manière à déterminer les conditions générales requises par la diversification internationale du travail et à assurer une cohérence d'ensemble au développement industriel d'un continent politiquement très découpé.

Cette étude a été préparée au cours des derniers mois, d'une part, par l'analyse des importations de biens de consommation dans les E.A.M.A. et, d'autre part, par un inventaire des industries de transformation déjà installées dans ces pays, ainsi que des études déjà menées concernant l'industrialisation des Etats africains. Ces travaux préparatoires étant maintenant achevés, les études proprement dites vont pouvoir prochainement commencer.

99. La deuxième ligne prioritaire de recherche intéresse le développement des exportations des E.A.M.A. vers les marchés de la C.E.E.

Sauf pour quelques produits, les préférences tarifaires ne conféreront peut-être pas un avantage compétitif déterminant aux E.A.M.A. par rapport aux pays tiers, en particulier parce que le prix n'est souvent, pour certains produits bénéficiant de ces préférences, qu'un facteur secondaire dans les forces du marché, ainsi que le suggèrent des études récentes. Dès lors les mesures classiques de politique tarifaire devraient être complétées par un programme plus large de promotion commerciale si l'on veut que l'Association produise (à assez court terme) des effets commerciaux plus substantiels en faveur des E.A.M.A.

Dans l'annexe VIII de la Convention de Yaoundé, les Etats membres se sont engagés à étudier les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés. Cette question a retenu à diverses reprises l'attention du Parlement Européen, et les E.A.M.A. ont récemment, à plusieurs reprises, manifesté l'intérêt qu'ils lui portaient, et notamment au cours de la deuxième réunion du Conseil d'Association du 7 avril 1965.

.../...

Les études seront d'abord menées à l'échelle nationale, selon une même méthode, ensuite, les résultats seront confrontés au plan plurinational, de manière à déterminer les conditions générales requises par la diversification internationale du travail et à assurer une cohérence d'ensemble au développement industriel d'un continent politiquement très découpé.

Cette étude a été préparée au cours des derniers mois, d'une part, par l'analyse des importations de biens de consommation dans les E.A.M.A. et, d'autre part, par un inventaire des industries de transformation déjà installées dans ces pays, ainsi que des études déjà menées concernant l'industrialisation des Etats africains. Ces travaux préparatoires étant maintenant achevés, les études proprement dites vont pouvoir prochainement commencer.

99. La deuxième ligne prioritaire de recherche intéresse le développement des exportations des E.A.M.A. vers les marchés de la C.E.E.

Sauf pour quelques produits, les préférences tarifaires ne conféreront peut-être pas un avantage compétitif déterminant aux E.A.M.A. par rapport aux pays tiers, en particulier parce que le prix n'est souvent, pour certains produits bénéficiant de ces préférences, qu'un facteur secondaire dans les forces du marché, ainsi que le suggèrent des études récentes. Dès lors les mesures classiques de politique tarifaire devraient être complétées par un programme plus large de promotion commerciale si l'on veut que l'Association produise (à assez court terme) des effets commerciaux plus substantiels en faveur des E.A.M.A.

Dans l'annexe VIII de la Convention de Yaoundé, les Etats membres se sont engagés à étudier les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés. Cette question a retenu à diverses reprises l'attention du Parlement Européen, et les E.A.M.A. ont récemment, à plusieurs reprises, manifesté l'intérêt qu'ils lui portaient, et notamment au cours de la deuxième réunion du Conseil d'Association du 7 avril 1965.

.../...

La Commission a donc entrepris d'étudier, pour quelques produits, l'élaboration d'un programme concret de promotion commerciale, dont la réalisation devrait permettre une amélioration progressive de la position des E.A.M.A.

Une première approche a été entreprise en ce qui concerne la banane considérée en tant que produit de consommation directe ; des recherches statistiques sont en cours en vue de permettre le choix d'autres produits.

Dans toutes ces recherches de promotion commerciale, il s'agira, d'une part, de déterminer et de hiérarchiser les différents obstacles (commerciaux, techniques, qualitatifs, psychologiques et gustatifs) qui, tant du côté des professionnels que des consommateurs, s'opposent au développement des exportations des E.A.M.A. et, d'autre part, de définir la gamme des moyens à mettre en oeuvre, tant par les pays associés que par les Etats membres et la Commission, pour que les E.A.M.A. augmentent leurs ventes en général et accroissent en particulier leur part du marché de la C.E.E..

Il convient de souligner que ces deux lignes de recherche prioritaires concernant l'industrialisation et la promotion commerciale n'excluent d'ailleurs pas la poursuite d'autres études particulières qui, sans être confondues avec les précédentes, viendront utilement les compléter.

§ 3 BOURSES

100. L'insertion, dans la Convention d'Association, de dispositions permettant d'assurer, grâce aux ressources du Fonds Européen de Développement, le financement de programmes de formation de cadres et de formation professionnelle (articles 17 et 24 et également article 9 du Protocole n° 5) constitue une innovation par rapport à la Convention d'Application de 1957.

.../...

Il est nécessaire, toutefois, avant de rendre compte des actions qui ont été menées dans ce domaine au cours de la première année d'exécution de la Convention et aussi afin de les situer dans un plus large contexte, de rappeler qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un effort entrepris depuis plusieurs années déjà.

La Commission, soucieuse de compléter, sur ce point, les dispositions de la première Convention, élaborà dès 1960 les principes d'un programme de bourses en faveur des ressortissants des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés, qui furent approuvés par le Conseil de Ministres de la C.E.E. et mis en oeuvre à partir de l'année académique 1960/1961. Ce programme fut poursuivi sans interruption et connut un taux d'accroissement important au cours des années suivantes : 70 bourses en 1960/1961, 321 en 1961/1962, 476 en 1962/1963 et 734 en 1963/1964.

101. Aux possibilités offertes désormais par la Convention d'Association s'ajoutent celles qu'à apportées la décision du Conseil de Ministres qui maintient au budget de la Commission, pour la durée de la deuxième Convention, les crédits nécessaires à l'octroi de 300 bourses par an : ceci qui a permis de porter à 1.341 le nombre de boursiers effectifs au cours de l'année académique 1964/1965, dont 1241 ressortissants des E.A.M.A. et 100 des P.T.O.M.A.

Les deux sources de financement étant en fait confondues pour obtenir ce résultat, il sera rendu compte ci-dessous de l'ensemble des actions entreprises par la Communauté, et ce pour l'année académique qui a commencé en septembre 1964 et qui s'achèvera en août 1965.

Répartition des boursiers par pays d'origine

102. Le tableau n° ci-contre indique l'origine des boursiers ressortissants des E.A.M.A. La répartition des bourses entre chacun des Etats associés est avant tout fondée sur les demandes présen-

Tableau 9

RÉPARTITION DES BOURSIERS 1964-1965, PAR PAYS D'ORIGINE ET D'AFFECTATION

Pays d'origine (EMMA seuls)	Pays d'affectation	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Cameroun	Congo-Brazza	Congo-Léo	Côte d'Ivoire	Gabon	Haute Volta	Mali	Niger	Sénégal	Somalie	Israël	TOTAL
Burundi		32	23	3	4	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	68
Cameroun		17	17	48	7	-	2	14	-	-	-	1	-	-	-	-	-	6	112
Centrafrique		2	12	15	2	-	1	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36
Congo-Brazza		6	22	16	8	1	-	-	72	-	3	-	-	-	-	-	-	-	128
Congo-Léo		106	28	10	18	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	166
Côte d'Ivoire		14	6	24	4	-	1	-	-	-	21	-	-	-	-	6	-	-	76
Dahomey		7	11	26	9	-	5	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	6	65
Gabon		3	13	5	2	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	3	41
Haute Volta		2	4	11	5	-	-	-	-	-	4	-	22	-	-	6	-	4	58
Madagascar		6	8	43	19	-	1	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	80
Mali		1	1	19	5	-	-	-	-	-	14	-	-	1	-	-	-	5	46
Mauritanie		1	6	8	6	-	-	-	-	-	4	-	-	1	-	-	-	-	26
Niger		3	11	6	1	-	-	-	-	-	1	-	-	8	2	5	-	2	39
Rwanda		31	25	1	6	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65
Sénégal		6	-	21	3	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	4	37
Somalie		3	6	4	78	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	99
Tchad		11	19	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
Togo		1	8	34	9	-	2	3	-	-	1	-	-	-	-	4	-	3	65
Total		252	220	296	188	1	28	23	72	1	53	16	22	10	2	21	1	35	1.241
				985					221										35

tées par les autorités responsables. Si la Commission a le souci de maintenir un certain équilibre, ne serait-ce que pour préserver les droits légitimes de chacun, elle ne peut toutefois instaurer des critères précis de répartition numérique, dont les bases seraient d'ailleurs impossibles à établir. C'est donc, en premier lieu, en fonction de la quantité et de la qualité des candidatures présentées, et aussi des dates auxquelles elles le sont, que sont réparties les bourses.

Certaines disparités s'expliquent, en outre, par le fait qu'un plus grand nombre de bourses a pu, dans certains cas, être accordé lorsqu'il s'agissait de formation dans le pays même, où le prix de revient était de ce fait plus faible. C'est spécialement le cas du Congo (Brazzaville).

Répartition des boursiers par pays d'affectation

103. Le tableau n° 9 donne aussi les renseignements sur l'affectation des boursiers par pays.

La préoccupation de la Commission sur ce point est double : répartir de façon aussi harmonieuse que possible, entre les Etats membres, les boursiers qui doivent être formés en Europe, et utiliser au maximum les possibilités de formation existant dans les E.A.M.A. eux-mêmes.

En ce qui concerne ce dernier aspect, la situation actuelle témoigne de progrès sensibles par rapport aux exercices précédents. Sur l'ensemble des boursiers, provenant aussi bien des E.A.M.A. que des P.T.O.M.A., 80,9 % ont été affectés dans les Etats membres et 16,5 % dans les Etats associés. Cependant, il est souhaitable que le nombre des bourses accordées pour une formation sur place augmente encore et que la collaboration de la Commission avec les Etats associés s'accroisse en ce domaine, tant en ce qui concerne le nombre de candidatures présentées à cet effet

.../...

que dans la recherche de l'utilisation des établissements locaux de formation.

104. Entre les Etats membres, la répartition tend également à devenir plus équilibrée, dans la mesure où les pays non francophones accueillent un plus grand nombre de boursiers que dans le passé. Les difficultés rencontrées pour aboutir à une répartition qui tienne compte du caractère communautaire du programme de bourses sont bien connues : problème de la connaissance des langues, auquel il est remédié par l'organisation de cours spéciaux ; problème aussi de la reconnaissance par les Etats associés de la valeur de tous les diplômes et titres délivrés dans les Etats membres.
105. A la demande formelle de plusieurs Etats associés, un nombre limité de bourses a été attribué pour des stages de formation agricole en Israël. Trente-cinq boursiers, soit 2,6 % de l'ensemble, ont bénéficié de ces stages. La Commission pourrait envisager, si la demande lui en était faite, d'octroyer des bourses pour une formation dans d'autres pays tiers avec lesquels la C.E.E. a conclu des accords dans ce domaine.

Répartition des boursiers par domaine de formation.

106. Globalement, la répartition est la suivante entre les grandes branches de formation prioritaires :
- | | |
|-----------------------|--------|
| économie | 25,9 % |
| agriculture | 16,8 % |
| technique | 42,7 % |
| professions féminines | 14,6 % |

Le tableau n° 10 ci-contre donne l'origine des boursiers pour chacune de ces branches.

La branche des professions féminines groupe celles se rapportant aux services de santé, aux services sociaux, à l'enseignement ménager, à l'enseignement rural féminin, au secrétariat, à l'artisanat, etc...

REPARTITION DES BOURSIERS 1964-1965
PAR ETAT D'ORIGINE ET SECTEUR DE FORMATION

E.A.M.A.	Economie	Agriculture	Technique	Prof. féminines	Total
Burundi	6	26	25	11	68
Cameroun	56	28	17	11	112
Centrafrique	13	1	18	4	36
Congo-Brazza	5	2	110	11	128
Congo-Léo	51	22	79	14	166
Côte d'Ivoire	22	17	16	21	76
Dahomey	15	10	14	26	65
Gabon	1	-	38	2	41
Haute Volta	6	6	12	34	58
Madagascar	38	23	12	7	80
Mali	20	6	13	7	46
Mauritanie	4	5	15	2	26
Niger	4	12	23	-	39
Rwanda	16	7	41	1	65
Sénégal	12	8	15	2	37
Somalie	30	14	43	12	99
Tchad	2	13	12	7	34
Togo	20	9	27	9	65
Total	321	209	530	181	1.241
Pourcentage	25,9 %	16,8 %	42,7 %	14,6 %	

107. Le secteur "technique" est de loin le plus important et tend à progresser. Le secteur "professions féminines" est aussi en très légère progression : son volume, même s'il n'est pas encore satisfaisant d'un point de vue théorique, témoigne de l'intérêt qu'on porté les autorités responsables des E.A.M.A. aux possibilités de promotion professionnelle des femmes qu'offre, depuis 3 ans, le programme de bourses de la C.E.E. La constante faiblesse du secteur "agriculture" préoccupe la Commission ; cette préoccupation est d'autant plus grande eu égard aux objectifs de la Convention d'Association en matière de production et de diversification et à l'aide fortement accrue allouée sur le deuxième FED pour des projets de modernisation agricole : ce ne sont pas les paysans seuls, non encadrés, ni appuyés par des services de vulgarisation et de recherche, qui pourront continuer la progression animée au départ par l'assistance extérieure. Il serait donc, à cet égard, souhaitable que la C.E.E. et les E.A.M.A. examinent à nouveau les raisons de cette désaffection et mettent en oeuvre un ensemble de moyens pour y remédier.

Critères d'attribution des bourses

108. La sélection définitive des candidatures, présentées par les instances compétentes des Gouvernements dont les candidats sont ressortissants, est effectuée par les services de la Commission, dans le cadre des dispositions d'ordre réglementaire, sur la base des critères suivants :
- la formation antérieure des candidats doit leur permettre d'accéder à la formation pour laquelle la bourse est demandée ;
 - la formation recherchée doit entrer dans les domaines de formation retenus par la Commission : économie, agriculture, technique et professions spécifiques énumérées ci-dessus pour les candidates du sexe féminin. Toutefois, la formation peut être étendue à d'autres domaines, lorsque ceux-ci sont liés à d'autres opérations de développement financées par le FED ;

.../...

- les possibilités réelles doivent exister d'affecter le candidat dans un établissement où il pourra recevoir la formation demandée ;
- les candidats qui postulent une bourse pour une formation dans un établissement dont l'accès est conditionné par la réussite à un concours ou examen d'entrée doivent fournir l'attestation selon laquelle ils ont été reçus à ces concours ou examens.

109. Ces critères pourraient être opportunément améliorés si la Commission était à même de connaître les prévisions en matière d'emploi qui sont établies au niveau des Etats associés. La Commission demande chaque année aux Gouvernements des E.A.M.A. de bien vouloir lui communiquer ces renseignements, mais elle n'a pu disposer jusqu'à présent que d'informations très partielles. Il serait souhaitable qu'à l'avenir la coopération en ce domaine soit renforcée, car elle permettrait d'aboutir à une utilisation plus rationnelle des bourses.

En particulier, la Commission s'efforce de faire inclure, si elle n'y est déjà, une part de formation dans les opérations d'assistance technique qui lui sont demandées par les pays associés. Au début de l'année 1965, elle a adressé au Gouvernement de chacun de ces pays une lettre insistant sur la nécessité de combiner la réalisation de projets financés par le FED avec la formation du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement et la pleine utilisation des investissements réalisés. Ces programmes de formation doivent être, dans certains cas, exécutés par l'assistance technique travaillant sur place à la réalisation des projets ; mais ils peuvent souvent être assurés, au moins en partie, grâce aux bourses octroyées dans le cadre de l'aide communautaire.

§ 4 STAGES

110. A côté du programme de bourses et de la formation dispensée sur place dans le cadre de certains projets, la coopération technique comporte encore des stages destinés à fournir une expérience pratique à des cadres administratifs des pays associés, qui rem-

.../...

plissent déjà ou rempliront demain des tâches importantes dans leur pays.

Les stages doivent permettre à leurs participants de se familiariser avec le travail accompli dans une organisation complexe comme la C.E.E. et de connaître, grâce à des voyages d'étude, les pays composant la Communauté. Le travail quotidien familiarise les stagiaires avec tout ce qui a trait aux relations de leurs pays avec la Communauté Economique Européenne.

111. La Commission a élaboré, en plein accord avec les représentants des Etats associés, un programme annuel de deux périodes de stage, d'une durée de cinq mois chacune. Ce programme prévoit que la Commission pourra recevoir chaque année vingt stagiaires dans ses services, dont dix-huit des Etats associés (soit en principe un par Etat), un du Surinam ou des Antilles néerlandaises et un des Territoires et Départements français d'outre-mer.

Les stages ont commencé depuis plusieurs années, financés sur le budget général de la Commission. Ce programme est étendu, sous l'empire de la Convention de Yaoundé, grâce à la prise en charge financière par le deuxième FED, au titre de la coopération technique.

112. La Commission n'accepte que les candidatures qui lui sont transmises par les instances gouvernementales compétentes. Chaque stagiaire est affecté dans le service de la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer où sont traités les problèmes qui ont été indiqués par son Gouvernement ou, à défaut, ceux qui l'intéressent personnellement.

113. Sont en outre organisés, pour l'ensemble des stagiaires, deux voyages d'étude d'une semaine chacun, dans deux des Etats membres, ainsi que des séminaires au cours desquels sont discutés des problèmes relatifs au développement et à l'Association.

.../...

114. L'année écoulée depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé couvre à peu près 2 périodes de stage s'étendant du 15 septembre 1964 au 15 février 1965 et du 15 février au 15 juillet 1965. Le nombre de stagiaires fut respectivement de 7 et 14, qui se répartissent comme suit selon leur origine :
- 2 Camerounais, 1 Congolais (Brazzaville), 4 Congolais (Léopoldville), 1 Gabonais, 2 Voltaïques, 3 Malgaches, 1 Malien, 1 Nigérien, 1 Rwandais, 1 Togolais, 1 Sénégalais, 1 Somalien, 1 Polynésien, 1 Surinamais.

§ 5 COLLOQUES

115. En créant un programme de colloques, à l'intention d'étudiants et de cadres des E.A.M.A., la Commission s'est proposée de leur apporter des informations précises sur l'Association. Le but de "formation" de ces "sessions de courte durée" est explicitement indiqué dans la Convention de Yaoundé (Protocole n° 5, art. 9 f). Conçu à l'origine pour être exécuté en Europe, ce programme a été, suivant le désir des représentants des E.A.M.A., étendu à l'Afrique, permettant ainsi de toucher un auditoire beaucoup plus vaste sur place.
116. Le programme annuel comporte 30 colloques, devant réunir chacun 40 à 50 participants. En fait, du 1er juin 1964 au 31 mai 1965, 37 colloques furent organisés, tant en Europe qu'en Afrique. Ils ont permis de toucher 1400 Africains et Malgaches, et 20 Européens.

En Europe, le recrutement des participants et l'organisation matérielle (voyages, séjours) sont assurés par divers organismes nationaux. En Afrique, les colloques sont organisés à l'occasion de rassemblements ou de réunions interafricaines de différentes organisations.

117. Le programme de chaque colloque est composé d'une série d'exposés, suivis de discussions, sur les aspects essentiels de la Convention de Yaoundé : historique et développement des relations

.../...

entre l'Europe des Six et les E.A.M.A., le Fonds Européen de Développement, le système des échanges commerciaux, l'industrialisation ou le développement de l'agriculture, ou encore tout autre sujet relatif aux intérêts du groupe de participants.

Certains colloques comportent en outre des visites de certaines réalisations européennes dans les différents domaines : industrie, artisanat, agriculture, etc...

118. L'expérience a permis de constater que les réactions des participants à ces colloques deviennent plus positives et plus réalistes qu'elles ne l'étaient au cours des premières années et que leur intérêt se porte davantage sur les aspects économiques de l'Association.

Sur le plan de la sensibilisation des populations européennes aux problèmes des rapports Europe-Afrique, les résultats peuvent également être considérés comme satisfaisants. De très nombreux articles ont été publiés dans la presse locale des villes où se déroulaient les sessions ; des émissions de radio et de télévision ont permis de toucher un grand nombre d'auditeurs et de téléspectateurs.

§ 6 PROGRAMMES D'INFORMATION

119. Au titre de la coopération technique, la Convention de Yaoundé prévoit, enfin, "l'information générale et la documentation destinées à favoriser le développement économique et social des Etats associés, le développement des échanges entre ces Etats et la Communauté, ainsi que la bonne réalisation des objectifs du Fonds" (Protocole n° 5, article 9 g).

120. La première décision prise par la Commission dans ce domaine a été déterminée par le souci d'assurer la bonne réalisation des objectifs du Fonds. En effet, il devenait indispensable d'informer l'opinion publique européenne, africaine et malgache, afin que soient mieux appréciés, d'une part, la destination des fonds

.../...

publics européens mis à la disposition de la Communauté pour le FED et, d'autre part, les efforts entrepris par les Gouvernements des pays associés pour promouvoir le développement économique et social de leur pays.

Le but poursuivi est donc de rendre vivante, dans l'opinion publique des Etats membres, l'Association née de la Convention de Yaoundé. La Conférence Parlementaire de l'Association et le Parlement Européen, par sa Commission spécialisée, ont à plusieurs reprises évoqué cet important problème et souhaité qu'un large effort soit réalisé dans le domaine de l'information, afin que l'aide au développement ne soit pas présentée à l'opinion comme un don des pays riches aux pays en voie de développement, mais comme la participation à un effort commun.

121. Le programme approuvé par la Commission concerne deux types d'actions groupées : édition de brochures et réalisation de films.

Tout d'abord, afin de répondre aux demandes formulées dans les Pays associés, les pays tiers et les Etats membres, par les universités, les administrations, les milieux économiques et industriels, les syndicats, groupements de jeunesse, etc..., les services spécialisés de la Commission ont réalisé une brochure traitant, sous forme schématique, des différents objectifs et mécanismes de l'aide financière et technique du FED.

Cette brochure a été diffusée en 130.000 exemplaires, dans les 4 langues de la Communauté et en anglais.

122. En second lieu, afin de compléter l'information de l'opinion publique à Bruxelles, dans les Etats membres, les pays tiers et les pays associés, deux courts métrages seront réalisés, à la fois pour servir de documents de vulgarisation et être diffusés par les circuits spécialisés existant dans les différents Etats : télévisions,

cinémathèques des ambassades, circuits cinématographiques des pays associés, etc...

Le thème général retenu pour la réalisation de ces documentaires filmés consiste à montrer à l'opinion publique comment sont employées les ressources consacrées au développement et quelle est l'importance de la tâche à accomplir.

Il a paru, en effet, indispensable de réagir contre certaines tendances de l'opinion publique européenne, en lui montrant comment la volonté patiente des Gouvernements des Etats associés s'attache, au moyen de leurs propres ressources et avec l'aide de la C.E.E., à améliorer l'équipement économique et social de leur pays, et que les fonds publics des Etats européens alimentant le FED n'ont pas été consacrés à des réalisations somptuaires ou inutiles qui, seules, ont trop souvent été mises en vedette.

Un premier documentaire cinématographique, en cours de réalisation, concerne "l'homme et l'eau". Il permet d'aborder les difficiles et impérieux problèmes d'hydraulique qui se posent aux pays du Sahel et les efforts entrepris par les Gouvernements africains pour les résoudre.

S'appuyant sur un courant d'opinion publique qui désire être mieux informée des investissements réels financés par la Communauté Economique Européenne, un deuxième court-métrage a été mis en chantier. Il concerne les réalisations du FED dans les différents secteurs d'intervention, présentées avec, certes, un souci de modestie comparativement à l'ampleur des tâches à réaliser. Il suivra l'avancement de certains chantiers afin de pouvoir donner des images complètes de divers investissements. Le premier documentaire sortira en mars 1966, tandis que le deuxième court métrage sera réalisé au cours des années 1965-1966.

.../...

CHAPITRE IV : AUTRES MODES D'INTERVENTION

SECOURS D'URGENCE

123. Par trois fois déjà, le premier FED avait été mis à contribution pour aider un pays associé à faire face à des difficultés graves résultant de calamités naturelles. Si le pays touché avait dû, chaque fois, panser ses plaies sur ses seules ressources, ce n'aurait pu être qu'au prix d'un ralentissement dans le fonctionnement de ses services publics et dans l'activité économique générale ; le processus de développement s'en serait donc trouvé freiné.

Si une procédure rapide put être instaurée pour répondre à ces besoins urgents, il fallut cependant cantonner les interventions du Fonds dans l'exécution de travaux publics et la fourniture d'équipement, par exemple pour restaurer les voies de communication. En effet, le FED ne pouvait financer que des investissements.

124. La Convention de Yaoundé a prévu la possibilité d'intervenir de manière encore plus souple dans ces cas très spéciaux, en instituant à cette fin un fonds de réserve de 5 millions d'u.c. (Protocole n° 5, art. 39).

Ce fonds a été mis à contribution, au cours de l'année sous revue, en faveur de la Somalie. Un crédit de 250.000 u.c. fut octroyé par la Commission, qui fut utilisé principalement pour l'achat en Europe de vivres et de médicaments destinés aux populations éprouvées par la famine.

AVANCES AUX CAISSES DE STABILISATION

125. Les conditions d'octroi d'avances aux caisses de stabilisation ont fait l'objet d'une note d'information aux E.A.M.A., diffusée en juin 1964, par laquelle ont été précisées les dispositions

.../...

financières régissant cette forme d'aide, ainsi que les éléments requis pour la constitution d'un dossier de demande de prêt. Aucune demande de ce genre n'a encore été présentée à la Commission.

Chapitre V. ORGANISATION DE LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

126. La coopération financière et technique avec les Etats associés africains et malgache se réalise par un ensemble de moyens et de procédures qui s'étendent des organes communautaires de la CEE aux chantiers situés jusque dans des villages de forêt ou des pâturages sahéliens. Les divers moyens et mécanismes sont bien connus dans leur ensemble. Ci-dessous seront seulement passés en revue les changements intervenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé et les expériences saillantes faites au cours de cette année dans la mise en oeuvre pratique de la coopération financière et technique.

§ 1 Règlementation régissant le Fonds Européen de Développement.

127. Les règles d'organisation pratique qui régissaient le premier Fonds ont donné largement satisfaction à l'usage et ont donc été reconduites pour le fonctionnement du deuxième Fonds, à l'exception de quelques modalités pour lesquelles les nouvelles dispositions diffèrent des anciennes. Le règlement (N° 62/65) de la Commission, "déterminant les modalités de fonctionnement du FED", vient préciser ou compléter les dispositions du "protocole relatif à la gestion des aides financières" (protocole n° 5 annexé à la Convention de Yaoundé), de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté" (accord n° 64/355/CEE) et du "règlement financier du FED" arrêté par le Conseil (n° 64/356/CEE). Les principales différences entre l'ancien et le nouveau régimes portent sur les modalités d'appel des contributions, la forme des engagements de crédits et les organes chargés de la gestion du Fonds.

128. Dans le deuxième FED, les contributions des Etats membres de la CEE ne sont plus versées selon un calendrier quinquennal pré-établi (comme dans l'annexe A de la Convention d'Application) : elles sont appelées année par année en fonction de l'avancement dans l'exécution des projets et programmes et des besoins de paiement qui en résultent. La répartition annuelle des fonds par groupe de pays associés s'était révélée un cadre trop étroit, compte tenu des inévitables délais de démarrage du Fonds. La procédure établie pour le deuxième

FED consiste donc en un financement continu de chaque programme ou projet, sans référence à l'annualité budgétaire.

129. Pour demeurer dans le cadre des ressources du Fonds et dans celui de la répartition des aides financières fixées dans le Protocole n° 5, la Commission a substitué la notion d'engagement limitatif de crédits aux anciennes notions d'engagements provisoire et définitif.

Chaque programme ou projet faisant l'objet d'une décision de financement sur le deuxième FED est assorti d'un engagement limitatif. L'ordonnateur local se trouve lié par le montant fixé dans la décision de la Commission approuvant ce projet. Si le coût réel dépasse ce montant, et que des économies ne peuvent pas être réalisées sur d'autres projets intéressant le même pays, une nouvelle procédure doit être mise en route pour obtenir, à partir d'une demande motivée du pays bénéficiaire, le relèvement du plafond d'engagement pour le projet déjà approuvé. Cette procédure peut même être appliquée pour les projets financés dans le cadre du premier Fonds, dans les cas où l'insuffisance des engagements définitifs pris sur celui-ci et l'épuisement de ses ressources compromettraient le bon achèvement des projets ; les crédits supplémentaires peuvent alors être imputés sur le deuxième Fonds.

130. En ce qui concerne les organes chargés de la gestion des crédits, le règlement du deuxième Fonds précise les tâches et responsabilités des organes centraux et des organes délégués sur place. La principale innovation, dans ce domaine, est l'institution d'un contrôleur délégué pour chaque projet ou programme dont le financement est assuré par le FED.

Outre les fonctions de contrôle technique de l'exécution, reprises à l'ancien "contrôleur technique", le contrôleur délégué exerce des fonctions administratives importantes en rapport avec l'organisation des appels à la concurrence ; il peut être aussi chargé du contrôle financier sur place, par délégation reçue du contrôleur financier qui a été installé auprès du deuxième Fonds (1)

(1) Règlement financier du FED, 64/350/CEE, art. 13 et 15) ; enfin, il est appelé à suivre et orienter la préparation des projets, en liaison avec les autorités des Etats associés, ainsi qu'à fournir à la Commission des éléments d'évaluation sur ces projets.

131. La responsabilité de l'exécution des projets et programmes incombe, comme auparavant, à l'ordonnateur local, qui est nécessairement une autorité dûment habilitée du pays associé intéressé. Cependant, la bonne fin des projets, dans les meilleures conditions économiques, reste le souci majeur de l'ordonnateur principal qui émane, lui, de la Commission. Aussi est-il reconnu à l'ordonnateur principal le pouvoir de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à des difficultés qui surviendraient en cours d'exécution du projet et qui entraîneraient des conséquences financières défavorables.

§ 2 Décisions de financement - Rôle du "Comité du Fonds Européen de Développement"

132. L'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté a amélioré la procédure d'approbation des projets et programmes et y a apporté des changements substantiels. Il a instauré un "Comité du FED", qui groupe des représentants des Gouvernements des Etats membres et un observateur de la BEI, et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la Commission. Ce comité a pour rôle de donner, sur toute proposition de financement, son avis exprimé à la majorité qualifiée des deux tiers pondérée en fonction des contributions au Fonds. En cas de besoin, l'avis peut être donné par une procédure écrite d'urgence.

Le Comité a tenu neuf réunions au total jusqu'à la fin du mois de juin 1965. Il a donné son avis favorable à 61 propositions de financement qui lui étaient soumises avant d'être présentées à la décision de la Commission. Les travaux ont été animés d'un esprit très constructif, gardant constamment le souci de comprendre les problèmes des pays associés et de répondre à leur attente avec le maximum de diligence et dans toute la mesure rendue possible par la Convention de Yaoundé et ses règlements d'application.

En définitive, la nouvelle procédure se traduit par un raccourcissement des délais. En effet, lorsque l'avis favorable du Comité a été recueilli, la Commission prend en dernier ressort la décision de financement, sans plus avoir à recourir, comme dans l'ancien

.../...

système pour les projets économiques, à une seconde décision du Conseil. Une décision du Conseil n'est plus nécessaire que dans le cas où un avis favorable du Comité n'a pas été obtenu et que la Commission désire maintenir le projet établi par ses services.

33. Les programmes d'assistance et de coopération technique peuvent faire l'objet de crédits globaux à l'intérieur desquels l'ordonnateur principal du Fonds est habilité à prendre des décisions individuelles en cas d'urgence et pour des opérations de coût relativement modeste. Le Comité du FED doit être informé, a posteriori, des décisions prises dans ce cadre.

Cette "procédure accélérée" permet d'accroître la rapidité et l'efficacité des interventions du FED, en préparant les investissements ou en aidant à leur exécution par des études ou une assistance technique ad hoc. Il s'agit ici d'une aide particulièrement concrète, qui est liée systématiquement aux projets, car 10% au maximum des crédits ainsi ouverts peuvent être utilisés pour des études de caractère général.

Du 1er juin 1964 au 31 mai 1965, six autorisations globales d'engagement ont ainsi fait l'objet d'un avis favorable du Comité du FED et d'une décision de la Commission : pour l'assistance technique préparatoire aux investissements ont été ouverts successivement des crédits de 3 et 5 millions d'u.c., et pour l'assistance technique concomitante, un crédit de 4 millions d'u.c. Ces crédits ont déjà permis de passer 49 contrats, se montant à 4,1 million d'u.c. La même procédure a été utilisée pour les trois programmes de formation (bourses, stages et colloques) dont le montant cumulé s'élève à 3,6 millions d'u.c. Il ne pouvait être question de présenter à l'avis du Comité les demandes individuelles de bourses et de stages ; la formule de l'approbation d'un programme annuel, permettant de prendre ultérieurement les décisions individuelles, était donc particulièrement appropriée dans ces cas.

.../...

§3 . L'instruction et l'exécution des projets

134. L'instruction des projets et programmes soumis au FED est effectuée par les services de la Commission, en dialogue avec les autorités locales responsables. Ce dialogue se poursuit tant par les missions de fonctionnaires de la Commission dans les pays associés que par les visites rendues aux services du FED par les autorités et techniciens des Gouvernements des pays intéressés.

Pour l'exécution des projets et programmes ce sont ces autorités locales qui ont en main les responsabilités, en coopération avec les représentants de la Commission.

Toutefois, la Commission met en oeuvre elle-même les opérations d'assistance ou de coopération technique dont elle a pris l'initiative, spécialement lorsqu'elles doivent se réaliser principalement en Europe. C'est le cas, en particulier, pour les études et les programmes de bourses, de stages, de colloques et d'information. Ces opérations ne représentent que des montants de crédits relativement faibles.

De son côté la BEI a déjà organisé deux missions dans plusieurs Etats associés, dont une en collaboration avec les services du FED. A l'occasion de ces missions, une présentation générale de la Banque et de ses modalités d'intervention a été faite aux autorités gouvernementales qui, pour leur part, ont informé la Banque des projets d'investissement pour lesquels un financement communautaire par aides remboursables pourrait être envisagé.

135. Au stade de l'instruction, la collaboration entre le Fonds Européen de Développement et la Banque Européenne d'Investissement constitue l'un des faits nouveaux depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé. Il est clair que, pour développer sa propre politique de prêts, la BEI doit être en permanence informée des intentions et des interventions du FED : c'est une des raisons qui ont conduit à prévoir la participation de la Banque à tous les travaux du Comité du FED.

Los échangos d'information et los contacts de travail sont d'ailleurs devenus réguliers entre los servicios de la Banque et ceux de la Commission.

136. Pour les prêts normaux qui sont financés sur les ressources de la BEI, les dossiers sont instruits par les services de la Banque ceux-ci doivent recueillir l'avis de la Commission et celui des autorités responsables de l'Etat intéressé.

Lorsque la Banque est saisie d'une demande de prêt assortie d'une demande de bonification d'intérêts, elle transmet cette demande à la Commission, accompagnée de toutes les observations qu'elle juge utile. La demande de bonification est alors instruite par les services du FED, qui élaborent à son sujet une proposition de financement à présenter à l'avis du Comité du FED et à la décision de la Commission.

Lorsqu'il apparaît à la Commission qu'un projet ou une partie projet est susceptible d'être financé par un prêt à conditions spéciales du FED, l'instruction du dossier est menée en commun par la Commission et par la Banque. Si celle-ci exprime un avis favorable pour l'octroi d'un tel prêt, elle est chargée en particulier de soumettre un plan de financement à la Commission.

- 137 L'assistance technique pour la préparation des dossiers de projet et pour la direction ou la surveillance des travaux permet, surtout grâce aux décisions prises par la "procédure accélérée", pallier dans une certaine mesure les difficultés administratives existant dans les pays associés et de réduire ainsi notablement les délais de réalisation des projets.

Toutefois, les services de la Commission ne peuvent pas, de leur côté, disposer d'une assistance technique pour la gestion du FIO. Or leurs tâches s'accroissent de jour en jour, et spécialement depuis l'instauration du deuxième FED.

.../...

Alors que le volume des affaires quotidiennes traitées dans l'ensemble de la direction du Fonds Européen de Développement est passé de 1 en 1959 à 12 en 1965, les effectifs du personnel directement impliqué dans les opérations du Fonds, qui étaient de 18 agents de conception et 12 agents d'exécution en 1959, n'atteignent en 1965 que 47 agents de conception et 37 agents d'exécution ; le taux global d'accroissement s'établit donc seulement à 2,8 en tenant compte de l'apport important que constitue le recrutement de 31 agents auxiliaires. Ce déficit ne pourra que s'aggraver au cours des années prochaines si les dotations structurelles des services gérant le Fonds ne sont pas réaménagées.

L'ampleur du problème, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé avait été clairement soulignée par le Parlement Européen, dont la commission compétente a constaté que les coûts administratifs du FED sont très bas, surtout si on les rapproche de ceux d'autres organismes comparables d'aide au développement. (Cfr. Rapport sur le bilan d'activité du 1er FED ..., document 95 du 23 novembre 1964, § 40 et 52).

La Conférence Parlementaire de l'Association a, de son côté, demandé "le renforcement des moyens dont dispose la Commission de la CEE, pour l'étude, la préparation et la réalisation des projets d'investissements des Etats associés, en vue d'accélérer la procédure". (Résolution de Dakar, 10 décembre 1964, § 21).

138. Création et rôle de l'Association Européenne pour la Coopération

- Le règlement n° 7 de la Commission, déterminant les modalités de fonctionnement du premier Fonds, avait institué un contrôle technique de l'exécution des travaux, confié à un (ou plusieurs) contrôleurs techniques mandatés par la Commission et dont les droits et obligations étaient définis dans les clauses générales des conventions de financement.

A défaut de pouvoir faire exercer ce contrôle sur place par ses propres fonctionnaires, la Commission a été amenée à en confier l'exercice à des sociétés d'ingénieurs-conseils ou à des bureaux

d'étude, extérieurs à ses services, spécialement mandatés à cet effet. L'expérience a cependant prouvé que le fait de confier certaines attributions de la puissance publique à des personnes morales ou physiques qui poursuivent par ailleurs des buts commerciaux pouvait prêter à des équivoques.

139. Aussi la Commission a-t-elle estimé souhaitable - tout en continuant de faire appel aux bureaux d'études privés pour l'exécution des tâches de contrôle technique - de procéder à la mise en place progressive d'agents contractuels, recrutés par ses soins, grâce à l'AEC, et dépendant hiérarchiquement d'elle, pour exercer les fonctions de contrôleur-délégué dans certains Etats associés.

L'AEC recherche, sélectionne dans les Etats membres, puis soumet à l'agrément de la Commission les candidatures de techniciens indépendants, capables d'exercer, dans le cadre d'un contrat, les fonctions de contrôleur-délégué du Fonds Européen de Développement. Elle gère administrativement les agents ainsi recrutés qui, dans l'exercice de leur mandat, dépendent directement des services de la Commission.

140. Il est prévu que la Commission peut utiliser de la même manière les services de l'AEC pour le recrutement et la mise en place du personnel d'assistance technique nécessaire pour la préparation et l'exécution des projets financés par le Fonds ou pour d'autres missions d'expertise ou d'assistance technique.

141. L'A.E.C. n'a pas qualité pour intervenir dans la définition et dans l'exécution de la mission ou du mandat donné par la Commission au personnel recruté. Ce personnel relève de l'Association sur le seul plan administratif.

La décentralisation de certaines tâches administratives confiée à l'A.E.C. doit permettre aux services de la Commission de se consacrer davantage à leurs travaux propres relatifs à l'instruction, la mise au point, le financement et l'exécution des pro-

.../...

Pages 96 and 97 are missing from the original document..

paration. Elles s'étendent aussi aux réalisations en cours, de manière à obtenir également la meilleure coordination possible sur le terrain.

Une des applications pratiques de la coordination des aides a été, dans certains pays associés, la répartition des zones rurales à développer entre les principales sources d'aide. Une telle répartition n'est effectuée qu'en complet accord avec les autorités du pays intéressé. Elle permet à une même source d'aide d'intervenir dans divers projets intégrés intéressant la zone qui lui est impartie.

146. L'organisation de telles confrontations est particulièrement fréquente avec les services gouvernementaux des Etats membres de la CEE qui accordent une assistance financière et technique bilatérale aux Etats associés.

Le principal effort de coordination mené par la Commission vise l'harmonisation de l'aide communautaire avec les aides bilatérales accordées par les Etats membres dans le domaine des investissements et autres opérations concrètes de développement.

147. Dans le domaine de l'assistance technique, en particulier, un organe spécial de coordination a été constitué en 1960, qui réunit les représentants des Etats membres et de la Commission. Ce "groupe d'assistance technique" s'est réuni trois fois en 1964 et trois fois au cours du premier semestre de 1965.

Parmi les problèmes qu'il s'est attaché à résoudre, il convient de mentionner la coordination des actions bilatérales d'assistance technique qui contribuent à relancer l'Institut National d'Etudes Agronomiques au Congo (Léopoldville) (I.N.E.A.C.) et le recrutement du personnel médical nécessaire pour le fonctionnement du nouvel hôpital de Mogadiscio (Somalie).

Par ailleurs, il convient de signaler l'échange d'informations annuel ou occasionnel en matière d'assistance technique au sein du Groupe, qui se fait par procédure écrite ou oralement ; une

.../...

nouvelle procédure d'échange d'informations entre les Etats membres et la Commission vient d'entrer en vigueur.

- . Sur la base de ses expériences, la Commission considère que les formules de coordination opérationnelle mises en oeuvre dans le cadre communautaire, dans un esprit essentiellement pragmatique, constituent la méthode réaliste pour arriver, progressivement, à ces attitudes communes qui préluderont à la conception et à l'application d'une politique unique d'aide au développement. Ainsi aussi, le travail du Comité du FED est de nature à favoriser l'instauration d'attitudes communes. Dès maintenant, en effet, lorsqu'ils expriment au Comité leur opinion sur les propositions de financement établies par la Commission, les représentants des Etats membres tiennent compte des intentions de leurs propres Gouvernements dans les domaines connexes de ceux qu'aborde la Commission.

149. La Commission continue de procéder à une information et une coordination réciproques avec encore d'autres sources d'aide bilatérale et multilatérale. Dans le domaine des aides d'origine nationale, les contacts sont surtout entretenus avec les services du Gouvernement américain, dont l'assistance intéresse la plupart des E.A.M.A.

De même, s'est poursuivi l'échange systématique d'informations sur les demandes de financement présentées respectivement au FED, d'une part, et au Fonds Spécial des Nations-Unies, à la Banque Mondiale et ses filiales - l'Association Internationale de Développement (IDA) et la Société Financière Internationale - d'autre part. Des accords pour l'instauration d'une procédure similaire ont été passés récemment avec la FAO et le BIT, qui tendent tous deux à développer leur champ d'activité en Afrique depuis quelques années, spécialement dans les domaines de l'assistance technique et des projets de pré-investissement et de formation spécialisée.

150. La Commission ayant toujours considéré que la politique de la CEE vis-à-vis des pays tiers devait s'harmoniser avec une conception d'ensemble de l'aide au développement, dont l'association des

.../...

E.A.M.A. constitue d'ailleurs l'un des éléments les plus concrets et les plus riches d'enseignement, elle s'efforce aussi d'apporter une contribution active aux travaux des organismes internationaux en matière d'aide au développement, spécialement à ceux qui s'occupent de l'Afrique.

151. La Commission coopère aussi aux travaux de plusieurs Comités ad hoc de l'OCDE et, notamment, à ceux du Comité d'Aide au Développement (C.A.D.) dont la Commission est membre de plein droit à côté des six Etats membres de la C.E.E., des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Japon, du Canada, du Danemark, de la Norvège et du Portugal, et tout récemment de l'Autriche et de la Suède.

Les travaux du C.A.D. revêtent, en effet, un intérêt particulier par rapport aux études que la Commission effectue en vue de dégager une politique commune de développement au sein de la CEE. Il convient de signaler, notamment, les rapports annuels sur les aides fournies et les politiques suivies en matière de développement, qui sont fournis chaque année au C.A.D. par les membres de ce Comité. Ces rapports consistent en une évaluation statistique et qualitative des aides fournies aux pays en voie de développement ; ils permettent dans leur ensemble de dégager la politique suivie en matière financière et technique au cours de l'année examinée. Par ailleurs, la Commission participe activement aux travaux des autres Comités (Comité sur les besoins d'aide, Comité sur les aspects financiers de l'aide, Comité des invisibles et du financement, etc...) qui ont été créés à la suite des travaux de la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement.

En outre, elle suit les travaux du Comité de coopération technique de l'OCDE, afin d'harmoniser, au sein de la CEE, les efforts en cette matière.

152. La Commission suit aussi les travaux de l'ONU en matière d'aide au développement, soit dans le cadre des agences spécialisées (F.O, BIT, UNESCO, etc...), soit dans le cadre de la Commission

.../...

régionale pour l'Afrique, soit enfin au secrétariat de New York. Elle a participé, notamment, à de nombreux groupes d'études en matière de planification, d'industrialisation, etc... Lors de la septième session de la CEA, tenue en mars 1965, elle a siégé pour la première fois comme observateur.

Lors de la première Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement, tenue à Genève en 1964, la Commission fut aussi représentée en tant qu'observateur. Par la suite, elle a participé à la première session du Conseil du Commerce et du Développement, à New York, en avril 1965.

153. De son côté, la BEI maintient des contacts réguliers tant avec les Instituts des Etats membres qu'avec les banques et organisations internationales s'occupant du développement et spécialement avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Société Financière Internationale et la nouvelle Banque Africaine de Développement.

154. Grâce aux relations de coordination qu'elle entretient avec tant d'autres sources d'aide au développement, la Commission est amenée à aider parfois un ou plusieurs pays associés à établir les contacts nécessaires pour trouver des financements complémentaires à ceux octroyés par le FED. Ce genre d'intervention s'exerce pour permettre la réalisation d'un projet présenté à la Commission, mais qui dépasse les possibilités financières de l'aide communautaire.

155. Dans les cas où plusieurs sources financières doivent être conjuguées pour réaliser un projet, ou un groupe de projets intimement liés entre eux, le FED et la BEI coopèrent éventuellement avec d'autres agences de financement (1). La Communauté veille ce que, dans ce genre d'opération, soit assuré le respect mutuel des partenaires.

Des co-financements avaient déjà été réalisés, dans le cadre du premier FED, avec l'US-AID (Gouvernement des Etats-Unis), pour les deux campagnes de lutte contre la peste bovine et pour

(1) cf. Convention de Yaoundé, art. 23
Statuts de la BEI, art. 18, § 2

La construction du chemin de fer transcamerounais. A ce dernier projet coopère aussi l'aide bilatérale française.

Des négociations

ont eu lieu à la fin de 1964, qui ont permis d'organiser deux opérations conjointes du deuxième FED et de l'IDA, filiale de la BIRD. Ces co-financements permettront de réaliser deux importants projets routiers en République de Somalie et en République Islamique de Mauritanie (voir tableau 13 p. 115).

Le premier de ces deux projets comporte même un financement tripart. , puisqu'il fait intervenir, aux côtés de l'IDA et du FED, le Fonds Spécial des Nations-Unies qui prendra en charge une opération d'assistance technique et de formation, intégrée aux travaux de construction routière.

156. Dans les cas où les crédits du FED sont ainsi joints à ceux d'une autre source d'aide extérieure, les dispositions prévues en matière d'adjudication des marchés ont dû parfois être modifiées, afin de les rendre compatibles avec celles régissant la mise en oeuvre des autres fonds concourant de manière importante à la réalisation du même projet. Dans ces cas, une seule procédure d'adjudication, commune aux deux sources d'aide, régit l'utilisation de la totalité des crédits.

Ainsi, pour la construction des deux routes citées, sur co-financement FED-IDA, la Commission a accepté que seront admises à concourir, non seulement les entreprises des Etats membres de la CEE et des Etats associés, mais aussi celles ressortissant des autres Etats membres de la BIRD et de la Suisse.

157. On retrouve la même étroite complémentarité entre certains projets financés sur le FED et des investissements privés émanant de pays membres de la Communauté. C'est le cas principalement lorsque ces projets visent à améliorer l'infrastructure économique.

La conjonction entre les aides financières accordées par la Communauté et les investissements de capitaux privés qui en proviennent

aussi pourrait, certes, être plus étroite encore qu'il n'est possible à l'heure actuelle.

Il faudrait pour cela, que la gamme des moyens d'aide déjà existante fût complétée par une possibilité de garantir les taux privés contre les risques qu'ils estiment ne pas courir Europe, lorsque ces capitaux s'investissent dans des projets prioritaires pour le développement des pays associés.

CHAPITRE VI BILAN ET PERSPECTIVES

158. Au terme de la première année de mise en oeuvre de la Convention de Yaoundé, dans le domaine de la coopération financière et technique, on peut constater que les instruments mis en place ont commencé à fonctionner de manière satisfaisante par rapport aux besoins exprimés par les pays associés. Tout d'abord, le rythme déjà acquis dans l'engagement des crédits du deuxième FED devra permettre, s'il peut être maintenu au cours des années ultérieures, d'épuiser les ressources disponibles. De même, au niveau de l'exécution, qui se traduit au double stade des marchés et des paiements, l'année écoulée marque une amélioration sensible par rapport à la situation antérieure. Cette accélération générale de l'action du FED, à laquelle se joint le démarrage des interventions de la BEI, répond au besoin marqué d'une aide extérieure accrue, si l'on veut vraiment que tous les pays associés acquièrent un dynamisme suffisant pour sortir de l'ornière du sous-développement et pour que le taux de croissance de leur revenu égale, sinon dépasse, celui des pays industrialisés.

Pour que le rythme de mise en oeuvre de l'aide se maintienne et s'accroisse même encore, il est indispensable que l'organe chargé de gérer la coopération financière et technique dispose de moyens de gestion matériels et humains qui restent proportionnels à l'aide dispensée.

159. Les engagements décidés au cours de la première année du deuxième FED se caractérisent, non seulement par leur volume, mais aussi par leur répartition sectorielle. La moitié en est consacré à la modernisation de la production rurale.

Si l'aide communautaire s'est faite plus intense, elle tend donc aussi à être plus efficace. Ces deux caractères résultent de sa plus grande diversité. Les moyens variés mis en place par la Convention de Yaoundé offrent une gamme de possibilités qui permettent de mieux répondre aux besoins des Etats associés et de tenir mieux compte des conditions particulières de chacun de ces pays. .../...

L'assistance technique est l'adjuvant indispensable des aides en capital. Celles-ci permettent d'améliorer l'infrastructure de la production et des services économiques.

Cette infrastructure ne peut produire seule l'accroissement de la productivité dans les activités traditionnelles : elle doit être complétée par des opérations d'amélioration structurelle de la production. Les efforts visant à moderniser le secteur rural doivent entraîner l'adhésion constructive des paysans ; dans la conjoncture actuelle, ces efforts ne peuvent donc pas s'accompagner d'une baisse abrupte des revenus, ce qui indique le caractère indispensable de certains soutiens de prix. D'ailleurs, pour accroître l'ensemble du produit national, il ne suffit pas d'augmenter la productivité du secteur de production où elle est la plus basse : il faut aussi que l'activité productrice se diversifie et que la structure économique s'articule et s'intègre davantage. Ici, la diversification trouve donc son sens et sa place propres ; elle constitue un objectif fondamental de l'aide, encore plus qu'une masse de crédits réservés.

Pendant l'année écoulée, l'aide à la diversification a été appliquée à certains projets industriels. Les premiers prêts accordés par la B'II viennent bénéficier au développement de ce secteur. La contribution de l'aide communautaire à la diversification industrielle sera accrue dans l'avenir, dans la mesure du possible ; cette mesure est fonction, en partie, de l'ampleur de la coopération économique réalisée entre pays africains.

Comme au niveau des moyens, la formation des hommes - ou " investissement humain " - est le premier pas dans la voie du développement, mais elle doit aller de pair avec l'amélioration des instruments et de l'organisation de la production. Les divers programmes de bourses et d'autres moyens de formation constituent donc le complément inséparable des autres modes d'intervention, et il conviendra de chercher à les intégrer encore davantage à ceux-ci dans l'avenir.

.../...

160. L'étroite liaison qui existe entre les divers aspects de l'aide communautaire se vérifie, non seulement au niveau des modes d'intervention, mais aussi à celui des moyens de financement. La gamme des moyens existants, allant du don au prêt bancaire, permet d'assurer la réalisation d'opérations ayant des effets économiques et financiers les plus variés, ainsi que de combiner les types de financement pour diverses parties d'un projet complexe. La variété des aides prévues dans le nouvel accord d'association doit permettre à tout projet valable de trouver le mode de financement qui lui est approprié.

L'apparition de prêts à côté de dons comporte deux avantages pour les Etats bénéficiaires :

- grâce aux prêts, l'aide communautaire pourra contribuer directement à l'effort d'industrialisation des Etats associés, ce que les subventions n'étaient pas de nature à permettre ;
- le financement par prêt impose naturellement une comparaison serrée des avantages et des coûts, nécessite des choix rationnels, une certaine forme de calcul économique et par conséquent, semble de nature à provoquer une amélioration de l'attitude et des méthodes suivant lesquelles sont abordés les problèmes de développement.

En outre - et ceci est encore plus important - la variété des moyens permet à l'aide communautaire de préparer et d'étayer ou de compléter d'autres sources financières qui ne pourraient intervenir seules. Un don pour des études ou pour l'infrastructure peut ouvrir la voie à des investissements privés ; ou bien, un prêt peut permettre à un Etat de constituer le capital d'une entreprise, qui empruntera elle-même ailleurs pour s'approvisionner et constituer son fonds de roulement. Ainsi, l'aide financière apportée dans le cadre de l'Association doit permettre aux pays intéressés de mobiliser d'autres ressources et de multiplier ainsi les moyens dont ils disposent pour assurer leur développement.

.../...

Lorsque les moyens d'aide sont ainsi diversifiés, ils se renforcent donc l'un l'autre. Il importe, par conséquent, que des limites de crédits ou d'autres barrières posées a priori ne puissent pas fermer, à la longue, l'éventail des modes d'intervention ou des types de financement. C'est en maintenant, au contraire, toute la souplesse voulue dans l'utilisation des moyens financiers totaux que sera assurée l'efficacité de l'aide, par l'interaction de ses diverses formes.

161. Toutefois, les avantages indéniables apportés par la possibilité de financer par des prêts, à plus ou moins long terme, certains investissements ne doivent pas faire oublier que cette politique porte en elle ses propres limites. Pour des budgets qui sont, par définition, pauvrement alimentés et facilement déséquilibrés, la charge des emprunts devient rapidement intolérable, quels que soient les délais de remboursement ou les périodes de grâce. L'expérience humaine et l'histoire, c'est-à-dire l'expérience des autres, montrent que devant un fardeau qui menace de les écraser, les hommes comme les pays réagissent de la même manière : ils essayent, par tous les moyens, de s'en débarrasser. Ils y parviennent toujours.
161. Petit à petit, depuis le début de l'Association, s'est affirmée l'importance de la coopération entre les autorités responsables des pays associés et les organes communautaires compétents, spécialement les services du FED et, plus récemment, ceux aussi de la BEI. Depuis la Convention de Yaoundé, cette coopération, commencée au niveau technique et pratique, s'est institutionnalisée au sommet dans les organes de l'Association.

.../...

La coopération est d'autant plus nécessaire que l'aide communautaire ne consiste pas à placer une certaine masse de capitaux ou à réaliser quelques opérations spectaculaires, mais bien à participer à une oeuvre complexe de développement économique et social. Celui-ci doit être orienté par les choix fondamentaux de politique économique qui relèvent, dans chaque pays associé, du Gouvernement et des représentants du peuple. Dans le cadre de ces orientations de base, tout moyen disponible doit être mis en oeuvre en fonction d'un ou de plusieurs objectifs précis. Ces objectifs doivent être hiérarchisés entre eux, en fonction de leurs interdépendances réciproques, et former ainsi un tout cohérent.

De même, au niveau des moyens, il est nécessaire de planifier leur emploi afin que chacun d'eux soit employé avec le maximum d'efficacité. L'effort de planification favorise donc grandement l'utilisation à bon escient de l'aide communautaire. Seules les autorités nationales des pays associés peuvent mettre en place ce cadre dans lequel viendront s'insérer toutes les ressources disponibles pour le développement.

En particulier, une programmation précise et constante permettra d'éviter que l'aide communautaire, en satisfaisant certains besoins, ne crée de nouveaux problèmes ailleurs ou à plus longue échéance. Dans ce domaine, trois conclusions particulières s'imposent : primo, les investissements de caractère social ne pourront être multipliés que prudemment, de manière à ne pas dépasser les possibilités de prise en charge par le budget local de fonctionnement ; secundo, ils ne devront pas avoir pour effet de créer des inégalités trop marquées entre le milieu urbain et le milieu rural, mais contribuer, au contraire, à l'épanouissement de ce dernier ; enfin, le développement de l'enseignement devra se faire d'une manière qui soit réellement adaptée aux besoins des populations, aux possibilités d'emploi et à la

...

.../...

production d'agents actifs du développement, dans les conditions les plus économiques possibles.

162. Dans l'entreprise du développement, le rôle d'une aide extérieure qui se veut "coopérante", comme celle de la Communauté, est avant tout de permettre, de stimuler et d'appuyer un effort propre des collectivités nationales intéressées. L'action du FID depuis ses débuts, s'est attachée, dans la mesure du possible, à accroître la capacité des pays associés d'utiliser de manière efficace le maximum de ressources intérieures pour leur développement. Dans le cadre du deuxième FID, les possibilités se sont accrues dans ce domaine, surtout en ce qui concerne les actions de formation et les études, recherches et autres opérations de pré-investissement.

Toutefois, l'extension de l'assistance technique ne peut pas avoir pour effet que l'organisme d'aide prenne en charge toutes les responsabilités des opérations de développement et crée, en fait, des services publics parallèles à ceux de l'Etat. Ceci serait contraire au principe de coopération.

En matière de formation aussi, ce n'est que par une action conjointe de la Commission et des Gouvernements associés que l'on pourra augmenter et accélérer les moyens créant des hommes capables de contribuer au développement du pays. Il serait souhaitable, à cet égard, d'entreprendre aussi bien l'étude des besoins en matière d'emploi et l'analyse de ces emplois que de rechercher les moyens pédagogiques les plus adaptés pour assurer dans les meilleures conditions la préparation à l'exercice de ces fonctions. Ces études et la mise en oeuvre de leurs résultats ne peuvent être effectuées sans que soit renforcée encore la coopération entre la CEE et les Etats associés qui mettraient en commun, à cet effet, la part de connaissances qu'ils ont de ce problème.

.../...

Dans le même ordre d'idées, la Commission favorise dans les pays associés l'épanouissement de structures économiques et financières progressives, en les épaulant directement et en faisant transiter éventuellement par elles l'aide matérielle dont elle a la gestion. Ainsi, les équipements ruraux seront de préférence mis en place à travers un réseau d'organisations professionnelles agricoles à vocation coopérative ; les crédits pourront être aussi diffusés par le relais d'organes financiers locaux faisant partie des structures nouvelles de développement ; les grands aménagements seront de préférence confiés à la gestion d'organismes régionaux de mise en valeur.

Dans une telle politique de coopération, les Gouvernements des Etats associés apportent leur part propre, qui est indispensable et irremplaçable. Leur contribution originale porte sur l'amélioration des structures économiques, sociales et administratives de leurs pays, sur l'organisation de la vie économique courante et des finances publiques.

- 163 La coopération financière et technique de la Communauté constitue, pour la plupart des pays associés, une aide importante à leur développement ; elle occupe même une des premières places dans l'ensemble des aides dont disposent ces pays.

Toutefois, comme les sources extérieures de capitaux et d'assistance technique sont multiples, la Commission estime nécessaire d'intensifier ses efforts pour que soient coordonnées entre elles les aides bilatérales et communautaires accordées aux pays associés par les Etats membres de la C.E.E.

De même, la Commission entend poursuivre sa politique de dialogue pratique et efficace avec des sources d'aide extra-communautaires, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, et prendre une part toujours plus constructive aux recherches faites pour dégager une politique commune, la meilleure possible, d'aide au développement.

Au sein de l'association, une telle politique se dégage progressivement, de manière particulièrement efficace. En effet, le cadre d'une telle organisation multi-nationale joint, à ce point de vue, certains avantages du bilatéralisme, étant donné le nombre limité et le caractère assez homogène des partenaires, à des avantages de l'internationalisme, vu la diversité et la complémentarité entre les pays donateurs.

164. Enfin, la coopération financière et technique n'est pas une construction isolée ; la structure de l'Association comprend d'autres éléments qui doivent contribuer aussi au développement des pays associés. Le principal de ces éléments complémentaires est, évidemment, le commerce.

Les échanges extérieurs des pays associés doivent contribuer, en effet, à procurer à ceux-ci les biens nécessaires de consommation et d'équipement et à leur fournir les ressources financières pour payer ces importations, tout en leur permettant de prélever d'importantes ressources pour le budget national au moment où les produits passent les frontières.

La coopération financière et technique, sous ses différentes formes, joue un rôle important pour aider les pays intéressés à orienter la structure et le volume de leurs échanges extérieurs, en vue d'une production maximale de toutes leurs ressources nationales. En même temps, et spécialement en s'orientant selon l'impératif de diversification, elle contribue à renforcer l'indépendance économique des Etats bénéficiaires. Cependant, son action est limitée par les aléas des marchés mondiaux, en ce sens que les actions de stabilisation des prix à l'échelle internationale constituent le complément indispensable aux efforts accomplis dans le cadre de l'Association. En outre, les interventions prévues dans le domaine de la politique agricole commune, en application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé, doivent apporter dans un secteur particulièrement vulnérable, comme c'est le cas pour les oléagineux, une contribution supplémentaire sans laquelle les

aides prévues à la Convention de Yaoundé pourraient faillir, dans certains cas, aux objectifs de l'Association.

L'effort d'harmonisation doit donc s'intensifier également sur le plan de l'interaction entre la politique des échanges et la coopération financière et technique, de manière à ce que ces moyens se conjugent pour "renforcer les relations économiques entre les Etats associés et les Etats membres, contribuer au développement du commerce international, promouvoir le développement économique et social des Etats associés, ainsi que leur indépendance économique". (Convention de Yaoundé, art. 1 et 15).

Répartition par secteurs d'activité de l'ensemble des
projets financés sur le premier FED

Secteurs	Montants engagés(a) u.c. (000)	Répartition en %
<u>Production industrielle et énergie</u>	3.828	0,7
<u>Production rurale</u>		
Agriculture et plantations	60.313	
Elevage et pêche	16.535	
Encadrement et coopératives	16.674	
Etudes et recherches (b)	8.899	
	<u>102.421</u>	18,1
<u>Transports et communications</u>		
Routes et pistes	164.039	
Chemins de fer	26.165	
Ports et voies fluviales	47.570	
Aérodromes	3.560	
Télécommunications	6.300	
Etudes et recherches (b)	4.445	
	<u>252.079</u>	44,5
<u>Hydraulique, édilité et habitat</u>		
Hydraulique villageoise	22.900	
Edilité et adductions d'eau urbaines	31.247	
Etudes et recherches (b)	1.633	
	<u>55.780</u>	9,9
<u>Santé</u>		
Infrastructure sanitaire	47.645	
Assistance technique	2.049	
Etudes et recherches	766	
	<u>50.460</u>	8,9
<u>Enseignement</u>		
Primaire et secondaire	61.534	
Professionnel	23.418	
Supérieur	11.125	
Etudes et recherches (b)	685	
	<u>96.762</u>	17,1
<u>Divers</u>		
Assistance technique	2.457	
Etudes, programmation, etc...	2.201	
	<u>4.658</u>	0,8
T O T A L	565.988	100,0
Frais de contrôle technique, frais financiers et réserves	15.262	
	<u>581.250</u>	

(a) Montants engagés à fin juillet 1965, y compris les derniers projets soumis à la décision du Conseil.

(b) Ces études et recherches concernent l'ensemble ou plusieurs parties du secteur et n'ont donc pas pu être ventilées dans les sous-secteurs.

Tableau 12

PROJETS D'INVESTISSEMENT (PI) - PROJETS DE DIVERSIFICATIONS (PD)
 ET TRANCHES D'AIDE STRUCTURELLE A LA PRODUCTION (AP) EN ECONOMIE RURALE - FINANCES SUR RESSOURCES DU 2e FED (SITUATION EN DATE DU 30.6.65)

PAYS ET NO D'ENREG.	PRODUITS	TYPES D'INTERVENTION	REGIONS INTERESSEES	PRODUCTION TOTALE PAR AN AU BOUT DE LA 5e ANNEE	AUGMENTATION PREVEUE DE LA PRODUCTION OU DES EXPORTATIONS AU BOUT DE 5 ANS	MONTANT TOTAL EN U.C.	DEBOUCHES
CAMEROUN (AP) 214.02.02	Coton Arachide Café	Primes aux producteurs - Pulvérisateurs - Produits chimiques Recherches agronomiques - Hangars et silos - Décorticqueurs et équipement pour cultivateurs - Poudre désinfectante Recherches agronomiques - Installation d'usinage et stockage - Matériel roulant - Achats produits chimiques Plantation végétale - Direction de travaux - Construction logements	Nord Nord Cameroun occidental	56.000 t. (coton graine) 23.000 t. (décorticquées) 65.000 t.	17.000 t. (coton graine) 6.000 t. (décorticquées) 22.000 t.	465.000 367.000 1.337.000	Exportation Consommation Intérieure Exportation
CAMEROUN (PD) 209/65	huile de palme	Plantation végétale - Direction de travaux - Construction logements	Zone équatoriale	5.000 t.	3.000 t.	3.022.000	Exportation, marché Intérieur
COTE D'IVOIRE (PD) 207/64	huile de palme	Plantation végétale - Direction de travaux - Construction logements	Sud	96.000 t.		32.813.000	Exportation, marché Intérieur
DANIEY (AP) 214.07.01	Palmeier à huile Arachide Coton Cocotier Café Riz	Primes aux producteurs - Encadrement - Actions agricoles diverses - Produits et matériel Encadrement - Semences sélectionnées - Produits et matériel (décorticqueurs) Encadrement - Matériel pulvérisation engrais - Subventions aux achats d'insecticide Plants sélectionnés - Drainage - Installation coprah - Engrais - Equipement Encadrement - Matériel de traitement Irrigation	Sud Nord Nord-Est Zone côtière Sud	13.000 t. 4.600 t. 560 t. 2.000 t.	7.000 t. 3.000 t. 160 t. 1.000 t.	374.000 50.000 124.000 36.950 21.220	Exportation Exportation Exportation, utilisation artisanale Consommation locale Exportation Exportation
MADAGASCAR (PD) 215/64	Arachide de bouche	Pistes	Plaine de Madiravalo	12.000 t. 600 t.	5.400 t. 200 t.	972.000	Exportation
MALI (AP) 107.21.30	Coton Arachide Riz	Insecticides - Engrais Engrais - Semences sélectionnées Engrais - Semences sélectionnées Irrigation				2.100 134.00 99.000	
MALI (PD) 204/64	Abreuvement de bovins	Irrigation	Est	1.116 t.		1.357.000	Auto consommation Marché Intérieur

Tableau 12 (suite)

PAYS ET PERIODE	PRODUITS	TYPES D'INTERVENTION	REGIONS INTERESSEES	PRODUCTION TOTALE PAR AN AU BOUT DE LA 5e ANNEE	AUGMENTATION PREVUE DE LA PRODUCTION OU DES EXPORTATIONS AU BOUT DE 5 ANS	MONTANT TOTAL EN U.C.	DEBOUCHEES
MALI (P) 13/205/65	Riz	Irrigation	Vallée du Niger (Koutoukalé Tillabery)	540 t.		237.000	Exportation Marché intérieur
(AP) 214.13.02	Coton	Semences - Vulgarisation engrais - Equipements des cultivateurs - Culture attelée Formation de moniteurs - Centres d'encadrement Semences - Traitements antiparasitaires - Matériel de culture				36.100	Exportation Consommation locale
(PI) 214.003.06	Coton					48.840	Exportation Consommation locale
REPUBLIQUE CENTRALE AFRIQUE (PI) CF/206/65	Manioc Café Arachide Tabac Sésame Paddy Palmiste	Equipement et assistance technique pour coopératives	R.C.A. (sauf Est et Nord-Est)			1.191.000	Consommation locale Exportation " " " " " "
(AP) 214.03.01	Coton	Vulgarisation engrais - Traitements insecticides Primes d'ensemencement		50.000 t.	20.000 t. (coton graine)	636.000	Exportation
(PI) CF/211/65	Café	Traitements insecticides - Vulgarisation engrais	Ouest	16.000 t.	6.000 t.	392.000	Exportation
RUANDA (PD) RW/201/64	Bétail	Pistes rurales - Matériel d'entretien - Installation de marchés - Assistance technique				1.843.000	Marché intérieur
(PD) RW/200/64	Blé	Ruches - Centres d'extraction - Formation moniteurs Etudes préliminaires	Bugesera	30 t.		88.000	Exportation
SENEGAL (AP) 214.15.03	Thé	Routes et pistes - Plantations - Etudes et encadrement	Waga - Gissakura	500 t.		1.800.000	Exportation
(PI) 214.17.03	Arachide	Encadrement (y compris infrastructure des CER) Diffusion semences et engrais - Culture attelée	Bassin arachidi- -dier	460.000 t.	260.000 t. (arachides décor-tivées)	3.536.000	Exportation Huileries locales
(PI) 10/200/64	Coton	Broyeurs mobiles (pour utilisation des graines broyées comme engrais) Drainage		150.000 t. (coton-graine)	43.000 t. (coton graine)	64.900	Exportation
(PI) 10/211/64	Blé Maïs Coton	Engrais - Insecticides - Pulvérisateurs	Lac Tchad Sud	2.250 t. 3.000 t. 8.000 t. (coton graine)		810.000 1.516.000	Marché intérieur (minoterie) Exportation Marché intérieur

Tableau 12

PROJETS D'INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS
DE L'INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 Engagements sur ressources du 2ème FED : période du 1.5.64 - 30.6.65

Pays & N° de projets	Objet	Localisation	Montant (U.C.)	Remarques
Cameroun CA/202/64	Route : bitumage de 36,6 km d'une route dégradée	Bolifanga - Banga	2.937.000,-	
Congo-Léo RDC/201/64	Voie fluviale : achat de 2 dragues pour le dragage de la passe navigable et des ports actuellement ensablés	Fleuve Congo Matadi-Banane	3.200.000,-	
Madagascar MA/211/64	Route : bitumage de 67 km et ouvrage d'art	Farafangana - Vangaindrano	3.079.000,-	
Mali ML/205/65	Route : bitumage de 186 km d'une route en terre	Ségou - Bla - San	3.289.000,-	
Mauritanie MO/203/64	Route : bitumage de 200 km d'une route en terre	Nouakchott - Rosso	3.220.000,-	Cofinancement IDA/Mauritanie. Coût total de la route: 10,2 Mns u.c.
Somalie SI/200/64	Route : bitumage de 20 km et route en terre de 17,3 km remplaçant une piste	Scialambot - Genale - Goluera	1.569.000,-	
SI/201/64	Route : bitumage de 200 km et route en terre de 20 km remplaçant une piste	Afgoi - Baidoa	4.850.000,-	Cofinancement IDA/UNSF et Somalie Coût total de la route : 14,2 Mns u.c.
Togo TO/201/65	Route : bitumage de 30 km, pont	Lomé - Tsévié	1.013.000,-	
Cameroun CA/207/65	Energie : construction d'une centrale de 3500 KWH	Garoua	749.000,-	Conçu pour fournir 1/3 de la puissance install. à une usine textile

Tableau 14

PROJETS D'INVESTISSEMENTS SOCIAUX

Engagements sur ressources du 2ème FED : période du 1.6.1964 - 30.6.1965

Pays	Objet et localisation	Ouvrages	Montant (U.C.)
<u>HYDRAULIQUE, EDILITE, HABITAT</u>			
<u>Congo-Brazza</u> RC/217/65	Assainissement urbain, à Brazzaville	Collecteurs principaux et 10 ponts	1.661.000,-
<u>Dahomey</u> DA/202/64	275 puits : Nord Dahomey	Sondages et construction	2.094.000,-
<u>Mauritanie</u> MO/201/64	Adduction d'eau : Port-Etienne		4.051.000,-
<u>Niger</u> NI/201/64	150 puits : Sud du Niger	construction	2.005.000,-
<u>Tchad</u> TC/214/64	92 puits : Préfect. de Batha, Biltine, Chari, Banguirni, Abéché.	construction	2.026.000,-
<u>SANTE</u>			
<u>Cameroun</u> CA/200/64	Formation sanitaire dans 11 villes (702 lits)	construction	6.158.000,-
<u>Comores</u> AC/200/64	Formation sanitaire, à Fombouni (42 lits)	construction	223.000,-
<u>Tchad</u> TC/212/62	Pharmacie d'approvisionnement, à Fort-Lamy	construction	648.000,-

.../...

Tableau 14 (suite)

Pays	Objet et localisation	Ouvrages	Montant (U.C.)
ENSEIGNEMENTS ET FORMATION			
<u>Burundi</u> BU/200/64	<u>Enseignement professionnel :</u> Section d'électricité de l'école technique pour 40 élèves, à Usumbura	1 bâtiment de 5 classes avec annexes et équipement	160.000,-
<u>Congo-Brazza</u> RC/205/64	<u>Enseignement secondaire :</u> 4 collèges pour 440 élèves, à Boko, Kinkala, Sibiti et Mossendjo	Par collège : 2 bâtiments de 3 classes + sanitaire 1 bâtiment : réfectoire, cuisine. (sauf à Boko) 2 logements profession.	810.000,-
<u>Mauritanie</u> MO/200/64	<u>Enseignement primaire :</u> 2100 élèves <u>Enseignement secondaire :</u> 200 élèves	54 classes - 3 logements directeur 9 bureaux directeur 5 classes - 10 logements prof. 1 bureau directeur	1.180.000,-
<u>Niger</u> NI/206/65	<u>Enseignement professionnel :</u> 1 école d'infirmiers vétérinaires et assistants d'élevage pour 100 élèves, à Niamey	locaux d'enseignement, d'internat et d'administration (3.816 m ²)	749.000,-
<u>Tchad</u> TC/213/64	<u>Enseignement professionnel :</u> Lycée technico-commercial (agrandissement) pour 220 élèves, à Fort-Lamy	4 classes - extension d'un dortoir 1 compl. lavoir-séchoir	105.000,-

Tableau 15

PROJETS D'ETUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LIEE AUX INVESTISSEMENTS
Engagements sur ressources du 2ème FED : période du 1.6.64 - 30.6.65

Pays & N° de projets	Objet	Forme de l'assistance technique	Catégorie de l'A.T.G.	Montant (U.C.)
SECTEUR INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT				
<u>Congo-Léo</u> RDC/209/64a	Route Mwene-Ditu-Mbujimayi	Etude définitive d'exécution Dossier d'appel d'offres	AA +	250.000,-
<u>Gabon</u> GA/200/64	Port d'Owendo	Etudes portuaires " hydrauliques " d'urbanisme " de liaison routière Coordination	AA	811.000,- + 263.000,- 1.074.000,-
<u>GA/202/65</u>	Route Mikongo-Lastourville	Déforestage et essouchage Etude définitive d'exécution	AA	1.295.000,-
SECTEUR PRODUCTION RURALE				
<u>Burundi</u> BU/24/64	Plantations théières (Bugarama et Rwegura)	Direction des travaux de plantation Surveillance des travaux et démarrage de l'usine à thé	AC +	1.193.000,-
<u>Haute-Volta</u> HV/202/65	Assistance aux organismes régionaux de développement	Experts + leur équipement, moyens de vulgarisation et d'expérimentation.	AP	960.000,-
<u>Madagascar</u> MA/212/64a	Plantation de 400 ha de thé	Dossier d'exécution " d'exploitation " de commercialisation Programme de recherches expérimentales	AA	150.000,-
<u>MA/216/64a</u>	Irrigation de 3200 ha de riz	Dossier d'appel d'offres Dépouillement d'offres Passation des marchés Surveillance des travaux	AC	140.000,-

.../...

Tableau 15 (suite)

Pays & N° de projets	Objet	Forme de l'assistance technique	Catégorie de l'A.T.(a)	Montant (U.C.)
Madagascar (suite) MA/218/64a	Mise en valeur de la cuvette d'Andapa, 35.000 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'appel d'offres pour l'infrastructure hydraulique et routière - Plan agricole & mise en valeur - Plan pour l'installation des centres agricoles - Programme de vulgarisation, d'animation et d'encadrement rural - Définition d'une politique de conditionnement et de commercialisation des produits locaux 	AC + AA	200.000,-
Rwanda RW/207/64	Plantations théières (Mulindi et Cyanguu)	Direction des travaux de plantation Surveillance des travaux et démarrage de l'usine à thé	AC + AP	1.011.000,-
SECTEUR HYDRAULIQUE, EDILITE, HABITAT				
Tchad TC/215/65	Adduction d'eau de Fort-Lamy	Sondages par la construction de 4 forages et de 16 puits piézométriques	AA	225.000,-

(a) AA = assistance technique antérieure aux investissements
 AC = assistance technique concomitante aux investissements
 AP = assistance technique postérieure aux investissements

Tableau 16

ASSISTANCE TECHNIQUE LIEE AUX INVESTISSEMENTS, INCLUSE DANS LES MONTANTS DES PROJETS RESPECTIFS

Engagements sur ressources du 2ème FED : période du 1.6.64 - 30.6.65

Pays	Objet	Forme d'assistance technique	Catégorie de l'A.T.	Montant (U.C.)	
				d'assistance technique	du projet (total)
SECTEUR INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT					
<u>Somalie</u> SI/200/64	Route Scialambot-Genale-Goluen	- Etudes - Dossier d'appel d'offres	AA + AC	50.000,-	1.569.000,-
SI/201/64	Route Afgoi-Baidoa	- Surveillance des travaux	AC	300.000,-	4.350.000,-
<u>Togo</u> TO/201/65	Bitumage de la route Lomé - Tsévié	- Etudes d'exécution - Surveillance des travaux (Lomé - Tsévié)	AA + AC	99.000,-	1.013.000,-
SECTEUR PROGRAMME LOCAL					
<u>Congo-Brazza</u> RC/209/65	Plantation de 2500 ha de palmiers	- Assistance technique (analyse, expertise, inspections) - encadrement	AA + AC	618.150,-	3.022.000,-
<u>Côte d'Ivoire</u> CI/201/64	Plantation de 32.000 ha de palmiers	- direction et surveillance des travaux - mission d'action sociale	AC	4.801.000,-	32.813.000,-
<u>R. Centrafricaine</u> CF/211/65	Pistes rurales et marchés de bétail	- Etudes d'exécution - dossier d'appel d'offres - surveillance des travaux en régie	AA + AC	220.650,-	1.843.000,-
CF/206/65	Equipement et assistance technique pour coopératives	- Bâtiments, outillage - Experts et leur équipement	AC + AP	674.670,-	1.191.000,-

.../...

Tableau 16 (suite)

Pays	Objet	Catégorie de l'A.T.	Montant (U.C.)	
			d'assistance technique	du projet (total)
<u>Rwanda</u> R/201/64	Production de miel	AA + AC	7.800,-	86.000,-
		9 %		
R/200/64	Plantation de 500 ha de thé	AC	735.200,-	1.800.000,-
		40 %		
SECTEUR HYDRAULIQUE, EDILITE ET HABITAT				
<u>Niger</u> NI/201/64	Construction de 150 puits	AC	80.000,-	2.005.000,-
		4 %		
<u>Tchad</u> TC/214/64	Construction de 165 puits	AC	50.000,-	2.020.000,-
		1,5 %		1er FED 1.215.000,-

ANNEXEMISSIONS DES SERVICES DE LA COMMISSION
DANS LES E.A.M.A. du 1er juin 1964 au 31 mai 1965 (a)

Nature de la Mission	Générale	Economique	Technique	Financière	Coopération Technique	Total
<hr/>						
Pays						
Burundi	1	2	3	2	1	9
Cameroun	-	2	2	1	3	8
Centrafrique	-	3	6	1	1	11
Congo(Léopold)	-	-	3	-	3	6
Congo(Brazzav.)	-	1	2	1	2	6
Côte d'Ivoire	3	3	1	-	2	9
Dahomey	1	1	3	-	1	6
Gabon	-	2	2	1	2	7
Haute-Volta	-	3	1	1	1	6
Madagascar	2	9	4	1	3	19
Mali	-	1	3	-	1	5
Mauritanie	-	3	-	-	1	4
Niger	-	2	2	2	-	6
Rwanda	1	2	3	2	1	9
Sénégal	2	7	2	-	2	13
Somalie	3	4	5	-	4	16
Tchad	-	1	6	1	2	10
Togo	1	1	3	-	1	6
	14	47	51	13	31	156

(a) chaque unité correspond à une visite d'un chargé de mission.